**Dossier Type d’Appel d'Offres**

**pour la**

**Passation de marchés de Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d'information**

**Date : 1er janvier 2024**



**Avant-propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres (DTAO) pour la passation de marchés de Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d’information a été préparé par la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») afin d’être utilisé par les Entités Responsables et par d’autres Agences d’Exécution désignées dans le cadre d’Appels d’offres concurrentiels pour la passation de marchés de systèmes d’information dans des projets financés en tout ou partie par la MCC. Ce document est en cohérence avec *la Politique et les Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* (« PDPM de la MCC »), qui peuvent être consultées sur le site Web suivant : http://www.mcc.gov/ppg.

Ce DTAO doit être utilisé pour l'acquisition de systèmes d'information complexes. Dans ce contexte, la notion de système d'information désigne un ensemble intégré qui remplit une fonction opérationnelle et contient généralement des assemblages d'informations, de communications et de télécommunications (TIC) englobant l'ingénierie des systèmes et la gestion du changement.

Le présent DTAO s’applique aux marchés pour lesquels une procédure de pré-qualification n’est PAS prévue avant la soumission des offres.

Bien que ce DTAO soit basé sur le Dossier Type d’Appel d’Offres en une étape pour la passation de marchés de systèmes d’information de la Banque mondiale[[1]](#footnote-1), il a été adapté avec des révisions pour tenir compte des politiques et procédures de la MCC, telles que définies dans la PDPM et dans d’autres documents de la MCC.

Aux fins de finalisation du dossier d'appel d'offres, **[les parties qui figurent en gras entre crochets]** devraient être remplacée par une formulation appropriée alors que *[les parties qui figurent en italique entre crochets]* sont à l'attention de l’Acheteur et données à titre informatif, et doivent être supprimées avant de finaliser le dossier.

**Description sommaire**

**PREMIERE PARTIE – PROCÉDURES DE SELECTION**

**Section I. Instructions aux Offrants (« IO »)**

Cette section fournit aux Offrants les informations utiles pour préparer leurs Offres et décrit les procédures pour la soumission, l'ouverture et l'évaluation des Offres et l'adjudication des Contrats. **Le texte des clauses de la présente section ne peut être modifié.**

**Section II. Données Particulières (« DP »)**

Cette section énonce les exigences spécifiques à chaque procédure de sélection et complète les informations qui figurent à la Section I. Instructions aux Offrants. **Le texte de cette section doit être adapté aux exigences de chaque procédure.**

**Section III. Critères de qualification et d’évaluation**

Cette section précise les critères et exigences qui serviront à évaluer les Offres et à sélectionner l'Offrant retenu pour exécuter le Contrat. **Le texte de cette section doit être adapté aux exigences de chaque procédure.**

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette section comporte les Formulaires types qui doivent être remplis par les Offrants et soumis dans le cadre de leurs Offres. **Le texte de cette section dot être adapté aux exigences de chaque procédure.**

**DEUXIEME PARTIE - EXIGENCES DE L’ACHETEUR**

**Section V. Spécification du système d’information**

Cette section contient les Spécifications techniques, le Calendrier d'exécution et les Tableaux d'inventaire du Système, ainsi que des Documents de référence et d'information qui décrivent le système d'information à acquérir.

**TROISIEME PARTIE – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**Section VI. Conditions Générales du Contrat (CGC)**

Cette section comporte les clauses des Conditions Générales du Contrat. **Le texte des clauses de la présente section ne peut être modifié.**

**Section VII. Conditions Particulières du Contrat (CPC)**

Cette section comporte le formulaire type comprenant les dispositions particulières du Contrat qui complètent les CGC et qui doivent être complétées par l’Acheteur pour chaque procédure de passation de marchés de systèmes d’information. **Le texte et les dispositions de cette section ne peuvent être modifiés que dans des circonstances exceptionnelles, et sous réserve de l'approbation préalable de la MCC. L’Acheteur peut prévoir des conditions supplémentaires spécifiques au projet, soumises à l'approbation préalable de la MCC, si nécessaire.**

**Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes**

Cette section contient les annexes et les formulaires devant être envoyées à l'Offrant retenu.

**[Insérer l’Avis d’Appel d’Offres Spécifique]**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**[Acheteur]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement de/du/des [Pays]**

**[Entité Responsable]**

**Programme**

**financé par**

**LES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE**

**par le biais de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour la**

**Passation de marchés de Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d’information**

**\*\*\***

**Intitulé du marché :**

**\*\*\***

**[Numéro de référence du marché]**

Table des matières

[PREMIÈRE PARTIE - Procédures de sélection 3](#_Toc162012997)

[Section I Instructions aux Offrants 4](#_Toc162012998)

[Section II Données Particulières 46](#_Toc162012999)

[Section III Critères de qualification et d’évaluation 52](#_Toc162013000)

[Section IV Formulaires de soumission 60](#_Toc162013001)

[DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS DES BIENS ET SERVICES CONNEXES 93](#_Toc162013002)

[Section V Spécifications des Biens et Services Connexes 94](#_Toc162013003)

[TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS CONTRACTUELS 101](#_Toc162013004)

[Section VI Conditions Générales du CONTRAT (CGC) 102](#_Toc162013005)

[Section VII Conditions Particulières du Contrat 146](#_Toc162013006)

[Section VIII Formulaires contractuels et Annexes 151](#_Toc162013007)

# PREMIÈRE PARTIE - Procédures de sélection

## Section I Instructions aux Offrants

Table des matières

[A. Généralités 6](#_Toc160542425)

[1. Portée de l’Appel d’Offres 10](#_Toc160542426)

[2. Source du financement 10](#_Toc160542427)

[3. Fraude et corruption 10](#_Toc160542428)

[4. Exigences environnementales et sociales 13](#_Toc160542429)

[5. Eligibilité des Offrants 14](#_Toc160542430)

[6. Biens, matériaux, équipements et services éligibles 21](#_Toc160542431)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 21](#_Toc160542432)

[7. Sections du Dossier de l’Appel d’Offres 21](#_Toc160542433)

[8. Éclaircissements concernant l’Appel d’Offres 22](#_Toc160542434)

[9. Modification de l’Appel d’Offres 24](#_Toc160542435)

[C. Préparation des Offres 24](#_Toc160542436)

[10. Frais de préparation des Offres 24](#_Toc160542437)

[11. Langue de l’Offre 24](#_Toc160542438)

[12. Document constituant l’Offre 24](#_Toc160542439)

[13. Formulaires types de soumission des Offres 25](#_Toc160542440)

[14. Offres alternativess 25](#_Toc160542441)

[15. Prix de l’Offre et Rabais 25](#_Toc160542442)

[16. Monnaies de l’Offre et des Paiements 28](#_Toc160542443)

[17. Documents établissant l’éligibilité de l’Offrant 29](#_Toc160542444)

[18. Documents établissant l’éligibilité du système d’information 29](#_Toc160542445)

[19. Documents établissant la conformité du système d’information 29](#_Toc160542446)

[20. Documents établissant les qualifications de l'Offrant 31](#_Toc160542451)

[21. Durée de Validité des Offres 31](#_Toc160542452)

[22. Garantie d’Offre 31](#_Toc160542453)

[23. Présentation et signature de l’Offre 33](#_Toc160542454)

[D. Soumission et ouverture des Offres 34](#_Toc160542457)

[24. Soumission des Offres 34](#_Toc160542458)

[25. Date limite de soumission des Offres 35](#_Toc160542459)

[26. Offres hors délai 36](#_Toc160542460)

[27. Retrait, remplacement et modification de l’Offre 36](#_Toc160542461)

[28. Ouverture des Offres 36](#_Toc160542462)

[E. Evaluation des Offres 37](#_Toc160542463)

[29. Confidentialité 38](#_Toc160542464)

[30. Clarification des Offres 38](#_Toc160542465)

[31. Conformité des Offres 38](#_Toc160542466)

[32. Correction des erreurs de calcul 39](#_Toc160542467)

[33. Examen des clauses et conditions, évaluation technique 40](#_Toc160542468)

[34. Conversion en une seule monnaie 40](#_Toc160542469)

[35. Evaluation des Offres 40](#_Toc160542470)

[36. Caractère raisonnable des prix 41](#_Toc160542471)

[37. Pas de marge de préférence 42](#_Toc160542472)

[38. Qualification de l’Offrant 42](#_Toc160542473)

[39. Droit de l’Acheteur d’accepter une Offre et de rejeter une Offre 43](#_Toc160542474)

[F. Adjudication du Contrat 43](#_Toc160542475)

[40. Critères d’adjudication du Contrat 43](#_Toc160542476)

[41. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat 43](#_Toc160542477)

[42. Notification des résultats de l’évaluation 43](#_Toc160542478)

[43. Contestation des Offrants 44](#_Toc160542479)

[44. Signature du Contrat 44](#_Toc160542480)

[45. Garantie d’exécution 44](#_Toc160542481)

[46. Publication de l’adjudication du Contrat et restitution des Garanties d’Offre 45](#_Toc160542482)

[47. Conditionnalités du Compact 45](#_Toc160542483)

[48. Non conformité à la PDPM de la MCC 45](#_Toc160542484)

[49. Exigences du Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise 45](#_Toc160542485)

**Instructions aux Offrants**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | Généralités | |
| Définitions | | Les mots et expressions ci-dessous utilisées dans la Première partie (Procédures de sélection) du présent Appel d’Offres ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots ou expressions utilisés dans la Troisième Partie (Documents contractuels) du présent Appel d'Offres. Sauf indication contraire, ces mots et expressions auront le sens qui leur est attribué dans les sous-clauses 1.1 et 1.2 du CGC.  Si exigé par le contexte, les termes mentionnés au singulier dans le présent AO comprennent également le pluriel et vice versa ; de même, les termes indiqués au masculin comprennent également le féminin et vice versa.   1. « Entité Responsable » désigne une entité responsable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d’un Compact ou d’un Programme seuil, identifiée dans les DP. 2. « Addendum » désigne une modification du présent Appel d’Offres apportée par l’Acheteur. 3. « Associé » désigne une entité faisant partie de l’association constituée par l'Offrant ou le Fournisseur. Un Sous-traitant n’est pas un Associé. 4. « Association » ou « Co-entreprise » désigne une association d'entités constituant l'Offrant ou le Fournisseur, ayant ou n’ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres. 5. « Garantie d’Offre » désigne la garantie qu’un Offrant peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre. 6. « Dossier d’Appel d’Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par l’Acheteur pour la sélection du Fournisseur. 7. « Compact » désigne le Compact du Millenium Challenge **identifié dans les DP**. 8. « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou « Accord FDC » désigne l'Accord pour le Fonds de Développement du Compact **identifié dans les DP**. 9. « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre l’Acheteur et Fournisseur, y compris toutes les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la Troisième Partie du présent Dossier d’Appel d’Offres. 10. « Données Particulières » ou « DP » désigne les Données particulières de l'Appel d'Offres, qui figurent à la Section II du présent Appel d’Offres. Elles énoncent les exigences et/ou conditions particulières. 11. « Jours » désigne un jour du calendrier civil, sauf si désigné comme « un jour ouvrable ». Un jour ouvrable désigne un jour de travail officiel dans le pays de l’Entité Responsable, et exclut les jours fériés officiels. 12. « Destination finale » désigne le (s) lieu (x) où les Biens doivent être livrés et/ou installés, comme indiqué à la sous-clause 15.6 des IO. 13. « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat. 14. « Biens » désigne tous les logiciels, matériels, systèmes de communication et équipements, et/ou autres matériels que doit fournir le Fournisseur à l’Acheteur au titre du Contrat. 15. « Gouvernement » désigne le gouvernement **identifié dans les DP.** 16. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 17. « Agence d’Exécution » désigne une agence du Gouvernement, **identifiée par les DP**, engagée par l’Entité Responsable pour la mise en œuvre du Compact. 18. « Système d’information » ou « SI » désigne à la fois toutes les technologies de l'information, y compris tous les équipements de traitement de l'information et de communication, les logiciels, les fournitures et consommables que le Fournisseur doit fournir et installer au titre du Contrat, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et tous autres matériels et biens à fournir, installer, intégrer et rendre opérationnel (collectivement appelés « les Biens » dans certaines clauses des IO) ; ainsi que le développement de logiciels, le transport, l'assurance, l'installation, la personnalisation, l'intégration, la mise en service, la formation, le support technique, la maintenance, les réparations et tous autres services nécessaires au bon fonctionnement des Systèmes d’information à fournir par l’Offrant au titre du Contrat. 19. « Instructions aux Offrants » ou « IO » désigne la Section I du présent Appel d’Offres, y compris toute modification, fournissant aux Offrants toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs Offres. 20. « Par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, en format papier, par courrier, par télécopie, par courriel ou par tout autre moyen électronique). 21. *« Politique Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC »* a la signification qui lui est attribuée à la Clause 3 des IO. 22. *« Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes »* a la signification qui lui est attribuée à la Clause 4 des IO. 23. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis. 24. « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact. 25. « *Politique de la MCC en matière d’égalité des genres* » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres telle que mise à jour de temps à autre sur le site web de la MCC : https://www.mcc.gov/ 26. *« Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC »* ou « PDPM de la MCC » désigne les *Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC*, et ses amendements tels que mis à jour sur le site web de la MCC : [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov/ppg). 27. “Avis d’intention d’adjudication du Contrat” désigne le formulaire complété intitulé “Avis d’intention d’adjudication du Contrat” qui sera émis par l’Acheteur conformément aux dispositions de la sous-clause 42.1 des IO. 28. « Offre » désigne une Offre pour la fourniture et l’installation de systèmes informatiques, soumise par un Offrant en réponse au présent Dossier d’Appel d’Offres. 29. « Offrant » désigne une entité ou personne éligible, y compris un associé de cette entité ou personne éligible, qui soumet une Offre. 30. « Une Conférence préalable aux Offres » désigne la conférence préalable à la soumission des Offres, indiquée à la sous-clause 8.2 des IO, le cas échéant. 31. « Directeur de Projet » renvoie à la personne désignée par l’Acheteur pour agir comme tel dans le cadre du Contrat. 32. « Acheteur » désigne l’entité **identifiée par les DP**. Il s’agit de la partie avec laquelle le Fournisseur signe le Contrat pour la fourniture des Biens et Services Connexes. 33. « Services Connexes » désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat. 34. « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat. 35. « Spécification des Biens et Services Connexes » désigne les documents figurant à la Deuxième Partie du présent Dossier d’Appel d’Offres qui expliquent les spécifications techniques et autres exigences relatives aux Biens et Services Associés à fournir. 36. Le harcèlement sexuel est défini par *la Note d'orientation à l’intention des Entités MCA sur le harcèlement sexuel*, publiée sur le site web de la MCC : www.mcc.gov. 37. « Site » désigne le ou les lieux indiqués dans les Spécifications techniques, où les Systèmes doivent être installés. 38. « Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle l'Offrant entend sous-traiter une partie des Biens et Services Connexes. 39. « Fournisseur » désigne l’entité qui fournit les Biens et Services Connexes à l’Acheteur au titre du Contrat. 40. « Taxes » a la signification qui lui est donnée dans le Compact, dans [l’Accord FDC] [ou un Accord de Programme Seuil]. 41. « Accord du Programme Seuil » a la signification qui lui est attribuée dans l’Accord du Programme Seuil **identifié dans les DP**. 42. « Traite des personnes » ou « TIP » a la signification qui lui est donnée dans la PDPM de la MCC. 43. « Bénéficiaire Effectif » désigne une personne physique (i) détenant directement ou indirectement plus de 10 % des actions de l’entreprise ; ou (ii) contrôlant directement ou indirectement plus de 10 % des droits de vote de l’entreprise ; ou (iii) ayant le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration. | |
| 1. Portée de l’Appel d’Offres | | * 1. L’Acheteur a émis le Dossier d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de fourniture et d’installation de Systèmes d’information, tel que spécifié à la Section V. Exigences de l’Acheteur. L’Offrant est choisi selon la méthode de sélection **décrite dans les DP**, conformément aux principes énoncés dans la PDPM de la MCC, conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. L’intitulé et le numéro d'identification de la passation de marchés, ainsi que le numéro et la description du (des) lot(s) sont **spécifiés dans les DP**.   2. L'Acheteur apportera en temps utile et gratuitement au Fournisseur sa contribution en matière de services et d’installations **spécifiés dans les DP**, aidera l'Offrant à obtenir les licences et permis nécessaires pour exécuter les Services, et mettra à sa disposition les données et rapports afférents au projet. Aucun autre intrant ne sera fourni. Par conséquent, l'Offrant doit prévoir de couvrir toutes les dépenses encourues et prévisibles pour fournir et maintenir les Services en temps utile, y compris, sans toutefois s’y limiter, les locaux à usage de bureaux, les moyens de communication, l'assurance, le matériel de bureau, les voyages, etc., sauf dispositions contraires prévues dans les DP. | |
| 1. Source du financement | | * 1. Les États-Unis d’Amérique, agissant par le biais de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par le biais de l’Entité Responsable, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre du Contrat grâce au Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux clauses et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Acheteur ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant peuvent être consultés sur le site de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site de l’Acheteur. | |
| 1. Fraude et corruption | | * 1. La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC, y compris de l’Entité Responsable et de tous les Offrants, Fournisseurs, Entrepreneurs, Sous-traitants, Consultants, Sous-consultants et Prestataires de services autres que services de consultants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de la procédure de passation des marchés et de l’exécution desdits contrats. « La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures d’appel d’offres impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. Cette politique exige des sociétés et entités bénéficiant des financements de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité Responsable avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  1. Aux fins des présentes dispositions, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante, et parfois désignées collectivement dans ce document par l’expression « Fraude et corruption ». 2. « ***Coercition*** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de Passation de Marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. « ***Collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction d’enquête ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Responsable des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. « ***Corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité Responsable, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat; 5. « ***Fraude*** » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à éviter (ou tenter d’éviter) une obligation ; 6. « ***Obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC : (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l’inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d’un accord de Programme seuil et des accords connexes ; 7. « ***Pratiques interdites*** » désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. 8. L'Acheteur rejettera une Offre (et la MCC refusera l’approbation d’une adjudication proposée) s’il établit que l'Offrant qui a été retenu s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en en vue de l’obtention du Contrat. 9. La MCC et l’Entité Responsable peuvent prendre des sanctions à l’encontre de l'Offrant ou du Fournisseur, y compris l’exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l’Entité Responsable établit, à un moment quelconque, que l’Offrant ou le Fournisseur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude et de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat. 10. Conformément à la PDPM de la MCC, la MCC et l’Entité Responsable peuvent exiger que l’Offrant ou Fournisseur autorise l’Entité Responsable, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les comptes, registres et autres documents de l’Offrant, du Fournisseur ou de tout fournisseur du Fournisseur, relatifs à la préparation d’une Offre ou à l’exécution d’un contrat financé par la MCC, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l’Entité Responsable, avec l’approbation de la MCC. 11. En outre, la MCC peut annuler toute partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu’un agent d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un Contrat financé par la MCC, sans que l’Entité Responsable ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. | |
| 1. Exigences environnementales et sociales   Traite des Personnes | | * 1. La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive l’être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroitre le niveau de pauvreté et ralentir le développement. La MCC s’est engagée à ce que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de TIP dans les projets qu’elle finance.   2. Les Dispositions complémentaires (Annexe A du Contrat) du présent Appel d’Offres peut énoncer certaines interdictions, des exigences à l’égard de l’Acheteur, des voies de recours et d’autres dispositions contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure. Si de telles disposition sont prévues, elles devront être soigneusement examinées.   3. Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes sont énoncées dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes (« C-TIP »), publiée sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent être conformes aux exigences minimales relatives au respect de la C-TIP. Les Contrats portant sur des projets classés à haut risque de TIP par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l’Entité Responsable et mis en œuvre par le Fournisseur concerné). | |
| Directives de la MCC en matière d’environnement et normes de performance de l’IFC | | * 1. Les Offrants et le Fournisseur doivent veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par les Sous-traitants au titre du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d’environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse http : //www.mcc.gov), et qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Les Offrants et le Fournisseur sont également tenus de se conformer aux Normes de performance de l'IFC aux fins du Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance de l’IFC sont disponibles à l’adresse suivante :   <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards> | |
| 1. Eligibilité des Offrants | | * 1. Les critères d'éligibilité énoncés dans le présent Appel d'Offres s'appliqueront à l'Offrant, et à l’ensemble des entités qui le composent, pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris les services connexes.   2. Un Offrant peut être une entité privée, une entreprise publique (conformément à la PDPM de la MCC tels que décrits à la sous-clause 5.6 des IO) ou une combinaison des deux, accompagnée par une lettre d'intention de conclure un accord d'association, ou par un accord d'association existant sous la forme d'une co-entreprise ou autre association. | |
|  | | * 1. Un Offrant, l’ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n’importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente clause 5 des IO. Une entité sera réputée avoir la nationalité d'un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.   2. Les Offrants et Fournisseurs doivent également satisfaire aux critères d’éligibilité énoncés dans la PDPM de la MCC. Dans le cas où un Offrant ou Fournisseur entend se constituer en co-entreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l’associé ou le Sous-traitant sera également soumis aux critères d’éligibilité énoncés dans l'Appel d'Offres et dans la PDPM de la MCC.   3. Aucun membre du personnel professionnel clé, travaillant à plein temps auprès d'un Offrant actuellement sous contrat avec une Entité Responsable, ne peut être proposé pour travailler comme Offrant ou pour le compte d’un Offrant. Dans le cas où un Offrant souhaite engager un membre du personnel professionnel clé travaillant à plein temps, il devra obtenir l’approbation écrite préalable de l’Entité Responsable avant d’inclure cette personne dans son Offre. | |
| Entreprises publiques | | * 1. Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de biens (y compris des contrats pour la fourniture et l’installation de systèmes d’information) ou de travaux financés par la MCC. Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des Offres pour des marchés financés par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux. Ainsi, une Entreprise publique i) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et adjugé à la suite d’un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d’une passation de marché par entente directe ou de la sélection d’un fournisseur unique ; et ii) ne peut pas être préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être adjugé par ces méthodes. Cette interdiction ne s’applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays de l’Entité Responsable ou aux établissements d’enseignement et centres de recherche du secteur public, aux entités statistiques ou cartographiques, ou à d’autres structures techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la PDPM de la MCC. Tous les Offrants doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur Offre. | |
| Co-entreprise ou association | | * 1. Dans le cas où un Offrant est ou propose de se constituer en co-entreprise ou en une Association, (a) tous les membres de la Co-entreprise ou de l’Association doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige, d’admissibilité et aux autres exigences énoncées dans l’Appel d’offres; (b) tous les membres de la Co-entreprise ou de l’Association seront conjointement et solidairement responsables de l’exécution du Contrat ; et (c) la Co-entreprise ou l’Association devra désigner un représentant habilité à exécuter toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la Co-entreprise ou de l’Association adjudicataire du Contrat, au cours de son exécution. | |
| Conflit d’intérêts | | * 1. Les Offrants et le Fournisseur ne doivent pas avoir de conflit d’intérêts. Un Offrant en situation de conflit d’intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par l’Entité Responsable après l’obtention d’un avis de « non-objection » délivré par la MCC. L’Acheteur exige des Offrants et du Fournisseur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l’Entité Responsable, d’éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit d’intérêts, y compris avec d’autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d’agir sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Offrant ou un Fournisseur, y compris toutes les parties constituant l'Offrant ou le Fournisseur, et tout Sous-traitant d’une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et affiliés respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d’intérêts et être disqualifiés ou exclus :  1. s’ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans la procédure de passation de marchés prévu par l’Appel d'Offres ; ou 2. s’ils ont le même représentant légal qu’un autre Offrant dans le cadre du présent Appel d’Offres ; ou 3. s’ils ont des relations, directement ou par l’intermédiaire d’une tierce partie commune, leur permettant d’avoir accès à des informations sur l’Offre d’un autre Offrant ou d’influencer celle-ci ou d’influencer les décisions de l’Acheteur au sujet de la sélection concernant la présente procédure de passation de marchés; ou 4. s’ils participent à plus d’une Offre dans le cadre de la présente procédure. Il convient de noter que la participation d’un Offrant ou de toute partie qui le compose à plus d’une Offre entraîne la disqualification de toutes les Offres dudit Offrant. Toutefois, cette disposition n’interdit pas d’inclure un même Sous-traitant dans plus d’une Offre ; ou 5. s’ils sont associés ou ont été associés par le passé à une personne physique ou morale, ou si l’une des sociétés à laquelle ils sont affiliés, a été recruté pour fournir des services de conseil pour la préparation des études, spécifications ou autres documents à utiliser dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la fourniture des Biens et Services Connexes au titre du Contrat ; ou 6. s’ils sont eux-mêmes, ou ont des relations d’affaires ou familiales avec (i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel de l’Entité Responsable, (ii) du personnel des Agences d’exécution du projet (iii) l’Agent de passation de marchés ou l’Agent fiduciaire (tel que prévu dans le Compact ou les accords connexes) engagé par l’Entité Responsable dans le cadre du Compact, et participant directement ou indirectement à une quelconque partie (A) de la préparation de cet AO ou d’une quelconque section de cet AO (B) du processus de sélection dans le cadre de cette procédure de passation de marchés ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né de cette relation a été résolu d’un manière jugée satisfaisante la MCC; ou 7. Si l’un quelconque de leurs affiliés a été ou est actuellement engagé par l’Entité Responsable comme Agence d’exécution, Agent de passation de marchés, Agent financier ou Auditeur en vertu du Compact. 8. si l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été engagée (ou est proposée pour être engagée) par l’Acheteur comme Directeur de Projet dans le cadre du Contrat.    1. L’Offrant ou le Fournisseur qui a été engagé par l’Entité Responsable pour fournir des biens, des travaux ou des services autres que des services de conseil dans le cadre d’un projet, ou l’un de ses affiliés ne sont pas autorisés à fournir des services de conseil liés à ces biens, travaux ou services. De la même manière, un Offrant engagé par l’Entité Responsable pour fournir des services de consultant en vue de la préparation ou de la mise en œuvre d’un projet ainsi que ses affiliés, ne sont pas autorisés à fournir ultérieurement des biens, travaux ou services autres que les services de conseil découlant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du même projet    2. Les Offrants et Fournisseurs sont tenus de divulguer toute situation de conflit d’intérêt réel ou potentiel. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification de l'Offrant ou la résiliation du Contrat. | |
| Agents publics | | * 1. Les restrictions suivantes s’appliquent :   2. Aucun membre du Conseil d’administration de l’Entité Responsable ou employé de l’Entité Responsable (à temps partiel ou à plein temps, salarié ou bénévole, en congé, etc.) ne peut être proposé ou travailler comme Offrant ou Fournisseur ou pour le compte d'un Offrant ou d'un Fournisseur.   3. Sous réserve des dispositions de sous-clause 5.11 (d) des IO, aucun employé actuel de l’administration publique ne peut travailler comme membre du personnel au sein de son propre ministère, département ou organisme.   4. Le recrutement d'anciens employés de l'Entité Responsable ou de l’administration publique pour fournir des services à leurs anciens ministères, départements ou organismes est acceptable, à condition toutefois qu’ils n’existent pas de conflit d’intérêts.   5. Dans le cas où un Offrant présente dans son Offre un employé de l’administration publique comme faisant partie de son personnel, celui-ci doit détenir une attestation écrite signée d’un responsable de l’administration publique confirmant : (i) qu’il sera en congé sans solde à compter de la date de dépôt officiel de l’Offre et demeurera en congé sans solde jusqu’à la fin de sa mission auprès de l’Offrant/du Fournisseur, et qu’il est autorisé à travailler à plein temps en dehors du poste officiel qu’il occupait ; ou (ii) qu’il a démissionné ou pris sa retraite de son emploi dans le secteur public avant ou à la date d’adjudication du Contrat. En aucun cas les employés décrits ci-dessus aux alinéas (i) et (ii) ne doivent être chargés d’approuver l’adjudication du présent Contrat. L’Offrant doit fournir l’attestation susmentionnée à l’Acheteur dans le cadre de son Offre.   6. Un employé d'une entité responsable financée par la MCC dans un autre pays qui est responsable de la gestion ou de l'administration d’un contrat, d’une subvention, ou de tout autre accord entre l’Offrant et une telle autre entité responsable, financée par la MCC, ne peut être proposé ou travailler comme Offrant ou Fournisseur ou pour le compte de celui-ci.   7. Un Offrant désireux de retenir les services d’une personne visée aux sous-clauses 5.11 (a) à 5.11 (e), qui aurait quitté l’Entité Responsable (ou tout autre entité responsable financée par la MCC selon le cas) moins de douze (12) mois avant la date du présent Appel d’Offres, doit obtenir de l’Entité Responsable un avis de « non-objection » à son intégration au sein du personnel de l’Offrant, avant le dépôt par l’Offrant de son Offre. L’Entité Responsable doit également obtenir de la MCC un avis de « non-objection » avant d’envoyer à l’Offrant une réponse ou tout autre correspondance à ce sujet. | |
| Inéligibilité et exclusion | | * 1. Un Offrant ou Fournisseur, toutes les entités composant l'Offrant ou le Fournisseur, et tout sous-traitant d’une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs affiliés et personnel respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité :  1. frappée par une déclaration d’inadmissibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites prévues à la sous-clause 3.1 des IO ci-dessus, ; ou 2. ayant été déclarée non habilitée à participer à une procédure de passation de marchés conformément aux procédures prévues dans les PDPM de la MCC, disponibles sur le site web de la MCC [www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de Passation de marchés. | |
|  | | * 1. Un Offrant ou Fournisseur, toutes les parties composant l’Offrant ou le Fournisseur, et tout Sous-traitant d’une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et leurs affiliés respectifs qui ne sont pas inéligibles pour l’un des motifs visés à la Clause 5 des IO seront néanmoins exclus si :  1. conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays de l’Offrant ou du Fournisseur (y compris ses Associés, Sous-traitants et affiliés respectifs) ; ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays de l’Offrant ou du Fournisseur (y compris ses Associés, sous-traitants et affiliés respectifs) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou 3. L’Offrant ou le Fournisseur, toute partie le composant, tout Sous-traitant, Associé ou leur personnel et affiliés respectifs sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)). | |
|  | | * 1. Pour tous les contrats d’une valeur égale ou supérieure à 750 000 dollars américains, l'Entité Responsable peut utiliser les renseignements sur les Bénéficiaires Effectifs (UBO) ou la structure de propriété de l’Offrant pour vérifier si certains UBO font l’objet de sanctions ou présentent un conflit d'intérêt. Les Offrants sont tenus de remplir et de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs approprié, en utilisant à cet effet le formulaire figurant à la Section IV. Un Offrant qui omettrait de remplir ledit formulaire ou de fournir les pièces justificatives à la demande de l'Entité Responsable, verra son Offre écartée. | |
| Justification de la continuation de l’éligibilité des Offrants et Fournisseurs | | * 1. Les Offrants et les Fournisseurs doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils sont toujours éligibles, d’une manière jugée satisfaisante par l’Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier. | |
| Commissions et primes | | * 1. Les Offrants et les Fournisseurs communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec leur Offre et, pendant la période d’exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à l'Offrant, comme demandé dans le présent Appel d’Offres. | |
| 1. Biens, matériaux, équipements et services éligibles | | * 1. La nationalité de l'Offrant est distincte du pays dans lequel le Système d'information et ses composants sont produits ou à partir duquel les services connexes sont fournis.   2. Les Biens et Services Connexes fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n’importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l’égard des Offrants et du Fournisseur à la Clause 5 des IO. À la demande de l'Acheteur, les Offrants seront tenus de fournir une preuve de l'origine des Biens et Services Connexes à fournir.   3. Aux fins de la sous-clause 6.2 des IO, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les Biens sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l’usage et l’utilité sont très différents des composants d’origine qui entrent dans sa fabrication. En ce qui concerne les Services Connexes, le terme « origine » désigne le lieu à partir duquel les Services Connexes sont fournis.   4. Le pays d’origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans le formulaire de Code du pays d'origine qui figure à la Section IV. Pendant l’exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par le Directeur de Projet de l’Acheteur.   5. Un Système d’Information est réputé produit dans un pays donné lorsque, sur le territoire de ce pays, à la suite d’un processus de mise au point de Logiciels, de fabrication ou d’assemblage ou d’intégration substantiels et majeurs de composants aboutissant à un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses propres composants par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité. | |
|  | | Contenu du Dossier d’Appel d’Offres | |
| 1. Sections du Dossier de l’Appel d’Offres | | * 1. Le présent Appel d’Offres est composé de la Première Partie, de la Deuxième Partie et de la Troisième Partie comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lue conjointement avec tout addendum émis conformément à la Clause 9 des IO.   **Première partie – Procédures de sélection**   * Section I. Instructions aux Offrants (IO) * Section II. Données Particulières (« DP ») * Section III. Critères de qualification et d’évaluation * Section IV. Formulaires types de soumission des Offres   **Deuxième partie - Exigences de l’Acheteur**   * Section V. Spécifications du système d’information   **Troisième partie – Documents contractuels**   * Section VI. Conditions Générales du Contrat (CGC) * Section VII. Conditions Particulières du Contrat (CPC) * Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes   1. Sauf lorsqu'il est reçu directement de l'Acheteur, celui-ci n'est pas responsable de l'exhaustivité du Dossier d'Appel d'Offres, des réponses apportées aux demandes d'éclaircissements, du compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres (le cas échéant), ou des Addenda au Dossier d'Appel d'Offres. En cas de divergence, les documents obtenus directement auprès de l’Acheteur auront la préséance.   2. L’Offrant doit examiner toutes les instructions, les formulaires, conditions, spécifications et toutes les autres informations contenues dans ce Dossier d’Appel d’Offres. Ne pas fournir toutes les informations exigées dans le cadre de ce Dossier d’Appel d’Offres ou présenter une Offre non substantiellement conforme à tous égards au Dossier d’Appel d’Offres est au risque de l'Offrant et peut entraîner le rejet de son Offre. | |
| 1. Éclaircissements concernant l’Appel d’Offres | | | * 1. Tout Offrant éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur l'Appel d'Offres doit prendre contact avec l’Acheteur. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l’adresse de l’Acheteur **indiquée dans les DP.** L’Acheteur répond par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue au plus tard à la date **indiquée dans les DP** avant la date limite de soumission des Offres. L’Acheteur adresse une copie des réponses, ainsi qu’un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur, à tous les Offrants enregistrés ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres, directement auprès de l’Acheteur, à la date **indiquée dans les DP**. L’Acheteur publie également une copie des réponses, ainsi qu’un résumé de la demande d'éclaircissements sur son site web, si un tel site existe. Au cas où les éclaircissements donnent lieu à la modification des principaux points du présent Appel d’Offres, l’Acheteur modifiera l’Appel d’Offres conformément à la procédure énoncée à la Clause 9 et sous-clause 25.2 des IO.   2. Le représentant désigné de l’Offrant est invité à participer à la Conférence préalable aux Offres, s**’il en est prévu une dans les DP**. La Conférence a pour objectif de clarifier les préoccupations et d’apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d’être soulevées à ce stade. La présence à toute conférence préalable à la soumission des Offres est fortement conseillée, mais pas obligatoire. La participation à une conférence préalable à la soumission des offres et/ou une visite du site n'est pas prise en compte dans l'évaluation des Offres. Les frais de participation à la Conférence préalable aux Offres et/ou de Visite du Site sont à la charge de l’Offrant.   3. L’Offrant, doit dans la mesure du possible, soumettre ses questions par écrit. Celles-ci devront parvenir à l'Acheteur au plus tard [nombre de jours] avant la Conférence préalable à la soumission des offres, comme indiqué dans les DP.   4. Le procès-verbal de la Conférence préalable aux Offres, y compris les questions soulevées, sans mention de l’auteur, et les réponses préparées lors de la Conférence, seront publiés sur le site web de l’Acheteur si un tel site existe, et transmis par écrit à tous les Offrants enregistrés ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement auprès de l’Acheteur. Toute modification de l’Appel d’Offres jugée nécessaire après la conférence préalable aux Offres sera effectuée exclusivement par l’Acheteur par la publication d’un Addendum et non par le biais du procès-verbal de ladite conférence.   5. Si une visite de site est organisée par l'Acheteur, tel que **spécifié dans les DP**, le Soumissionnaire peut souhaiter visiter et examiner le ou les sites où est installé le Système d'information et obtenir pour lui-même, sous sa propre responsabilité et à ses risques, toutes les informations qui peuvent être nécessaires pour préparer l'Offre et conclure le Contrat. Les coûts liés à la participation à la visite du Site sont à la seule charge de l'Offrant.   6. L'Acheteur peut organiser une ou plusieurs visites du site parallèlement à la conférence préalable à la soumission des Offres. La participation aux conférences préalables à la soumission des Offres et/ou aux visites du site est encouragée, mais pas obligatoire.   7. Aucune visite du site ne doit être organisée, programmée ou autorisée après la date limite de soumission des Offres et avant l'adjudication du Contrat. |
| 1. Modification de l’Appel d’Offres | | | * 1. À tout moment, avant la date limite de soumission des Offres, l’Acheteur peut modifier le présent Appel d’Offres en émettant des Addenda.   2. Tous les Addenda émis font partie du présent Appel d’Offres et seront communiqués par écrit à tous les Offrants enregistrés ou ayant obtenu l’Appel d’Offres directement auprès de l’Acheteur, et seront publiés sur le site web de l’Acheteur, si un tel site existe.   3. Afin de donner aux Offrants potentiels un délai raisonnable pour prendre en compte un Addendum dans la préparation de leurs Offres, l’Acheteur peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres. |
|  | | | Préparation des Offres |
| 1. Frais de préparation des Offres | | | * 1. Les frais de préparation et de soumission de l’Offre sont à la charge de l’Offrant. L’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement ou l’issue de l’Appel d’Offres. |
| 1. Langue de l’Offre | | | * 1. L’Offre ainsi que la correspondance et les documents relatifs à l’Offre, échangés entre l’Offrant et l’Acheteur doivent être soumis par écrit dans la langue **indiquée dans les DP.** Les documents complémentaires et les imprimés fournis par l’Offrant dans le cadre de l’Offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte dans la langue **indiquée dans les DP** des passages en rapport avec l’Offre, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, la traduction fera foi. |
| 1. Document constituant l’Offre | | | * 1. L'Offre comprend les Formulaires de soumission de l'Offre technique et de l'Offre financière dûment remplis et tout autre document **exigé dans les DP**.   2. Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une co-entreprise ou autre association doivent être accompagnées d’une copie de l'accord de co-entreprise / d’association conclu par tous les membres composant la co-entreprise ou l'association. À défaut, une lettre d'intention de conclure un accord de co-entreprise / d’association doit être signée par tous les membres, et soumise avec l’Offre, accompagnée d'une copie de l'accord proposé.   3. Dans le cas d’un changement de la forme juridique de l’Offrant après la soumission de l’Offre, il est tenu d'en informer immédiatement l’Acheteur. Cependant, un changement de forme juridique ne doit pas être destiné à satisfaire un critère de qualification qui n'était pas rempli à la date limite de soumission des Offres. |
| 1. Formulaires types de soumission des Offres | | | * 1. La Lettre de soumission de l'Offre et tous les autres formulaires et bordereaux indiqués à la Clause 12.1 des IO des DP sont préparés à l'aide des formulaires pertinents fournis à la Section IV. Formulaires types de soumission des Offres Les formulaires doivent être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vides devront être remplis par les informations demandées. |
| 1. Offres alternatives | | | * 1. Sauf indication contraire **dans les DP**, les offres alternatives ne sont pas prises en compte. |
| 1. Prix de l’Offre et Rabais | | | * 1. Les prix et rabais indiqués par l'Offrant dans la Lettre de soumission doivent être conformes aux stipulations ci-dessous. Les rabais ne sont autorisés que dans le cas où l’Offre porte sur plusieurs lots. Les rabais seront alors pris en compte lors du processus d’évaluation tel qu’indiqué à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   2. Les prix de tous les Biens et Services énumérés aux Sous-tableaux des coûts de Fourniture et d'Installation, le Sous-tableau des Coûts récurrents figurant à la Section IV, de même que tous les autres Biens et Services proposés par l'Offrant pour satisfaire aux spécifications techniques du Système d’information doivent être présentés séparément sous la forme adoptée dans lesdits tableaux, et récapitulés dans les Tableaux récapitulatifs de coûts figurant dans la même Section. Les prix doivent être indiqués conformément aux instructions figurant à la Section IV pour les divers tableaux de coûts et de la manière spécifiée ci-dessous. Les Coûts récurrents doivent être fournis s'ils sont indiqués comme étant **« requis » dans les DP**. Les éléments omis et les éléments pour lesquels l'Offrant n’a pas indiqué de tarif ou de prix ne seront pas payés par l’Acheteur et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Sous-tableau des coûts de Fourniture et d'Installation et le Sous-tableau des Coûts récurrents à la Section IV.   3. Les indications de prix unitaires doivent être d’un niveau de détail tel que défini dans les Tableaux de coûts de la Section IV, permettant de calculer des livraisons ou des paiements partiels au titre du Contrat, conformément au Calendrier d’exécution figurant à la Section VII, et à la clause 12 des CGC et aux clauses 12 des CGC dans les CPC - Modalités et calendrier des paiements. Il pourra être demandé aux Offrants de fournir un détail des prix pour tout élément pour lequel des prix composites ou forfaitaires sont indiqués dans les Tableaux de coûts.   4. Les prix des composants Biens du Système d’information doivent être exprimés, et sont définis et interprétés conformément aux règles prescrites dans l'édition des Incoterms **spécifiée dans les DP**, et inscrits dans les colonnes appropriées des Tableaux de coûts figurant à la Section IV de la manière suivante :  1. Pour les Biens fabriqués dans le pays de l’Acheteur :    1. les prix des Biens sont les prix EXW (départ usine, entrepôt, magasin d’exposition ou magasin de ventes, suivant le cas) ; et    2. comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’à leur Destination Finale **spécifiée dans les DP**. 2. Pour les Biens fabriqués hors du pays de l’Acheteur, et donc devant être importés :    1. les prix des Biens sont les prix CIP pour l’acheminement des Biens jusqu’au lieu de destination final **spécifié dans les DP**. Lors de l’indication de ses prix, l'Offrant est libre de recourir à des transporteurs immatriculés dans des pays éligibles pour l'acheminement des Biens. De même, l'Offrant peut recourir à des services d’assurance auprès de tout pays éligible ;    2. comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’à leur Destination Finale **spécifiée dans les DP**. 3. Pour les Biens fabriqués hors du pays de l’Acheteur et déjà importés :    1. le prix des Biens sont les prix comprenant la valeur initiale des Biens à l'importation, plus une majoration (ou un rabais), plus toute autre taxe et coût local y afférents déjà payés dans le cadre de l'importation de ces Biens ; et    2. comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’au lieu de destination final **spécifié dans les DP**.    3. Les prix doivent être indiqués tels que prévus dans chaque Bordereau de Prix des Biens qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission des Offres, et doivent être inscrits de la manière suivante :   (a) Le prix tout inclus des Biens (rendus droits acquittés) comprenant le prix du transport, de l’assurance et autres services nécessaires à l’acheminement des Biens jusqu’à leur Destination Finale **spécifiée dans les DP**.  (b) Le prix de chaque élément comprenant les Services Connexes tels que spécifiés dans les Spécifications des Biens et Services Connexes (autres que le transport, l'assurance et les autres services nécessaires à l’acheminement des Biens jusqu’à leur Destination Finale).   * 1. Pour les Services associés autres que le transport intérieur et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’à leur Destination finale, le prix est le prix des autres services associés si cela est prévu à la Section VII.   2. Le prix des Services doit être indiqué pour chaque service (ventilé en prix unitaire, le cas échéant) et décomposé entre les éléments en monnaie nationale et en devise. Ces prix doivent englober tous les impôts, taxes, droits et charges, à l’exclusion de la TVA, et des autres impôts indirects ou droits de timbre qui peuvent être imposés et/ou s'appliquer dans le pays de l’Acheteur sur le prix des Services lors de la facturation à l’Acheteur, si le Contrat est adjugé. Sauf dispositions contraires **prévues dans les DP**, les prix doivent inclure tous les coûts afférents à l'exécution des Services, encourus par le Fournisseur, tels que les frais de déplacement, de subsistance, d'assistance administrative, de communication, de traduction, d'impression de documents, etc. Les coûts afférents à la fourniture des Services mais encourus par l’Acheteur ou par son personnel ou par des tiers, doivent être inclus dans le prix de l’Offre uniquement dans la mesure où ces obligations sont précisément définies dans le Dossier d’Appel d’Offres (par exemple, au titre d’une obligation pour l'Offrant d’inclure les frais de déplacement et de subsistance des personnels en formation).   3. Les prix des éléments des Coûts récurrents non compris dans les obligations de garantie à encourir durant la Période de garantie définie dans la Clause 29.10 des CGC dans les CPC, et les prix de éléments des Coûts récurrents à encourir après la Période de garantie définie dans la clause 1.1 (tt) des CPC doivent être indiqués en détail en tant que prix des Services dans le Sous-tableau des Coûts récurrents, et récapitulés dans le Tableau récapitulatif des Coûts récurrents, exprimés dans les différentes monnaies. Les Coûts récurrents sont des coûts « tout compris » des Biens nécessaires tels que les pièces de rechange, le renouvellement de licences de logiciels, la main-d’œuvre, etc. nécessaires pour le fonctionnement continu, dans de bonnes conditions du Système d’information, et le cas échéant, ils doivent tenir compte d’une provision pour augmentation de coûts encourus par l'Offrant.   4. Les prix proposés par l'Offrant sont fermes durant l’exécution du Contrat par l'Offrant et ne peuvent être ajustés sauf indication contraire **dans les DP**. Une Offre présentée avec des « prix ajustables » est considérée comme non conforme et rejetée. Toutefois, si les prix indiqués par l'Offrant peuvent être ajustés durant l’exécution du Contrat conformément aux DP, une Offre présentée avec un prix ferme ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation.   5. Si cela est **prévu à la Clause 1.1 des DP**, des Offres seront sollicitées pour des contrats individuels (lots) ou pour une combinaison de contrats (ensembles). Sauf indication contraire **dans les DP**, les prix indiqués doivent correspondre à 100 % des éléments indiqués pour chaque lot et à 100 % des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les Offrants souhaitant offrir un rabais pour l’adjudication de plusieurs contrats (lots) doivent indiquer le rabais applicable conformément à la sous-clause15.4 des IO, à condition que les Offres de tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.   6. La Clause 15 Conditions Générales du Contrat (Section VI) énonce les dispositions du Contrat relatives aux impôts. Les Offrants devront examiner cette Clause attentivement lors de la préparation de leur Offre. |
| 1. Monnaies de l’Offre et des Paiements | | | * 1. La ou les monnaies de l'Offre et la ou les monnaies des paiements sont celles **spécifiées dans les DP**. |
| 1. Documents établissant l’éligibilité de l’Offrant | | | * 1. L’Offrant est tenu de compléter le Formulaire de soumission de l’Offre (SF1) et le Formulaire de certification d’Entreprise publique ; (SF2) qui figurent à la Section IV pour établir son éligibilité conformément aux dispositions de la Clause 5 des IO. Formulaires types de soumission des Offres |
| 1. Documents établissant l’éligibilité du système d’information | | | * 1. L'Offrant est tenu de compléter le Formulaire de déclaration du pays d’origine des Biens figurant dans le Bordereau des Prix (SF8, SF9) à la Section IV pour établir l’éligibilité du système d’information conformément aux dispositions de la Clause 5 des IO. Formulaires types de soumission des Offres   2. **Si prévu dans les DP**, l'Offrant qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Biens qu’il propose de fournir, est tenu de soumettre l’Autorisation du Fabricant en utilisant le formulaire qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre pour établir qu’il a été dûment autorisé par le fabricant ou producteur des Biens à fournir ces Biens dans le pays de l’Acheteur. Autrement, **si cela est prévu dans les DP**, l'Offrant doit être le Fabricant d’équipements d’origine (OEM) et fabriquer et produire les Biens à fournir.   3. **Si cela est prévu dans les DP**, dans le cas où l'Offrant n'exerce pas d'activités dans le pays de l'Acheteur, il devra être représenté (si le Contrat lui est adjugé) par un agent dans le pays, équipé et capable d'exécuter les obligations du Fournisseur en termes de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange, énoncées dans les Conditions contractuelles et / ou les Spécifications Techniques; et l’agent devra satisfaire aux critères de qualification liés à la période de post-livraison qui figurent à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation, le cas échéant. |
| 1. Documents établissant la conformité du système d’information | | | * 1. L'Offrant doit joindre à son Offre les pièces justificatives attestant de la conformité du système d’information qu'il entend fournir et installer au titre du Contrat.   2. Les documents attestant de la conformité du système d’information au Dossier d’Appel d’Offres doivent revêtir la forme de descriptions écrites, prospectus, dessins, certificats et références de clients, y compris :  1. les réponses techniques de l'Offrant, c'est-à-dire la description détaillée de la solution proposée par l'Offrant démontrant qu’elle est conforme à tous égards importants aux Exigences de l’Acheteur (Section VII) et aux autres sections du Dossier d’Appel d’Offres, en général, ainsi qu'aux principales caractéristiques techniques et de performance de chaque composante du système d’information proposé ; 2. un commentaire point par point des Exigences de l’Acheteur, démontrant que le système d’information proposé correspond pour l’essentiel auxdites exigences. Les commentaires doivent non seulement démontrer la conformité ci-dessus, mais aussi faire référence pour cela aux pages pertinentes des documents présentés à l'appui de l'Offre. En cas de différence entre le commentaire point par point et l’un des catalogues, spécifications techniques ou autre document pré-imprimé accompagnant l'Offre, le commentaire point par point prévaudra ; 3. un Plan de projet préliminaire présentant, entre autres, les méthodes qu'emploiera l'Offrant pour s’acquitter de ses responsabilités en matière de gestion et de coordination si le Contrat lui est adjugé, ainsi que le personnel et les autres ressources qu'il se propose d’utiliser. Le plan doit inclure un Calendrier d’exécution du Contrat détaillé sous forme de diagramme à barres, indiquant de façon estimative la durée du projet, la séquence des activités, et les interactions de toutes les principales activités nécessaires à l'exécution du Contrat. Le Plan de projet préliminaire doit en outre traiter de toutes les autres questions prévues dans les DP. Il doit en outre spécifier ce que l'Offrant s’attend à ce que l’Acheteur et toute autre partie concernée par la mise en place du système d’information fournissent durant l’exécution du Contrat, et la façon dont l'Offrant se propose de coordonner l’action de toutes les parties au Contrat ; 4. un document écrit attestant que l'Offrant s’engage à assurer l'intégration et la compatibilité de toutes les composantes du système d’information tel que spécifié dans le Dossier d’Appel d’Offres.    1. L'Offrant doit également fournir une liste détaillée des ressources disponibles et des prix actuels des pièces de rechange, des outils spécifiques, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des Biens pour la période **spécifiée dans les DP**, après le début de l'utilisation des Biens par l'Acheteur. Sauf indication contraire prévue dans les DP et à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation, ces prix ne seront pas pris en compte lors de l’évaluation de l’Offre.    2. Les normes de fabrication, de processus, de matériel et d’équipement, ainsi que les références aux marques ou aux numéros de catalogue spécifiés par l’Acheteur dans les Spécifications des Biens et Services Connexes, ne sont indiqués que dans un but descriptif et non restrictif. Un Offrant peut proposer d’autres normes de qualité, noms de marque et / ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur, que les remplacements sont d’une équivalence substantielle ou sont supérieurs à ceux spécifiés dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. |
| 1. Documents établissant les qualifications de l'Offrant | | | * 1. Les pièces justificatives que l'Offrant fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que l'Offrant remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. |
| 1. Durée de Validité des Offres | | | * 1. Les Offres restent valables pour la période spécifiée **dans les DP** après la date limite de soumission des Offres, déterminée par l’Acheteur. Une Offre dont la durée de validité est plus courte peut être rejetée par l’Acheteur au motif qu’elle est non conforme.   2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la durée de validité des Offres, l’Acheteur peut demander aux Offrants de prolonger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses de l'Offrant seront formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie d’Offre, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date limite de validité des Offres, prolongée. L’Offrant peut refuser de prolonger la durée de validité de son Offre sans perdre sa Garantie. L'Offrant qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre.   3. Si l’adjudication est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l’Offre, les conditions suivantes s’appliquent :  1. les tarifs unitaires indiqués par les Offrants dans leur Bordereau de prix sont actualisés par le facteur **spécifié dans les DP**; et 2. l’évaluation des Offres doit être basée sur le prix de l’Offre sans tenir compte de toute révision appliquée en vertu du paragraphe (a) ci-dessus ; |
| 1. Garantie d’Offre | | | * 1. **Si exigé dans les DP**, l'Offrant doit fournir, dans le cadre de son Offre, une Garantie d’offre sous sa forme originale. Si l’Offre de l’Offrant porte sur plusieurs lots, la Garantie d’Offre exigée doit être telle que **prévue** **dans les DP**.   2. La Garantie d’Offre doit correspondre au montant et aux monnaies **spécifiées dans les DP** et doit :  1. au choix de l'Offrant, prendre la forme soit d'une garantie bancaire inconditionnelle, essentiellement sous la forme d’une Garantie d’Offre (Garantie bancaire) figurant à la Section IV. Formulaires types de soumission des Offres, ou tout autre type de garantie **prévu** dans les CPC. 2. Elle doit être émise par une institution réputée choisie par l'Offrant et située dans un pays éligible (tel que déterminé conformément à la Clause 5 des IO). Si la Garantie d’Offre est émise par une institution financière située hors du pays de l'Acheteur, elle doit être confirmée par une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur, et jugée satisfaisante par ce dernier, pour être exécutoire. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie d’Offre doit être soumise soit en utilisant le Formulaire de Garantie d’Offre figurant à la Section IV. Formulaires types de soumission d’Offres, soit dans un format substantiellement similaire approuvé par l'Acheteur avant la soumission de l'Offre. Dans les deux cas, le formulaire doit inclure le nom complet de l’Offrant et identifier l’institution financière correspondante si l’institution financière émettrice de la Garantie d’Offre est située en dehors du pays de l’Acheteur. 3. être payable sans délai sur demande écrite de l’Acheteur au cas où les conditions énumérées à la présente sous-clause 22.3 des IO sont invoquées ; 4. être soumise sous sa forme originale ; les copies ne seront pas acceptées ; et 5. demeurer valables pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité initiale des Offres, ou au-delà de toute période de prorogation demandée par la suite en vertu de la sous-clause 21.2 des IO.    1. Si une Garantie d’Offre est requise en application de la Clause 22 des IO, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre substantiellement conforme sera écartée par l’Acheteur comme étant non conforme. Une Garantie d’Offre peut être saisie, à la seule discrétion de l’Acheteur : 6. si l'Offrant retire son Offre au cours de la durée de validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de soumission de l’Offre, sauf tel que prévu à la sous-clause 21.2 des IO ; 7. s’agissant de l'Offrant retenu, si ce dernier : 8. manque à son obligation de fournir la Garantie d’exécution en application de la Clause 16 des CGC comme indiqué à la Clause 42 des IO ; ou 9. manque à son obligation de signer le Contrat en application de la Clause 41 des IO.    1. La Garantie d’Offre d’une co-entreprise ou autre association est établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l'association n'a pas été légalement constituée au moment de la soumission, la Garantie d'Offre doit être émise au nom de tous les futurs associés, ou au nom du représentant désigné (associé responsable ou membre principal) tel que mentionné dans la lettre d'intention ou dans un document similaire en rapport avec la constitution de la coentreprise ou de l'association.    2. La procédure de présentation de la Garantie d'Offre dans le cadre de la soumission électronique est prévue à la sous-clause 24.3 des IO. |
| 1. Présentation et signature de l’Offre | | | * 1. Un seul exemplaire de l'Offre doit être soumis. Dans tous les cas, cette copie doit être considérée comme l'original. Les signatures peuvent être manuscrites ou générées par voie électronique à l’aide d’un logiciel approprié.   2. L’Offre ne doit comporter aucune surcharge ou ajout, à l'exception de ceux effectués pour se conformer aux instructions données par l'Acheteur ou nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs de l'Offrant. Dans ce cas, pour être valides, ces corrections doivent être paraphées par le/les signataire(s).   3. L'Offre doit être dactylographié à l'encre indélébile et signée par une personne dûment habilitée à signer au nom de l'Offrant. Cette habilitation consiste en une confirmation écrite telle que **spécifiée dans les DP,** et sera jointe à l’Offre. Le nom et la fonction de chaque personne signant l'habilitation doivent être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre.   4. Une Offre soumise par une co-entreprise ou autre association doit se conformer aux conditions suivantes :  1. être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et 2. comprendre l’habilitation des représentants de l'Offrant et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la co-entreprise ou de l’association. |
|  | | | Soumission et ouverture des Offres |
| 1. Soumission des Offres | | | * 1. Les Offrants doivent soumettre leurs Offres par voie électronique, comme indiqué ci-dessous. |
|  | 1. Les formulaires de soumission des Offres doivent être conformes à la forme et aux formulaires types qui figurent à la Section IV. Formulaires types de soumission des Offres 2. Si la sous-clause 23.3 des IO l’exige, le représentant habilité de l’Offrant qui signe l’Offre doit joindre à l’Offre une autorisation sous forme de procuration écrite l’habilitant à signer au nom de l’Offrant et de ses associés, le cas échéant. 3. Les Offrants reçoivent un Lien de demande de fichier (LDF) **spécifié dans les DP** lors de la demande de l'Appel d'Offres, et soumettent leurs Offres et tous les autres documents y afférents via ce lien électronique. 4. Les Offres soumises sur support papier ou par courrier électronique ne sont pas acceptées et entraînent le rejet de l'Offre. L’Acheteur n'est pas tenu responsable de tout égarement ou perte des Offres qui n’ont pas été soumises via le LDF. Les Offres qui ne sont pas soumises via ce Lien seront écartées. 5. Le LDF expire à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à la sous-clause 25.1 des IO. L'Offre et tout autre document connexe doivent être soumis uniquement via le LDF, qui peut être utilisé plus d’une fois pour soumettre des documents complémentaires. 6. Tous les documents soumis (qu'il s'agisse de fichiers autonomes ou de fichiers contenus dans des dossiers) doivent être au format Microsoft Office ou PDF. Les documents doivent être soumis dans des fichiers ne dépassant pas 10 Go chacun. La soumission des documents sous forme de fichiers ou dossiers compressés n'est pas recommandée, et l’Acheteur ne pourra en aucun cas être tenue responsable d’un dommage partiel ou total, ou de l’impossibilité d’ouvrir les documents soumis dans un format archivé et / ou compressé (compressé par WinZip - y compris par des applications de type zip-, WinRAR, 7z, 7zX ou tout autre format similaire). 7. Les Offres ne doivent pas être obligatoirement protégées par un mot de passe mais peuvent être protégées par mot de passe à la seule discrétion des Offrants. L’Offrant qui choisit de protéger par mot de passe son Offre peut le faire pour se protéger contre une ouverture involontaire de son Offre avant la date prévue, mais à charge pour lui de fournir le mot de passe correct **comme indiqué dans les DP**. Dans le cas où un Offrant ne fournit pas le mot de passe correct permettant d'ouvrir les fichiers de manière à pouvoir annoncer leur contenu à la date limite indiquée dans les DP, son Offre complète sera écartée. L’Offrant doit envoyer le mot de passe à l’adresse électronique **indiquée dans les DP.** Le mot de passe ne peut être envoyé via le Lien de Demande de Fichier. 8. Les Offrants doivent utiliser le nom de fichier pour les Offres comme suit :   [Nom de l'Offrant] – Intitulé de l’Offre - N° de réf. [Insérer le numéro du Dossier d’Appel d’Offres]   1. Les Offrants sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le LDF. Les Offrants sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le LDF en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de soumission des Offres, et ne peut être rouvert, sauf en vertu des dispositions de la sous-clause 9.3 des IO et de la sous-clause 25.2 des IO. 2. La copie scannée de la Garantie d'offre doit être soumise avant la date limite de soumission des Offres indiquée à la sous-clause 25.1 des IO. La copie papier de la Garantie d'offre doit être présentée à la date **indiquée dans les DP**. La non-présentation de la copie papier avant cette date entraîne le rejet de l'Offre. | | | |
| 1. Date limite de soumission des Offres | * 1. Les Offres doivent être reçues par l’Acheteur à l'adresse indiquée dans les DP avant la date et l'heure **spécifiées dans les DP**, ou la date d’expiration de toute période de prolongation conformément aux disposions de la sous-clause 25.2 des IO.   2. L’Acheteur peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres en modifiant cet AO conformément aux dispositions de la Clause 9 des IO, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des Offrants régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. | | | |
| 1. Offres hors délai | * 1. Conformément aux dispositions de la Clause 25 des IO, l’Acheteur n’examine aucune Offre reçue après la date limite de soumission des Offres. Toute Offre reçue par l’Acheteur après l’expiration de la date limite de soumission des Offres est déclarée hors délai et rejetée. | | | |
| 1. Retrait, remplacement et modification de l’Offre | * 1. L'Offrant peut retirer, remplacer ou modifier son Offre avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres en envoyant un avis écrit – via le Lien de Demande de Fichier indiqué à la sous-clause 24.1 c dûment signé par un représentant autorisé, qui doit être accompagné d’une copie de l’habilitation de la personne habilitée à signer conformément aux dispositions de la sous-clause 23.3. La modification ou Offre de remplacement correspondante doit accompagner l’avis écrit correspondant. Toutes les notifications doivent être :  1. être soumis conformément aux Clauses 24 et 25 des IO (à l’exception des avis de retrait qui ne nécessitent pas de copies) et les enveloppes correspondantes doivent porter clairement la mention « Retrait », « Offre de remplacement » ou « Modification » et 2. être reçus par l’Acheteur avant la date limite de soumission des Offres conformément à la Clause 25 des IO.    1. Les Offres qui font l’objet d’une demande de retrait conformément aux dispositions de la présente Clause des IO ne seront pas ouvertes.    2. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée dans l'intervalle entre la date limite de soumission des Offres et la date d'expiration de la durée de validité de l’Offre indiquée par l’Offrant dans le Formulaire de soumission de l’Offre, ou date d’expiration de toute période de prolongation de la durée de validité de l’Offre. | | | |
| 1. Ouverture des Offres | * 1. L’Acheteur ouvre les Offres au cours d’une séance publique tenue **à l’adresse, à la date et à l’heure spécifiées dans les DP**, en présence des représentants des Offrants et de toute autre personne qui décide d’y assister. Toute procédure spécifique d’ouverture des plis sera **spécifiée dans les DP**. | | | |
|  | * 1. Les Offres portant la mention « Retrait » seront ouvertes en premier et leur contenu annoncé à haute voix, alors que les Offres pour lesquelles un avis acceptable de retrait a été soumis conformément aux dispositions de la Clause 27 des IO, ne seront pas ouvertes. Le retrait d’une Offre ne sera autorisé si l’avis correspondant ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix au moment de l’ouverture des Offres. Ensuite, les soumissions portant la mention « Remplacement » seront ouvertes, et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante sera substituée à la précédente, qui sera renvoyée à l’Offrant sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une Offre ne sera pas autorisé si l’avis correspondant ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix au moment de l’ouverture des Offres. Puis, les soumissions portant la mention « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’Offre correspondante. Aucune modification de l’Offre ne sera autorisée si l’avis correspondant ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix au moment de l’ouverture des Offres. Seuls les Offres ouvertes et lues à haute voix lors de l’ouverture des Offres seront prises en compte lors de l'évaluation. | | | |
|  | * 1. Toutes les autres Offres seront ouvertes l’une après l’autre, et l’agent chargé de la passation de marchés annoncera à voix haute le nom de l'Offrant, le prix de chaque Offre ainsi que toute Offre alternative (si requise ou autorisée dans les DP), la mention éventuelle d’un rabais ou d’une modification, l’existence ou l’absence d’offre de remplacement, d’une Garantie d’Offre et tout autre détail jugé approprié par l’Acheteur. Aucune Offre ne doit être rejetée lors de l’ouverture des plis à l’exception des Offres reçues hors délais conformément à la Clause 26 des IO. Les Offres de remplacement et les modifications soumises conformément à la Clause 27 des IO, qui ne sont pas ouvertes et lues à voix haute lors de l'ouverture des plis, ne seront pas soumises à évaluation qu’elles que soient les circonstances. | | | |
|  | * 1. L’Acheteur établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres, qui comprendra au minimum : le nom de l’Offrant, l'existence d'une Lettre de soumission de l’Offre signée, le prix de l’Offre et l’éventuel retrait, remplacement ou modification de l’Offre, la présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre, si requise. Une copie du procès-verbal est distribuée à tous les Offrants qui ont soumis des Offres endéans la date limite prévue, et publiée sur le site web de l’Acheteur, si un tel site existe. | | | |
|  | Evaluation des Offres | | | |
| 1. Confidentialité | * 1. Les informations relatives à l’examen, aux demandes d’éclaircissements, à l’évaluation des Offres et les recommandations sur l’adjudication du Contrat ne doivent pas être communiquées aux Offrants ni à aucune autre personne non officiellement concernée par la procédure de Passation de marchés, jusqu’à la notification des résultats de l’évaluation conformément aux dispositions de la Clause 39 des IO. L’utilisation indue par un Offrant des informations confidentielles liées à la procédure peut entraîner le rejet de son Offre ou invalider l’ensemble de la procédure de Passation des marchés.   2. Toute tentative faite par un Offrant pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des Offres ou de la décision d’adjudication du Contrat peut exposer l’Offrant aux dispositions des politiques du Gouvernement, de l’Acheteur et de la MCC en matière de lutte contre la fraude et corruption, ainsi qu’à d’autres sanctions et mesures correctives, dans la mesure applicable.   3. Nonobstant les dispositions susmentionnées, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Contrat sera adjugé, si un Offrant souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans les DP**. | | | |
| 1. Clarification des Offres | * 1. Pour faciliter l’examen et l’évaluation des Offres, l’Acheteur peut, à son entière discrétion, demander à tout Offrant des précisions sur son Offre. Toute clarification soumise par un Offrant qui n’est pas une réponse à une demande qui lui est adressée par l’Acheteur, sera rejetée. La demande de clarifications adressée par l’Acheteur et la réponse de l’Offrant doivent être formulées par écrit. Aucun changement dans les coûts ou sur le fond de l’Offre ne peut être demandé, proposé ou permis, sauf pour confirmer la correction des erreurs de calcul décelées par l’Acheteur lors de l’évaluation des Offres conformément aux dispositions de la Clause 32 des IO.   2. Au cas où l’Offrant ne fournit pas les précisions sur son Offre avant la date et l’heure indiquées dans la demande de clarifications de l’Acheteur, son Offre peut être rejetée et sa Garantie d’offre est renvoyée. | | | |
| 1. Conformité des Offres | * 1. Lors de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent :  1. « *Une divergence* » est un écart important par rapport aux exigences énoncées dans l’AO ; 2. « *Une réserve* » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences énoncées dans l’AO ; et 3. Une « *omission* » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par l’Appel d’Offres    1. Une Offre est substantiellement conforme si elle satisfait à tous les termes, conditions et spécifications de l'Appel d'Offres sans divergence, réserve ou omission important(e). Constitue une divergence, une réserve ou une omission importante tout fait qui :       * + 1. Affecter considérablement l’étendue, la qualité ou les performances des Biens et Services Connexes, ou           2. limiter de manière considérable et non conforme au présent Appel d’Offres, les droits de l’Acheteur ou les obligations de l'Offrant au titre du Contrat proposé ; ou           3. si elle était rectifiée, défavoriserait la position concurrentielle des autres Offrants ayant présenté des Offres substantiellement conformes à l’AO.    2. L’Acheteur écartera toute Offre qui n’est pas substantiellement conforme à l’Appel d’Offres et l'Offrant ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission important(e) constaté(e).    3. À condition qu'une Offre soit substantiellement conforme, l’Acheteur peut tolérer une non-conformité dans l’Offre.    4. À condition qu'une Offre soit substantiellement conforme, l’Acheteur peut demander à l’Offrant de soumettre les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur la documentation requise. L’omission ne peut pas concerner le prix de l’Offre. L'absence de présentation par l'Offrant des informations ou documents demandés peut entraîner le rejet de son Offre.    5. À condition qu'une Offre soit substantiellement conforme, l’Acheteur peut corriger des erreurs mineures portant sur le Prix de l’Offre. | | | |
| 1. Correction des erreurs de calcul | * 1. L’Acheteur corrige toute erreur de calcul :  1. En cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis de l’Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; 2. En cas d’erreur dans un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera rectifié ; et 3. En cas de divergence entre un montant en lettres et un montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, à moins que ce montant ne soit lié à une erreur de calcul, auquel cas, le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.    1. Si l'Offrant n'accepte pas la correction d'erreurs, son Offre sera rejetée et la Garantie d’Offre peut être confisquée conformément à la sous-clause 46.1 des IO. | | | |
| 1. Examen des clauses et conditions, évaluation technique | * 1. L'Acheteur examinera l'Offre pour s’assurer que tous les clauses et conditions spécifiés dans les CGC et les CPC ont été acceptées par l'Offrant sans aucune divergence ou réserve importante.   2. L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'Offre, pour s’assurer qu’elle satisfait à toutes les exigences énoncées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes de l'Appel d'Offres, ont été respectées sans aucune divergence ou réserve importante.   3. Si après l’examen des clauses et conditions et l'évaluation technique, l’Acheteur décide que l’Offre n’est pas substantiellement conforme conformément aux dispositions de la Clause 31 des IO, l’Offre sera écartée. | | | |
| 1. Conversion en une seule monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison, l’Acheteur convertira les prix des Offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, **comme indiqué dans les DP**. | | | |
| 1. Evaluation des Offres | * 1. L’Acheteur utilise les critères et méthodes indiqués dans cette Clause, telle que complétée par les dispositions de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Aucun autre critère ou méthode d’évaluation n’est permis.   2. L'évaluation par l'Acheteur d'une Offre exclut et ne prend pas en compte :      + - 1. les Taxes autres que les Taxes déjà payées sur l'importation de Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur qui sont déjà importés ;          2. toute provision pour révision des prix pendant la période d'exécution du Contrat, si cela est prévu dans l'Offre ; et          3. tout autre facteur exclu comme indiqué à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   3. L'évaluation du prix d'une Offre par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte de facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué conformément aux dispositions de la Clause 15 des IO. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Biens et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire prévue à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   4. Conformément à la PDPM du MCC, les performances des Offrants dans des contrats antérieurs constituent pour l’Acheteur un facteur affectant la qualification dans le cadre de leur évaluation. L’Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par l’Offrant ou d’utiliser, à sa seule discrétion, toute autre source d’information à cette fin. Dans le cas où l’Offrant (y compris l’un de ses Associés, des membres de la co-entreprise ou de l’association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit avec la MCC directement ou avec une Entité Responsable, n’importe où dans le monde) à titre d’entrepreneur principal, d’affilié, d’associé, de filiale, de Sous-traitant ou à tout autre titre, il doit mentionner ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire technique SF7 : Références de contrats antérieurs. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l’Acheteur à prendre une décision négative par rapport aux performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que l’Offrant (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l’Acheteur sur les performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Offrant ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par la MCC. L’Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l’Offrant, saisis dans le Système de rapport sur les performances passées de l’entreprise (REPPE) de la MCC. Une décision négative par l’Acheteur portant sur les performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs pourra constituer, à la seule discrétion de l’Acheteur, un motif de disqualification de l’Offrant. | | | |
| 1. Caractère raisonnable des prix | * 1. L’Acheteur doit établir si le prix est raisonnable conformément à la PDPM de la MCC. Dans le cas où l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, l’Acheteur peut demander à l'Offrant de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des Prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d’exécution et le bordereau proposé.   2. Après l’évaluation des renseignements et d’une analyse détaillée des prix présentées par l'Offrant, l’Acheteur peut, selon le cas :  1. accepter l'Offre ; ou 2. exiger que le montant total de la Garantie d’exécution soit augmenté aux frais de l'Offrant jusqu’à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans les DP** ; ou 3. rejeter l’Offre.    1. Au cas où le prix est jugé déraisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l’Offre peut être rejetée, à la seule discrétion de l’Acheteur. L'Offrant n’est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.    2. Au cas où l'Offrant n'accepte pas d’augmenter la Garantie d’exécution comme prévu à la sous-clause 36.2 des IO, son Offre sera rejetée et la Garantie d’Offre restituée conformément à la sous-clause 46.1 des IO. | | | |
| 1. Pas de marge de préférence | * 1. Conformément à la PDPM de la MCC, aucune marge de préférence ne sera accordée aux Offrants nationaux ou de toute autre nationalité. | | | |
| 1. Qualification de l’Offrant | * 1. L’Acheteur décide, à sa seule discrétion, si l'Offrant retenu pour avoir soumis l’Offre la moins disante qui est substantiellement conforme à l'Appel d'offres, a les qualifications requises pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.   2. Cette décision sera basée sur un examen des pièces justificatives fournies par l'Offrant, attestant ses qualifications et sur les critères de qualification qui figurent à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   3. L’Acheteur se réserve le droit de demander des informations supplémentaires pour procéder à l'évaluation des capacités juridiques, financières et techniques de l'Offrant retenu pour l’adjudication du Contrat. L'Offrant retenu devra, le cas échéant, démontrer :  1. qu’il ne fait pas l’objet d’une procédure de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ; 2. qu’il a déjà exécuté des contrats de nature similaire ; et 3. qu’il a un chiffre d'affaires annuel suffisant ou toute autre preuve de solidité financière suffisante pour exécuter un contrat du montant de l’Offre.    1. Une décision positive portant sur la qualification est une condition préalable à l’adjudication du Contrat à un Offrant. Une décision négative portant sur la qualification de l'Offrant retenu entraîne la disqualification de l'Offrant. Auquel cas, l’Acheteur évaluera les capacités de l'Offrant dont l’Offre est classée la deuxième la plus avantageuse, à exécuter le Contrat de manière satisfaisante. | | | |
| 1. Droit de l’Acheteur d’accepter une Offre et de rejeter une Offre | * 1. L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute Offre, d’annuler la procédure de passation de marchés, et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’adjudication du Contrat, sans encourir de responsabilité vis-à-vis des Offrants. En cas d’annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d'Offre, sont restituées dans les meilleurs délais aux Offrants à leur demande, aux frais de l’Acheteur. Si toutes les Offres sont rejetées, l’Acheteur examinera les motifs justifiant le rejet des Offres et envisagera de réviser les modalités du Contrat, les spécifications, l’étendue du Contrat ou une combinaison de ces éléments, avant d’émettre un nouvel Appel d’Offres. L’Acheteur se réserve également le droit d’annuler la passation de marchés si elle n’est plus dans son intérêt. | | | |
|  | Adjudication du Contrat | | | |
| 1. Critères d’adjudication du Contrat | * 1. Sous réserve de la sous-clause 39.1 des IO, l’Acheteur adjuge le Contrat à l'Offrant dont l’Offre est la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme à l’Appel d’Offres et qui est jugé qualifié par l’Acheteur pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante. | | | |
| 1. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat | * 1. Au moment de l'adjudication du Contrat, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des Biens et Services Connexes spécifiés à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages **indiqués dans les DP** et sans aucun changement des prix unitaires ou autres clauses et conditions de l'Offre et de l’Appel d'Offres. | | | |
| 1. Notification des résultats de l’évaluation | * 1. Avant l’expiration de la durée de validité des Offres, l’Acheteur envoie l’Avis d’intention d’adjudication du Contrat à l'Offrant retenu. L’Avis d’intention d’adjudication comprend une déclaration indiquant que l’Acheteur adressera un Avis formel d’intention d’adjudication du Contrat et un projet d’Accord contractuel après l’expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises. L'Avis d'intention d'adjudication ne constitue pas la formation d'un Contrat entre l’Acheteur et l’Offrant retenu, et ne donne lieu à aucun droit en droit ou en équité.   2. L’Acheteur émet l’Avis d’intention d’adjudication du Contrat et notifie également, par écrit, les résultats de l’évaluation à tous les autres Offrants qui ont soumis des Offres. L’Acheteur répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Offrant qui, après avoir été notifié des résultats de l’évaluation, soumet par écrit une demande de débriefing, tel que prévu dans la PDPM de la MCC ou présente une contestation formelle. | | | |
| 1. Contestation des Offrants | * 1. Les Offrants pourront contester les résultats d’une procédure de passation de marchés conformément aux règles prévues dans le Système de contestation des Offrants mis en place par l’Acheteur et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des Offrants sont publiées sur le site web de l’Acheteur **indiqué dans les DP**. | | | |
| 1. Signature du Contrat | * 1. Après l’expiration du délai de dépôt de contestation des Offres et la résolution des contestations soumises ; l’Acheteur adressera l’Avis d’adjudication du Contrat à l'Offrant retenu.   2. L’Avis d’adjudication du Contrat indique la somme qui sera versée par l’Acheteur à l'Offrant retenu au titre de la fourniture des Biens et Services Connexes. L’Avis d’adjudication du Contrat constitue un Contrat contraignant entre l’Acheteur et le Fournisseur jusqu'à la préparation et la signature d’un Contrat formel.   3. L’Avis d’adjudication du Contrat comprend l’Accord contractuel pour examen et signature par l'Offrant retenu.   4. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’Accord contractuel par l’Acheteur à l'Offrant retenu, ce dernier le signera, le datera et le renverra à l’Acheteur avec la Garantie d’exécution conformément à la clause 45 des IO, le Formulaire de certification de conformité aux sanctions et le Formulaire PS-2 d’auto-certification qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes | | | |
| 1. Garantie d’exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Avis d’adjudication du Contrat envoyé par l’Acheteur, l'Offrant retenu fournit la Garantie d’exécution, conformément à la Clause 16 des CGC, en utilisant le Formulaire de Garantie d’exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes ou un autre formulaire jugé acceptable par l’Acheteur. Une institution étrangère fournissant une Garantie d’exécution doit disposer d’une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur.   2. Le fait pour l'Offrant retenu de ne pas présenter la Garantie d’exécution ou de ne pas signer le Contrat conformément à la clause 44 des IO, constitue un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication et la confiscation de la Garantie d’Offre. Dans ce cas, l’Acheteur peut adjuger le Contrat à l'Offrant ayant obtenu le deuxième meilleur score, et qui est qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. | | | |
| 1. Publication de l’adjudication du Contrat et restitution des Garanties d’Offre | * 1. Dès réception du Contrat signé et d’une Garantie d’exécution valide, l’Acheteur restitue les Garanties d’Offre aux Offrants non retenus et publie sur le site web de l’Acheteur et dans tout autre lieu **indiqué dans les DP**, les résultats identifiant l’Offre et fournissant les informations suivantes :  1. le nom de l'Offrant retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat adjugé si son montant est différent ; et 3. la durée et le résumé des prestations objet du Contrat attribué. | | | |
| 1. Conditionnalités du Compact | * 1. Il est recommandé aux Offrants d’examiner attentivement les dispositions énoncées à l’Annexe A (Dispositions complémentaires), étant donné qu’elles font partie des obligations du Gouvernement et de l’Acheteur en vertu des dispositions du Compact et des accords connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Offrant ou Sous-traitant qui participe à la passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC.   2. Les dispositions qui figurent à l’Annexe A du Contrat s’appliquent durant la procédure de passation des marchés et tout au long de la durée d’exécution du Contrat. | | | |
| 1. Non conformité à la PDPM de la MCC | * 1. La passation de marchés faisant l’objet du présent Appel d’Offres est conduite conformément à la PDPM de la MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre une section ou disposition du présent Appel d’Offres (y compris de tout éventuel Addendum à l’Appel d’Offres) et la PDPM de la MCC, les clauses et conditions de la PDPM prévaudront, sauf dérogation accordée par la MCC. | | | |
| 1. Exigences du Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise | * 1. Au cours de l’exécution du Contrat, l’Acheteur conservera un dossier d’évaluation des performances de l’Entreprise conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, tel que décrit sur le site Web de la MCC. | | | |

## Section II Données Particulières

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Généralités | |
| **IO Définitions** | (a) « L’Entité Responsable » désigne **[nom légal complet de l'Entité Responsable].**  (o) « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des [**pays**].  (q) « Agence d’exécution » désigne le [nom de l’agence du gouvernement] [*le cas échéant, sinon indiquer S/O*].  ff) « Acheteur » désigne **[dénomination légale complète de l’Acheteur]**:  *[Remarque : Insérer l'une des définitions ci-dessous. Sinon, indiquer « Sans objet ».*  (g) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel que modifié de temps à autre.  (h) « Accord de financement du développement Compact » ou « FDC » désigne l’Accord Compact de financement du développement conclu le [**date**] entre la MCC et le Gouvernement le [date], tel que modifié de temps à autre.  (oo) « Accord de Programme Seuil » désigne [l’Accord de Programme Seuil conclu le [**date**] entre les Etats-Unis d’Amérique agissant par l’intermédiaire de le Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel que modifié de temps à autre. |
| **IO 1.1** | La méthode de sélection est fondée sur : **Un Appel d’Offres concurrentiels**  Le nom et le numéro d’identification de la passation de marchés proposée sont :  **[Insérer le nom et le numéro d’identification]**  Le numéro et la description du/des lot(s) sont :  **[Insérer le numéro et la description].** |
| **IO 1.2** | Les contributions de l’Acheteur en matière de services et d’installation sont :  **[Insérer une liste ou « Aucune »]**  *[En cas d’exigences particulières d’enregistrement local des Fournisseurs étrangers dans le pays de l’Entité MCA, fournir des informations au sujet de ces exigences]* |
| 1. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres | |
| **IO 8.1** | Les Offrants peuvent demander des éclaircissements par courriel au plus tard **[insérer la date] (au plus tard 21 jours après la date de publication de l’Appel d’offres)]**, de manière à ce que les réponses soient communiquées à tous les Offrants au plus tard le **[insérer la date (au plus tard 28 jours après la date de publication de l’Appel d’offres)]**.  Les demandes d’éclaircissements doivent être envoyées à l’adresse suivante :  **[Dénomination légale complète de l’Acheteur]**  Att. : L’Agent de passation de marchés  Adresse : [**Insérer l’adresse postale**]  Courriel : **[Insérer l’adresse électronique]**  Adresse du site Web de l’Acheteur : **[insérer l’adresse du site Web]** |
| **IO 8.2** | Il convient de noter qu’une conférence préalable aux Offres ne sera pas tenue.  OU  Une conférence préalable aux Offres se tiendra à **[insérer l’heure]** (heure locale) le **[insérer la date et le lieu].** La présence de tous les Offrants potentiels ou de leurs représentants est fortement recommandé, mais n’est pas obligatoire.  OU  Une conférence préalable aux Offres se tiendra à **[insérer l’heure]** (heure locale) le [insérer la date et le lieu] par webinaire à l’aide des liens suivants.  *[rayer les mentions inutiles]* |
| **IO 8.5** | Une visite du site **[insérer sera ou ne sera pas]** organisée par l’Acheteur.  *[Si une visite du site sera organisée, insérer la date, l’heure et le lieu]* |
| 1. Préparation des Offres | |
| **IO 11.1** | L’Offre est soumise en **[insérer la langue acceptable].** |
| **IO 12.1** | L’Offre est constituée des documents suivants :  BSF1 Lettre de soumission de l’Offre  BSF1.1 Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs (BEU)  BSF1.2 Formulaire de certification d’entreprise publique  BSF2 Bordereau des Prix des Biens\*  BSF3 Bordereau des Prix et Calendrier d’exécution des Services connexes\*  BSF4 Fiche de renseignements sur l'Offrant  BSF5 Fiche de renseignements sur les membres de la co-entreprise/association  BSF6 Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire)  BSF7 Fiche de renseignements sur les conditions environnementales, sociales, de santé et de sécurité  BSF8 Autorisation du fabricant  BSF9 Capacité financière de l’Offrant  BSF10 Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels l'Offrant est partie  BSF11 Références de contrats antérieurs  BSF12 Formulaire de certificat de respect des sanctions  **[Insérer la liste des documents supplémentaires requis avec l'Offre, le cas échéant]**  Les documents marqués d'un astérisque \* devront également être soumis au format MS Excel pour faciliter l'examen pendant le processus d'évaluation ; en cas de divergence, la version PDF/signée prévaudra. |
| **IO 14.1** | Les Offres alternatives **[sont/ne sont pas]** prises en compte. |
| **IO 15.2** | Les coûts récurrents **[doivent/ne doivent pas nécessairement]** être fournis. |
| **IO 15.4** | L’édition des Incoterms est **[insérer « Incoterms 2010 » ou insérer l'année de l'édition applicable]**  La Destination finale des Biens et des Services connexes est :  **[Insérer la Destination finale]** |
| **IO 15.9** | Les prix indiqués par l'Offrant sont fermes pour la durée du Contrat. **[MODIFIER LE CAS ECHEANT]** |
| **IO 15.10** | *[si les prix indiqués sont autorisés à correspondre à moins de 100 % des articles spécifiés pour chaque lot, ou à moins de 100 % des quantités spécifiées pour chaque article d'un lot, veuillez insérer ici les pourcentages autorisés ; sinon, insérez la mention « Sans objet »]* |
| **IO 16.1** | La ou les monnaies de l’Offre est/sont : [**insérer la ou les monnaie(s)]**  La monnaie du paiement est : **[insérer la ou les monnaie(s)]** |
| **IO 18.2** | L’Autorisation du fabricant est : **[insérer « requise » ou « non requise »]**  L’Offrant : **[insérer « doit être le fabricant des Biens » ou « ne doit pas être nécessairement le fabricant des Biens (FB) »]**  Si l'Offrant n'est pas le FB, il est obligatoire que l'Offrant soit le distributeur autorisé du fabricant. Le nombre d'années requises pour cette autorisation et les références passées du fournisseur retenu dans des projets de taille similaire constitueront un critère d'évaluation. |
| **IO 18.3** | Dans le cas où l'Offrant n’exerce pas d'activités dans le Pays de l’Acheteur, il [**doit/ne doit pas nécessairement**] être représenté par un Agent dans le pays. |
| **IO 19.3** | La liste des pièces de rechange et outils spécifiques, etc. doit couvrir une période de **[insérer un chiffre]** années à compter de la date de réception des Biens par l’Acheteur. |
| **IO 21.1** | Les Offres restent valables jusqu’à **[insérer la date d’expiration]** |
| **IO 21.3** | Les tarifs unitaires sont actualisés par **[insérer le pourcentage]** |
| **IO 22.1** | L’Offre [**doit/ne doit pas** **nécessairement**] être accompagnée d’une Garantie d’Offre.  Si l’Offre de l’Offrant porte sur plusieurs lots, [insérer les exigences applicables, par exemple « *L'Offrant doit présenter, pour chaque lot, une Garantie d'Offre spécifique dont le montant est précisé dans la sous-clause 22.2 des IO* »] |
| **IS 22.2 et 22.2 (a)** | La Garantie d’Offre doit être pour un montant de US$ [**insérer le montant en US$**] ou son équivalent dans la monnaie de l’Acheteur.  La Garantie d’Offre prend la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle ou **[insérer une autre forme ou un autre type de garantie applicable]** |
| **IO 23.3** | La confirmation écrite de l’habilitation de signer au nom de l'Offrant consiste en : **[insérer les détails ici].** |
| 1. Soumission et Ouverture des Offres | |
| **IS 24.1 c)** | Le Lien de demande de fichier (LDF) à utiliser pour soumettre les Offres est : **[insérer le lien]** |
| **IO 24.1 f)** | La soumission des documents sous forme de fichiers ou dossiers compressés n'est pas recommandée, et l’Acheteur ne pourra en aucun cas être tenue responsable d’un dommage partiel ou total, ou de l’impossibilité d’ouvrir les documents soumis dans un format archivé et / ou compressé (compressé par WinZip - y compris par des applications de type zip-, WinRAR, 7z, 7zX ou tout autre format similaire). La taille de chaque fichier ne devra pas dépasser 10 Go. |
| **I0 24.1 g)** | Dans le cas où l'Offrant soumet une Offre protégée par mot de passe, le mot de passe de l'Offre doit être envoyé au plus tôt le [**insérer la date un jour avant la date limite de soumission des Offres**] et au plus tard **[insérer l’heure 15 minutes avant la date limite de soumission des Offres]** heure locale le **[insérer la date limite de soumission des Offres]** à l'adresse électronique suivante : **[insérer l'adresse électronique de l'AP].** |
| **IO 24.3 j)** | La copie papier de la Garantie d’Offre doit être soumise au plus tard le **[insérer la date et l'heure au plus tard 2 jours ouvrables après la date limite indiquée à la sous-clause 25.1 ci-dessous]** |
| **IO 25.1** | La date limite de soumission de l’Offre est :  **[Insérer la date et l’heure locale]** |
| 1. Évaluation et comparaison des Offres | |
| **IO 28.1** | **[Insérer la description des procédures]** |
| **IO 29.3** | La correspondance doit être adressée à l'Acheteur à [**insérer l'adresse électronique et l'adresse postale, le cas échéant**]. |
| **IO 34.1** | La monnaie qui sera utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres est: **[insérer les détails ici].**  Le taux de conversion est : **[indiquer la source du taux de change, p. ex., le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]** |
| **IO 35.3** | **[Si d'autres facteurs que le Prix de l'Offre seront pris en compte lors de l'évaluation, insérer le texte suivant et les facteurs d'ajustement applicables qui figurent dans la liste ci-dessous. Autrement, insérer « Sans objet »]**  L’ajustement du prix se fait en utilisant les critères suivants énoncés à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation   * + - * 1. Variation par rapport au calendrier de livraison : **[Insérer l’ajustement par semaine, en % du Prix de l’Offre]**.         2. Le coût des composants, des pièces de rechange obligatoires et du service après-vente ; **[Insérer le facteur d'ajustement]**         3. La disponibilité dans le pays de l’Acheteur des pièces de rechange et des services après vente des Biens fournis dans le cadre de l’Offre. **[Insérer le facteur d'ajustement]**         4. Les coûts du cycle de vie (les coûts durant le cycle de vie des biens ou équipements) **[insérer le coût d'ajustement]**         5. La performance et le rendement des Biens fournis. **[Insérer le facteur d'ajustement]** |
| **IS 36.2 (b)** | Le montant total de la Garantie d’exécution peut être augmenté d’un montant ne dépassant pas [**insérer un pourcentage jusqu’à 20 %**] du Prix du Contrat. |
| 1. Adjudication du Contrat | |
| **IO 41.1** | L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque élément jusqu'à concurrence de **[insérer le pourcentage ou la quantité selon le cas]**. |
| **IO 43.1** | Le Système de contestation des Offrants mis en place par l'Acheteur est publié sur le site web de l'Acheteur [insérer l'adresse du site web] ou sur le site web de la MCC (lorsque des Systèmes de contestation des Offrants provisoires sont en vigueur) ; ou joint au présent Dossier d'Appel d'Offres. |
| **IO 46.1** | L’Avis d’Adjudication du Contrat est publié par l’Entité Responsable sur son site web [**Insérer les autres lieux, le cas échéant, par exemple, le lieu où l’Avis Spécifique de Passation des Marchés a été publié**] |

## Section III Critères de qualification et d’évaluation

Cette Section comprend les facteurs, les méthodes et les critères que l'Acheteur pourrait utiliser pour évaluer une Offre et décider si l'Offrant satisfait aux exigences de qualifications requises.

|  |  |
| --- | --- |
| * + 1. **Renseignements sur les qualifications** | Les renseignements demandés pour déterminer si l'Offrant satisfait aux exigences de qualifications figurent ci-après. Dans le cas où un Offrant ne fournit pas tous les documents demandés, ou fournit des documents qui s’avèrent par la suite être inexacts ou incorrects lors du processus d'évaluation, son Offre sera écartée et ne sera plus prise en compte au cours du processus d'évaluation. Les renseignements demandés sont les suivants :   * + - * 1. L'Offrant doit démontrer de manière jugée satisfaisante par l’Acheteur qu’il a mis en place des documents de politique en matière de sécurité et de sensibilisation à la sécurité de manière à exécuter le Contrat selon les règles de l’art; Ces renseignements doivent établir qu'il possède un niveau élevé d’expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité («S&S»), qu'il est capable de gérer avec succès les risques de santé et de sécurité associés à la fourniture des Biens et Services Connexes et qu’il est capable de se conformer à des procédures en matière de santé et de sécurité similaires à celles prévues à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.         2. L'Offrant doit démontrer de manière jugée satisfaisante par l’Acheteur qu’il a mis en place des documents de politique environnementale et sociale et de sensibilisation de manière à exécuter le Contrat conformément à la PDPM de la MCC en matière d’environnement et à la loi sur l’environnement dans le pays de l’Acheteur; Ces renseignements doivent établir qu'il possède un niveau élevé d’expérience en matière de gestion environnementale et sociale («E&S»), qu'il est capable de gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux associés à la fourniture des Biens et Services Connexes et qu’il est capable de se conformer à des procédures environnementales et sociales similaires à celles prévues à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.         3. XXXX         4. XXXX   Pour avoir les qualifications requises pour l’adjudication du Contrat, les Offrants doivent satisfaire aux critères minimums suivants :   * + - * 1. XXXXX   (b) XXXXX |
| * + 1. **Critères d’évaluation** | L'évaluation d'une Offre prendra en compte, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à la sous-clause 15.6 des IO, l'un ou plusieurs des facteurs suivants, comme indiqué à la clause 35 des IO, et quantifiés ci-dessous :   * + - * 1. Le calendrier de livraison prévu dans l’Offre ;         2. La variation par rapport au calendrier de paiement prévu dans les CPC ;         3. Le coût des composants, des pièces de rechange obligatoires et du service après-vente ;         4. La disponibilité dans le pays de l’Acheteur des pièces de rechange et des services après-vente des Biens fournis dans le cadre de l’Offre.         5. Les coûts associés à la durée de vie des Biens ;         6. La performance et le rendement des Biens fournis.         7. Les performances passées de l'Offrant et/ou         8. D'autres critères spécifiques qui figurent dans les spécifications techniques, y compris les exigences en matière d’E&S et de S&S énoncées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. |
|  | Pour les facteurs susmentionnés, l’une ou plusieurs des méthodes d’évaluation suivantes s’appliqueront comme indiqué à la Clause 35 des IO ;  *Calendrier de livraison*  Les Biens faisant l’objet du présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être livrés (expédiés) dans un délai acceptable de semaines spécifié à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée, et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. Un ajustement par semaine comme indiqué à la sous-clause 35.3 des IO des DP sera ajouté aux fins d’évaluation au prix de l’Offre de l'Offrant proposant une livraison au-delà de la période de livraison prévue dans les Spécifications des Biens et Services Connexes.  **OU**  L’Acheteur exige que les Biens faisant l’objet du présent Appel d'Offres soient livrés (expédiés) au moment spécifié à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. La date estimée d'arrivée des Biens à la Destination finale indiquée à la sous-clause 15.6 des IO des DP sera calculée pour chaque Offre après avoir prévu un délai raisonnable de transport international et intérieur. Par rapport au temps de base prévu, un « ajustement » pour délai de livraison sera calculé pour les Offres en appliquant un pourcentage spécifié à la sous-clause 35.3 IO des DP, du prix des Biens et Services Connexes pour chaque semaine de retard par rapport au temps de base, et sera ajouté au prix de l'Offre aux fins d’évaluation de l’Offre considérée. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée.  **OU**  Les Biens faisant l’objet du présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être livrés (expédiés) par livraisons partielles comme indiqué à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. Les Offres prévoyant des livraisons antérieures ou postérieures aux dates de livraison indiquées seront ajustées aux fins d’évaluation en ajoutant au prix de l'Offre un facteur égal à un pourcentage, spécifié à la sous-clause 35.3 des IO des DP, du prix par semaine de variation par rapport au calendrier de livraison indiqué. |
| **Variantes au calendrier de paiement** | Les Offrants indiqueront les prix de leur Offre sur la base du Calendrier de paiement figurant dans les CPC. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les Offrants sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de paiement et à indiquer la réduction de prix qu’ils accepteraient pour cette variante. L’Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de paiement et la réduction de prix proposées par l'Offrant retenu.  OU  Le calendrier de paiement de l’Acheteur figure dans les CPC. Dans le cas où une Offre propose une variation par rapport au calendrier et si une telle variation est jugée acceptable par l'Acheteur, l'Offre sera évaluée en calculant les intérêts gagnés grâce à un paiement antérieur prévu dans les conditions décrites dans l'Offre par rapport au calendrier de paiement prévu dans l'Appel d'Offres, à un taux annuel indiqué à la sous-clause 35.3 des IO des DP. |
| **Coûts des pièces de rechange** | La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange obligatoires, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement indiquée à la sous-clause 35.3 des IO des DP, figurent à la Section VII. Spécifications des Biens et Services Connexes. Leur coût total résultant de l’application des prix unitaires indiqués dans l’Offre, sera ajouté au prix de l’Offre.  OU  L’Acheteur dresse une liste des composants et pièces de rechange d’emploi fréquent les plus coûteux, en même temps qu’une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement indiquée à la sous-clause 35.3 des IO des DP. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par l'Offrant et sera ajouté au prix de l’Offre.  OU  L’Acheteur dresse une estimation du coût des pièces de rechange nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu’elle est indiquée à la sous-clause 35.3 des IO des DP, sur la base des renseignements fournis par chaque Offrant, ainsi que de son expérience ou celle d’autres acheteurs dans des situations similaires. Ces coûts seront ajoutés au prix de l’Offre aux fins d’évaluation. |
| **Disponibilités des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l’Acheteur.**  **Coûts associés au cycle de vie** | Le coût pour l’Acheteur de la mise en place d’installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites à la sous-clause 35.3 des IO des DP ou dans d’autres parties du Dossier d’Appel d’Offres, est, s’il est mentionné séparément, ajouté au prix de l’Offre.  Si cela est prévu à la sous-clause 35.3 des IO des DP, un ajustement pour prendre en compte les coûts additionnels associés au cycle de vie des Biens pour la période indiquée ci-dessous, tels que les coûts d’exploitation et de maintenance des Biens, sera ajouté au prix de l’Offre aux fins d’évaluation. L’ajustement sera calculé selon la méthode prévue ci-dessous et sur base des renseignements suivants :   * + - 1. Le nombre d’années pour le calcul du coût associé au cycle de vie des Biens *[insérer le nombre d'années]* ;       2. Le taux d’actualisation à appliquer pour déterminer les coûts futurs actualisés associés d’exploitation et d’entretien (coûts récurrents) est de *[insérer le taux d’actualisation]*;       3. Les coûts annuels d’exploitation et d’entretien des Biens (coûts récurrents) seront calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et services Connexes ;       4. Les coûts de fin de vie comme la mise hors service et d’élimination des Biens seront calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes ;       5. Les coûts associés à la fin de la garantie pour la période du cycle de vie des Biens à moins que la période ne soit spécifiée à la Clause 1.1 (ee) des CPC seront calculés selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes ;   Les Offrants devront fournir les renseignements suivants *[insérer les renseignements demandés aux Offrants, y compris les prix]*. |
| **Performance et rendement des Biens** | Les Offrants indiqueront les performances ou les rendements garantis sur la base des spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. Pour toute performance ou rendement inférieur ou supérieur à la norme de 100, un ajustement d’un montant spécifié à la sous-clause 35.3 des IO des DP est ajouté au prix de l’Offre, représentant le coût actualisé des frais additionnels d’exploitation et d’entretien des Biens tout au long du cycle de vie des Biens, en utilisant la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.  **OU**  Les Biens doivent avoir un rendement minimum indiqué dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes, pour être considérés conformes. L’évaluation prendra en compte le coût unitaire du rendement effectif des Biens fournis dans l’Offre, et un ajustement sera ajouté au prix de l’Offre selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. |
| **3. Critères additionnels spécifiques (le cas échéant)** | D'autres critères additionnels spécifiques seront pris en compte dans l’évaluation, et l’évaluation se fera selon les dispositions de la Clause 35 IS et/ou des spécifications techniques, y compris selon les exigences en matière d’E&S et de S&S énoncées à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes. |
| **Lots/(Contrats). multiples** | Les Offrants pourront offrir un rabais pour l’adjudication de plusieurs lots. Les rabais peuvent être exprimées en termes monétaires dans la monnaie de l'Offre, ou en pourcentage du prix de l'Offre. Dans les deux cas, l'Acheteur appliquera les rabais indiqués au prix de l'Offre tel que corrigé conformément aux dispositions de la Clause 32 des IO.  L’Acheteur pourra adjuger un ou plusieurs contrats à/aux Offrant(s) dont la combinaison de lots montre le plus faible prix total évalué, et qui satisfait/satisfont aux critères de post-qualification (4. Critères de post-qualification, ci-dessous)  Pour déterminer la combinaison de lots qui montre le plus faible prix total évalué, l’Acheteur :   * + - * 1. évalue uniquement les Offres qui comprennent au moins les pourcentages requis d'éléments par lot et la quantité par élément comme indiqué à la sous-clause 15.8 des IO ;         2. prendra en compte:     1. l’Offre la plus avantageuse pour chaque lot ;     2. Les rabais et la méthode d’application des rabais tels que proposés par l'Offrant dans son Offre ; et   prendra en compte l’ordre d'adjudication des Contrats qui offre la combinaison économique la plus optimale en tenant compte des limitations dues aux contraintes liées à la capacité de fourniture des Biens ou aux contraintes d'exécution déterminées conformément aux critères de post-qualification, telles que décrites à la Clause 38 des IO et 4. Critères de post-qualification, ci-dessous) |
| **4. Examen des prix**  **5. Détermination du caractère raisonnable du prix**  **6. Critères de post-qualification** | Le prix le plus bas après avoir satisfait à tous les critères et exigences préliminaires et techniques.  L'Examen des prix comprend également une évaluation du caractère raisonnable du prix comme prévu à la clause 36 des IO.  Après avoir déterminé l’Offre la plus avantageuse conformément aux dispositions des Clauses 35 et 36.1 des IO, l’Acheteur procèdera à l’évaluation de la post-qualification de l'Offrant conformément aux dispositions de la Clause 38 des IO en utilisant uniquement les facteurs, méthodes et critères indiqués à la Clause 38 des IO ainsi que ceux énumérés ci-après. Les facteurs non prévus à la Clause 38 des IO et dans la présente Section 4 (Critères de post-qualification) ne seront pas utilisés pour l’évaluation de la post-qualification de l'Offrant.   * + - * 1. Capacité financière : L'Offrant devra fournir les pièces justificatives attestant qu’il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s) : [**Énumérer les exigences**]         2. Expérience et capacité technique : L'Offrant devra fournir les pièces justificatives démontrant qu’il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s) en matière d’expérience : [**Énumérer les exigences**]         3. Antécédents en matière de non-exécution de contrats et de litige : L'Offrant devra fournir les pièces justificatives démontrant qu’aucune inexécution d’un Contrat n’a eu lieu au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, sur la base de toutes les informations sur les litiges entièrement réglés ou procès. L’ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter plus de 10% de la valeur nette de l'Offrant.         4. Exigences en matière d’utilisation : L'Offrant devra fournir les pièces justificatives démontrant que les Biens qu’il fournit satisfont aux exigences suivantes en matière d’utilisation : [**Énumérer les exigences**]   Références et performances passées : Conformément à la clause 35 des IO, il sera tenu compte de la qualité des prestations de l'Offrant dans le cadre de contrats passés pour déterminer si l'Offrant peut être retenu comme adjudicataire du Contrat. L’Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par l’Offrant ou d’utiliser, à sa seule discrétion, toute autre source d’information. Dans le cas où l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par l’intermédiaire d’une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, l'Offrant devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire d’Offre SF11 : Références de contrats antérieurs. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l’Acheteur à prendre une décision négative par rapport aux performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que l’Offrant (y compris tout Associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l’Acheteur sur les performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Offrant ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par la MCC. L’Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l'Offrant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. |

## Section IV Formulaires de soumission

Table des matières

[BSF1 Lettre de soumission de l’Offre 61](#_Toc166049008)

[BSF1.1 Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (BEU) 65](#_Toc166049009)

[BSF1.2 Formulaire de certification d’entreprise publique 70](#_Toc166049010)

[BSF2 Bordereau des Prix des Biens 75](#_Toc166049011)

[BSF3 Bordereau des Prix et Calendrier d’exécution des Services connexes 76](#_Toc166049012)

[BSF4 Fiche de renseignements sur l'Offrant 77](#_Toc166049013)

[BSF5 Fiche de renseignements sur les membres de la co-entreprise/association 78](#_Toc166049014)

[BSF6 Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire) 79](#_Toc166049015)

[BSF7 Fiche de renseignements sur les conditions environnementales, sociales, de santé et de sécurité 81](#_Toc166049016)

[BSF8 Autorisation du fabricant 82](#_Toc166049017)

[BSF9 Capacité financière de l’Offrant 83](#_Toc166049018)

[BSF10 Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels l'Offrant est partie 84](#_Toc166049019)

[BSF11 Références de contrats antérieurs 85](#_Toc166049020)

[BSF12 Formulaire de certificat de respect des sanctions 87](#_Toc166049021)

1. Lettre de soumission de l’Offre

*[L'Offrant doit compléter ce formulaire conformément aux instructions indiquées. Aucune altération du format du formulaire n’est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.]*

**Re : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné l’appel d’offres, y compris ses Addenda émis conformément aux Instructions aux Offrants, et nous ne formulons aucune réserve.
2. Nous proposons de fournir les Services et Biens Connexes conformément à l'Appel d'Offres et aux calendriers de livraison indiqués à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes.
3. Le prix total de notre Offre, hors rabais offert à l’alinéa 4 ci-dessous, est de : [*insérer le prix total de l'Offre en lettres et en chiffres, y compris les différents montants et les monnaies respectives*.]
4. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre Offre est retenue, les rabais suivants s’appliqueront. [*Indiquer en détail chaque rabais offert et l’élément spécifique prévu à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes, auquel il s'applique*.]

Modalités d’application des rabais : Les rabais s’appliqueront conformément à la méthode suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application du rabais.]*

1. Notre Offre demeure valide à compter de la date limite de soumission des Offres conformément à la Clause 25.1 des IO et pendant la période indiquée à la Clause 21.1 des IO, et cette Offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.
2. Si notre Offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une Garantie d’exécution conformément à la Clause 16 des CGC telle que décrite à la Clause 45 des IO pour l’exécution du Contrat.
3. Nous ainsi que nous Sous-traitants ou sous-fournisseurs d’une partie du Contrat avons la nationalité d’un pays éligible [*insérer la nationalité de l'Offrant, y compris de toutes les parties constituant l'Offrant si l'Offrant est une co-entreprise ou association, ainsi que la nationalité de chaque sous-traitant et fournisseur*.]
4. Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d’intérêt conformément aux dispositions de la Clause 5 des IO. *[Insérer le cas échéant :* « autres que dans les cas énumérés ci-après. *[Dans le cas où une ou plusieurs situations de conflit d’intérêt a/ont été énumérée(s), insérer : «* Nous proposons les mesures d’atténuation suivantes pour nos situations de conflit d’intérêt : *[Insérer la description des situations de conflit d’intérêt, ainsi que les mesures d'atténuation proposées.*”*]*.
5. Notre entreprise, ses associés, y compris les Sous-traitant ou fournisseurs de l’une des parties du Contrat n’ont pas été déclarés inéligibles par l’Acheteur, ou en vertu des lois ou règlements officiels du pays de l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 5 des IO.
6. Nous ne participons pas en tant qu'Offrant ou sous-traitant à plus d’une Offre dans le cadre de cet Appel d’Offres.
7. Notre Offre est valide pour une période de **[insérer le nombre]** jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres, conformément à l’Appel d’Offres, et elle continuera à nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période.
8. Nous connaissons et respecterons les règles sur les activités interdites, les parties soumises à des restrictions et les critères d’éligibilité énoncées dans les dispositions sur les restrictions quant à l’origine des biens, conformément aux lois, aux réglementations, aux politiques américaines et autres critères, tels que résumés à l’Annexe A du Contrat qui figure à la Section VII. Conditions Particulières du Contrat et Annexe du Contrat.
9. Nous avons certifié et signé le *Formulaire de certification d’Entreprise publique ; (BSF 1.2)*.
10. Nous avons pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d’atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption *(AFC de la MCC)*. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de la fraude tels que décrits à la Clause 3 des IO. Dans ce cadre, nous certifions que :
11. les prix de cette Offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre Offrant ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes:

ces prix ;

l’intention de soumettre une Offre; ou

les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.

1. Les prix de cette Offre n’ont pas été et ne seront pas volontairement divulgués par nous, directement ou indirectement, à un autre Offrant ou concurrent, avant l’ouverture des plis (dans le cas d’un Appel d’Offres sous pli fermé) ou l’adjudication du Contrat (dans le cas d’une sollicitation négociée) sauf dispositions contraires prévues par la loi ; et
2. Nous n’avons fait et ne ferons aucune tentative pour inciter une tierce partie à soumettre ou à ne pas soumettre une Offre dans le but de restreindre la concurrence.
3. Nous déclarons que nous avons payé ou devons payer les commissions, gratifications ou primes suivantes en lien avec la présente procédure de passation des marchés ou l’exécution du Contrat : *[Insérer le nom complet de la personne ayant reçu les commissions, gratifications ou primes, son adresse complète, la raison pour laquelle elles ont été versées ainsi que le montant et la monnaie dans laquelle elles ont été payées.]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de la personne qui a reçu les commissions, gratifications ou primes | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune commission, gratification ou prime n’a été versée, indiquer « aucune ».)

1. Il est entendu que cette Offre ainsi que votre acceptation écrite de notre Offre qui figure dans l’Avis d'adjudication du Contrat constituent un contrat contraignant jusqu'à la préparation et la signature d’un Contrat formel.
2. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter aucune des Offres reçues, ou même l’Offre de moindre coût que vous recevez.
3. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
4. Nous n'avons pas exigé de nos employés, sous-bénéficiaires ou entrepreneurs qu'ils signent ou se conforment à des accords ou déclarations de confidentialité internes qui interdisent ou empêchent les employés, les sous-bénéficiaires ou les entrepreneurs de signaler légalement un gaspillage, une fraude ou un abus se rapportant à l'exécution du Contrat, à un représentant désigné chargé de l’enquête ou des forces de l’ordre de la MCC, chargés de l'application de la loi (par exemple, au Bureau de l'inspecteur général de la MCC).
5. Nous avons informé et informerons immédiatement, selon le cas, les employés et sous-bénéficiaires actuels que les interdictions et restrictions visées dans un accord ou une déclaration de confidentialité interne préexistant couvert par cette disposition, dans la mesure où ces interdictions et restrictions sont incompatibles avec les interdictions de cette disposition, ne sont plus en vigueur.
6. Nous insérerons le contenu de cette disposition comprenant ce paragraphe, dans les sous-adjudications et contrats signés au titre de ces adjudications.
7. Nous acceptons et reconnaissons que si la MCC (ou son agent chargé de l'enquête ou de l'application de la loi) établit que nous ne satisfaisons pas à cette exigence, la MCC (ou son agent chargé de l'enquête ou de l'application de la loi) peut prendre des mesures correctives en vertu de ce Contrat, y compris refuser certains coûts qui auraient autrement été éligibles.
8. Nous certifions que nous ne nous livrons à aucune des activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC ni ne facilitons ou n'autorisons de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, ni de tout sous-traitant ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait une cause valide de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du Contrat.
9. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à la sous-clause 43.1 des IO, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de Contestation des Offrants (SCO) mis en place par l’Acheteur.
10. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé : |  |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |  |
| En qualité de |  |
| Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de  Annexes :   1. Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs 2. **[Tous les autres Documents Requis dans les DP]**      1. Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (BEU)   *INSTRUCTIONS AUX OFFRANTS : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE*  *Le présent Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (« Formulaire ») doit être rempli par chaque Offrant. Dans le cas d'une co-entreprise, l'Offrant doit soumettre un formulaire séparé pour chaque membre de la co-entreprise. Les informations relatives aux bénéficiaires ultimes qui doivent être fournies dans le présent formulaire sont à jour à la date de leur transmission.*  *Aux fins du présent formulaire, un Bénéficiaire ultime d'un Offrant est toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort l'Offrant du fait qu'elle remplit l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*   * *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;* * *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;* * *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant*   *Une personne physique détient directement 10 % ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont enregistrées à son nom ou, dans le cas d'actions au porteur, si les actions sont en sa possession. Une personne physique détient indirectement 10 % ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont détenues par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une autre société. Par conséquent, chaque Offrant doit connaître l'identité des personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement les actions de toute personne morale ou fiducie qui détient la totalité ou une partie des actions de l'Offrant, et divulguer l'identité de toute personne physique qui, cumulativement, détient directement ou indirectement 10 % ou plus des actions de l'Offrant. Les mêmes règles s'appliquent pour déterminer si une personne détient 10 % ou plus des droits de vote au sein de l'entreprise de l'Offrant ou le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction qui en tient lieu.*  *Exemple de détention indirecte de 10 % des actions d'un Offrant : M. et Mme X détiennent chacun 50 % des actions de la société A. La société A détient à son tour 20 % des actions de l'Offrant. M. et Mme X détiennent chacun 10 % du capital de l'Offrant, et le nom de chacun d'entre eux doit être indiqué sur le formulaire.*  **N° de référence du marché :** [*insérer le numéro de référence du marché*]  À : **[*insérer la dénomination complète de l’Entité Responsable*]**  En réponse à l'appel d'offres visé en référence : *[choisissez parmi les options une seule qui s'applique à vous et supprimez les autres]*  i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur les bénéficiaires ultimes.  Renseignements concernant les bénéficiaires ultimes   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Identité du bénéficiaire ultime | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;  (Oui / Non) | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;  (Oui / Non) | avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l'équivalent de l’Offrant.  (Oui / Non) | | *[inclure le nom complet (nom de famille, deuxième prénom, premier prénom), la (les) nationalité(s), l'adresse actuelle du domicile et du lieu de travail, l'adresse électronique]* |  |  |  |   ***OU***  *ii) nous déclarons qu'il n'y a en notre sein aucune personne répondant à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*   * + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;   + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;   + avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant   OU   1. *nous déclarons ne pas être en mesure d'identifier une personne répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, l'Offrant doit expliquer pourquoi il n'est pas en mesure d'identifier un bénéficiaire ultime.]*    * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;    * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;    * avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant   OU  iv) nous déclarons être une société à capitaux publics cotée sur les bourses de New York, des États-Unis, du NASDAQ, de Londres, de Tokyo ou d'Euronext, sous le symbole boursier suivant : [Insérer le symbole boursier].  **En outre, nous joignons un schéma décrivant la structure de l'actionnariat de l'entreprise, notamment les parts sociales, s'il existe des entités ou des conventions juridiques - telles que des sociétés, des fiducies, des fondations, etc. - existent entre l'Offrant et les Bénéficiaires ultimes dans la structure du capital de l'entreprise.**  **Nous reconnaissons et convenons que, si nous sommes informés par une Notification d'intention d'adjudication que nous sommes choisi comme Offrant retenu pour ce marché, nous enverrons, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la Notification d'intention d'adjudication, par courrier électronique à l'Agent de passation des marchés des fichiers Microsoft Office ou Adobe Acrobat cryptés contenant pour chacun des Bénéficiaires ultimes susmentionnés (le cas échéant) une copie d'un document d'identification (ID) comprenant une photographie, les mots de passe des fichiers étant envoyés dans des messages électroniques distincts pour des raisons de sécurité. Les pièces d'identité acceptées sont les passeports, les cartes d'identité nationales et les permis de conduire officiels. Ces documents resteront cryptés lorsqu'ils seront transférés à l'Entité Responsable ou à la MCC pour examen, et seront conservés sous forme cryptée et en lieu sûr par l'Agent de passation des marchés, l'Entité Responsable et la MCC.**  Nous reconnaissons que l'Entité Responsable peut utiliser ces informations pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes sont sous le coup d'une sanction du gouvernement des États-Unis ou des Institutions financières internationales.[[2]](#footnote-2), et pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes présentent un conflit d'intérêt tel que décrit dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. Nous reconnaissons que le fait de ne pas fournir ce formulaire ou de fournir de fausses informations sur ce formulaire peut constituer un motif de disqualification d'une proposition au cours de la procédure de passation de marché ou de résiliation d'un contrat attribué à l'issue de cette passation de marché. Nous reconnaissons également que nous serons tenus de fournir à l'Entité Responsable un nouveau BEU en cas de changement au niveau des bénéficiaires ultimes pendant la durée de tout contrat attribué à l'issue de la présente procédure de passation de marché. Nous reconnaissons que l'Entité Responsable se réserve le droit de demander une mise à jour du BEU, ou des documents permettant d'établir les bénéficiaires ultimes, à tout moment pendant la durée du contrat. Nous reconnaissons également que l'Entité Responsable se réserve le droit de mettre fin à tout contrat attribué à l'issue de la présente procédure de passation de marché si l'Entité Responsable décide qu'un Bénéficiaire ultime est inacceptable du fait de sanctions ou d'un conflit d'intérêts impossible à résoudre.  Déclaration de renonciation au droit à la protection des données à caractère personnel : Les informations et les documents fournis seront utilisés par l'Entité Responsable, l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et la MCC pour les motifs décrits ci-dessus. Les informations et les documents peuvent être partagés avec le Bureau de l'inspecteur général (OIG) de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), qui fait office d'OIG pour la MCC, ou avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi, si la demande en est faite par le biais de protocoles appropriés. L'Offrant consent à la collecte, au stockage, à l'accès, à l'utilisation, au traitement et au transfert de ces données par et entre ces entités, et renonce volontairement à toute disposition de toute loi locale, nationale ou supranationale, telle que, sans limitation, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et les lois nationales adoptées dans ce cadre, ou les lois ayant un effet similaire dans d'autres juridictions, qui interdirait ou réglementerait d'une autre manière un tel accès, un tel traitement et un tel transfert.  **Nom de l'Offrant** : \*[*insérer la dénomination complète de l'Offrant*]  **Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom de l'Offrant :** \*\*[*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre*]  **Titre de la personne qui signe l'Offre :** [*insérer le titre complet de la personne signant l’Offre*]  **Signature de la personne nommée ci-dessus** : [*insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*]  **Date de signature** [*insérer la date de signature*] [*insérer le mois*], [*insérer l'année*]  \* Dans le cas d'une Offre soumise par une Co-entreprise, indiquer le nom de la Co-entreprise en tant qu’Offrant. Si l'Offrant est une co-entreprise, chaque référence à « Offrant » dans le Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes doit être interprétée comme faisant référence au membre de la co-entreprise.  \*\* Le signataire de l'Offre dispose de la procuration donnée par l'Offrant. La procuration doit être jointe.  \ |  |

1. Formulaire de certification d’entreprise publique

Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des Offres pour des marchés financés par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou de travaux par le biais d’un Appel d’Offres ouvert, d’un Appel d’Offres limité, d’un marché de gré à gré ou de sélection d’un fournisseur unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux et devant être adjugé par l’une des méthodes susmentionnées.

Cette interdiction ne s’applique pas aux Unités en régie de l’Etat ou par des établissements d’enseignement et centres de recherche du secteur public ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d’autres entités techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à *la Politique et aux Directives relatives à la Passation de marchés de la MCC*. La politique intégrale est consultable sur la page « Compact Procurement Guidelines » du site web de la MCC ([www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg)). Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité pour ce marché, **veuillez remplir le formulaire ci-dessous pour indiquer le statut de votre entité.** Ce formulaire doit être fourni avec l’Offre INDEPENDAMMENT DU STATUT DE VOTRE ENTITE.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infra-national).

**CERTIFICATION**

**Nom légal complet de l'Offrant :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom légal complet de l'Offrant dans la langue et l’écriture du Pays de constitution** (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Adresse du siège social ou de l’établissement principal de l'Offrant** :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l’entité de l'Offrant** (pour tout l'Offrant qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom légal complet de l’entité-mère ou des entités-mères de l'Offrant** (le cas échéant ; indiquez si l'Offrant n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom légal complet de l’entité-mère ou des entités-mères de l'Offrant dans la langue et l’écriture du Pays de constitution** (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères de l'Offrant** (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou par d’autres moyens) ?

Oui 🞏 Non 🞏

1. Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d’entreprise publique êtes-vous :
   1. Unité en régie Oui🞏 Non 🞏
   2. Établissement d’enseignement Oui🞏 Non 🞏
   3. Centre de recherche Oui 🞏 Non 🞏
   4. Entité statistique Oui 🞏 Non 🞏
   5. Entité cartographique Oui 🞏 Non 🞏
   6. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui 🞏 Non 🞏
2. Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :
   1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ? Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* 1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* 1. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l’une des mesures suivantes à votre égard :

1. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l’acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui 🞏 Non 🞏
2. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ? Oui 🞏 Non 🞏
3. la fermeture, la délocalisation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de votre entité ? Oui 🞏 Non 🞏
4. l’exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ? Oui 🞏 Non 🞏
5. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui 🞏 Non 🞏
6. Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui 🞏 Non 🞏
7. Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :
   1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
   2. Quand avez-vous été privatisé ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
   3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ? Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* 1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* 1. Versez-vous de l’argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d’autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter ce qui suit :

* + - 1. Avant d’annoncer le nom de l'Offrant retenu, ou la liste de Offrants préqualifiés pour ce marché, l’Acheteur vérifie l’éligibilité de ce(s) Offrant(s) auprès de la MCC. La MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d’abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d’établir si l'Offrant retenu ou pré-qualifié concerné par la présente stipulation figure dans cette base de données. L’Offrant retenu fera l’objet de recherches complémentaires si jugé nécessaire par la MCC au vu des circonstances.
      2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché peut être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins de *la Politique et des Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.
      3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s’étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s’étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d’éviter ou de contourner les stipulations de *la Politique et des Directives relatives à la Passation de marchés de la MCC*, ou dont l’effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d’éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
      4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent Appel d’Offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre conformément à *la Politique et aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* doit faire l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Offrants conformément à ces Directives, et être remise en cause par le biais du Système de contestation des Offrants (SCS) mis en place par l’Entité Responsable.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme relevant de la « fraude » aux fins de *la Politique et des Directives de Passation des marchés de la MCC* et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Bordereau des Prix des Biens

**Re : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Élément  N° | Description des Biens | Pays d’origine | Quantité des unités physiques | Prix unitaire | Prix total par élément  (col. 4×5) | Prix par élément du transport intérieur et des autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour l’acheminement des Biens à leur Destination Finale. | Prix total par élément  (Col. 6+7) |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | | | | | Prix totaux | |  |

Nom de l'Offrant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Signature de l'Offrant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Bordereau des Prix et Calendrier d’exécution des Services connexes

**Re : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Élément | Description des Services connexes (hors transport intérieur et autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour l’acheminement des Biens à leur Destination Finale.) | Pays d’origine | Date de livraison à la Destination Finale. | Quantité des unités physiques | Prix unitaire | Prix total par élément  (Col. 5\*6) |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | | | | Prix totaux | |  |

Nom de l'Offrant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Signature de l'Offrant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Fiche de renseignements sur l'Offrant

**Re : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Constitution ou statut juridique de l'Offrant | | |
|  | Lieu d’enregistrement |  |
|  | Siège social |  |
| 2. Dénomination sociale de chaque membre de la co-entreprise/association (si applicable) | | |
|  | *[Insérer la dénomination sociale de chaque membre de la co-entreprise et remplir le Formulaire SF 5 : Fiche de renseignements sur chaque membre de la co-entreprise/association]* | |
| 3. Ci-joint des copies : | | |
| * des statuts ou de l’enregistrement de l'Offrant mentionné à l’alinéa 1 ci-dessus démontrant que l'Offrant est éligible conformément aux dispositions de la clause 5 des IO ; * de la lettre d'intention de constituer une co-entreprise/association ou de l’accord de co-entreprise/association, le cas échéant, conformément aux dispositions de la sous-clause 5.7 des IO ; * de l’habilitation autorisant le signataire à signer au nom de l'Offrant conformément aux dispositions de la sous-clause 23.3 des IO ; * le formulaire de certification d’Entreprise publique [SF 1.1]   « Cocher » les cases appropriées et joindre les pièces à l’Offre. | | |

Les informations fournies ci-dessus par les Offrants seront utilisés aux fins de la post-qualification comme indiqué à la Clause 38 des IO. Ces informations ne doivent pas être insérées dans le Contrat. L'Offrant doit adapter et élargir le champ de ce formulaire SF 4, le cas échéant. Les sections pertinentes des documents joints doivent être traduites en anglais.

1. Fiche de renseignements sur les membres de la co-entreprise/association

**Re : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Constitution ou statut juridique de chacun des membres de la coentreprise/association** | |
| Lieu d’enregistrement |  |
| Siège social |  |
| 2. Vous trouverez en pièces jointes des copies : | |
| * des statuts ou de l’enregistrement de l'Offrant mentionné à l’alinéa 1 ci-dessus démontrant que l'Offrant est éligible conformément aux dispositions de la clause 5 des IO ; * de la lettre d'intention de constituer une co-entreprise/association ou de l’accord de co-entreprise/association, le cas échéant, conformément aux dispositions de la sous-clause 5.7 des IO ; * de l’habilitation autorisant le signataire à signer au nom de l’entité conformément aux dispositions de la sous-clause 23.3 des IO ; * le formulaire de certification d’Entreprise publique [SF 1.1]   « Cocher » les cases appropriées et joindre les pièces à l’Offre. | |

Les informations susmentionnées doivent être renseignées sur chacun des membres de la co-entreprise/association.

Joindre l’accord passé entre tous les membres de la co-entreprise/association (et qui a force obligatoire pour tous les membres), démontrant que :

1. tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux clauses et conditions du Contrat ;
2. un des membres est nommé représentant de la co-entreprise/association, autorisé à engager les responsabilités et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les membres de la co-entreprise//association ; et
3. l'exécution de l'ensemble du Contrat, y compris le paiement, se fait exclusivement avec le membre représentant de la co-entreprise/association.
4. Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire)

*[À la demande de l'Offrant, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]*

**Banque : [Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire : [Nom et Adresse de l’Acheteur]**

**Date: [Insérer la date]**

**Référence de l’Offre n° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Garantie d’Offre n° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nous avons été informés que **[insérer le nom de l'Offrant]** (ci-après dénommé « l'Offrant ») vous a soumis son Offre datée [**insérer le jour, le mois et l’année**] (ci-après dénommée « l’Offre ») pour la fourniture de [**insérer le nom des Biens**] sous le numéro de référence indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d’Offre.

À la demande de l'Offrant, nous **[insérer le nom de la Banque]** nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande écrite la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de **[insérer le montant en chiffres]** (**[insérer le montant en lettres]**) sans que vous ayez à prouver ou à motiver votre demande ou le montant qui y est indiqué.

Cette garantie expirera : a) si le Contrat est adjugé à l'Offrant, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par l'Offrant et de la garantie d’exécution émise en votre nom, selon les instructions de l'Offrant ; ou b) si le Contrat n’est pas adjugé à l'Offrant, à la première des deux dates suivantes : i) lorsque nous recevons copie de votre notification indiquant que l'Offrant retenu a signé et fourni la Garantie d’exécution ; ou ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la période de validité de l’Offre.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

**[*La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles*]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays de l’Acheteur] **[OU]** [nous sommes une institution financière située en dehors du pays de l’Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l’Acheteur qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique**].

La Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé : |  |
| En qualité de |  |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |  |
| Dûment autorisé(e) à signer la Garantie d’Offre pour le compte et au nom de  **[Insérer le nom et l’adresse de l’institution financière]** |  |
| En date du  **[Insérer la date]** |  |

1. Fiche de renseignements sur les conditions environnementales, sociales, de santé et de sécurité

**Re : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. les fiches de données, licences, permis ou autres documents de santé et de sécurité (« S&S») ci-joints, énumérés ci-dessous et exigés à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes sont à jour et valides; et
2. les licences, permis ou autres documents environnementaux et sociaux ci-joints, énumérés ci-dessous et exigés à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes sont à jour et valides ; et

|  |  |
| --- | --- |
| Signé : |  |
| En qualité de |  |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |  |
| Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de  **[Insérer le nom, l’adresse]** |  |
| En date du  **[Insérer la date]** |  |

1. Autorisation du fabricant

**Re : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

*Cette autorisation doit être à l’en-tête du Fabricant, et signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. L'Offrant doit inclure la présente lettre d’autorisation dans son Offre, si cela est prévu dans les DP.]*

ETANT DONNE QUE

Nous soussignés, *[insérer le nom du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les Biens produits]* ayant nos usines *[indiquer l’adresse de l’usine]*

PAR CONSEQUENT, Nous autorisons par la présente

1. *[Insérer le nom de l'Offrant]* à soumettre une Offre en réponse à l’Appel d’Offres susmentionné. L’Appel d’Offres vise à fournir les Biens suivants : *[Insérer la description des Biens]* fabriqués par nous, et à éventuellement négocier et signer un Contrat avec vous pour la fourniture de ces Biens.

ET

1. Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 26 des Conditions Générales du Contrat pour les Biens proposés pour cet Appel d’Offres.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé : |  |
| En qualité de |  |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |  |
| Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de  **[Insérer le nom, l’adresse]** |  |
| En date du  **[Insérer la date]** |  |

1. Capacité financière de l’Offrant

*[La capacité financière de l'Offrant à fournir les Biens demandés, est impérative.] L'Offrant doit fournir des informations sur sa situation financière. Cette exigence peut être satisfaite par la présentation de l’un des documents suivants : les états financiers audités des trois (3) dernières années accompagnées des lettres des auditeurs, OU les états financiers certifiés des trois (3) dernières années, accompagnés des lettres des déclarations fiscales.*

*L'absence de présentation de l’un des trois documents attestant de la capacité financière de l'Offrant peut entraîner le rejet de l’Offre.*

*Dans le cas où l'Offre est présentée par une co-entreprise ou autre association, toutes les parties de la co-entreprise/l’association doivent présenter leurs états financiers. Les rapports doivent être présentés selon l’importance des associés dans la co-entreprise/association, du plus important au moins important.*

*L'Acheteur se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires sur la capacité financière de l'Offrant. L'Offrant qui ne démontre pas grâce à ses documents financiers qu'il a la capacité financière nécessaire pour fournir les Biens demandés peut être disqualifié.]*

1. Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels l'Offrant est partie

L’Offrant ou une société, une entité ou une filiale apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l’issue pourrait raisonnablement être interprétée par l’Entité Responsable comme pouvant avoir un impact sur la situation financière ou opérationnelle de l’Offrant de manière à affecter négativement sa capacité à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ? Non :\_\_\_\_ Oui :\_\_\_\_\_\_ (Si Oui, voir ci-après)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends au cours des cinq (5) dernières années (selon les critères susmentionnés)** | | |
| Année | Objet du contentieux : | Valeur de la décision (effective ou potentielle) rendue contre l'Offrant en équivalent US$ : |

1. Références de contrats antérieurs

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats, autres qu’avec la MCC ou des Entités Responsables** | | | |
| **Nom et numéro du contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse de l’Acheteur** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec la MCC** | | | |
| **Nom et numéro du contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse de l’Acheteur** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité Responsable** | | | |
| **Nom et numéro du contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse de l’Acheteur** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Chaque Offrant ou partie à une co-entreprise/association composant l'Offrant doit compléter le formulaire ci-après et fournir des informations sur tous les contrats financés par la MCC (exécutés soit directement avec la MCC, soit avec une Entité Responsable, où que ce soit dans le monde) auxquels l'Offrant ou un membre d’une co-entreprise/association composant l'Offrant est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, d’affilié, d’associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

1. Formulaire de certificat de respect des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, ce formulaire doit être complété par l’Offrant lors de la soumission de l’Offre et, si retenu, par l’Offrant dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. L’Offrant le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[[3]](#footnote-3), tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation des Marchés de l’Entité Responsable au moment de la soumission de l’Offre, et à l’Agent financier par la suite [***Insérer le courrier électronique de l'Agent de Passation des Marchés et de l’Agent financier de l’Entité Responsable***] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter tout doute, signaler la fourniture d’une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification d’un Offrant ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification de l’Offrant ou d'annulation du Contrat, et peut exposer cet Offrant ou Fournisseur à des poursuites pénales, civiles ou à un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

**Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :**

**Dénomination sociale complète du Fournisseur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité Responsable avec laquelle le Contrat a été signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions** ».  Au meilleur de sa connaissance, l'Offrant/Fournisseur n’a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[[4]](#footnote-4) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris l'Offrant/Fournisseur lui-même ).  **OU**  Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, notamment à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions**» , et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat):  Nom de l’individu, de la société ou de l’entité :  Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles :  Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité):  Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat : |

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IO, du Contrat, de *la Politique et des Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :**

L’Offrant doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à **l’Annexe A du Contrat, intitulée « Dispositions Complémentaires », notamment à la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions** », jointe ci-dessous.

L'Offrant/Fournisseur doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel de l'Offrant/Fournisseur, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#4-dessous, n’est pas un ressortissant d’un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

1. Liste des entreprises radiées du système SAM ou « System for Award Management (SAM) » - [https://www.sam.gov/portal/SAM/#1](https://sam.gov/content/entity-information)
2. Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale ou « World Bank Debarred List » <https://www.worldbank.org/debarr>
3. Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain ou US Government Consolidated Screening List - <https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp>
4. Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme ou « US State Sponsors of Terrorism List » - <https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, l’Offrant doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. L’Offrant doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

| **Nom** | **Date à laquelle la vérification a été effectuée** | | | | **Éligible (O/N)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Liste des entreprises radiées du système SAM** | **Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale** | **Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain** | **Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme** |
| Fournisseur (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |  |
| Consultant #1 |  |  |  |  |  |
| Consultant #2 |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #2 |  |  |  |  |  |
| Vendeur #1 |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |  |

L'Offrant/Fournisseur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, l'Offrant/le Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-consultant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion activ*e?Non » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par le système SAM), « *Aucun dossier n’a été trouvé!* » (Dans le cas de la liste des entreprises radiées par le système de la Banque Mondiale) ou « *Aucun résultat* *trouvé* » (dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour l'Offrant/le Fournisseur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S’il s’agit d’un faux positif, l'Offrant/le Fournisseur marquera le membre du personnel, le consultant, le sous-consultant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, fournisseurs, sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires de l’Offrant/du Fournisseur sont inéligibles à ce stade, l'Entité Responsable déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l'Offrant/Fournisseur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à *la Politique et aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC*, l’Offrant doit s’assurer que le financement MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à d’autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

L'Offrant/le Fournisseur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité Responsable, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L’Entité Responsable, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l’accès aux documents.

# DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS DES BIENS ET SERVICES CONNEXES

## Section V Spécifications des Biens et Services Connexes

Table des matières

[SR1 Liste des Biens et Calendrier de livraison 95](#_Toc160542499)

[SR2 Liste des Services Connexes et calendrier d’achèvement 96](#_Toc160542500)

[SR3 Spécifications techniques 97](#_Toc160542501)

[SR4 Dessins et Plans Techniques 98](#_Toc160542502)

[SR5 Inspections et essais 99](#_Toc160542503)

[SR6 Procédures en matière d’environnement, de santé et de sécurité 100](#_Toc160542504)

SR1 Liste des Biens et Calendrier de livraison

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *[Ce tableau doit être complété par l'Acheteur, sauf la colonne « Date de livraison proposée par l'Offrant » qui doit être complétée par l'Offrant.]* | | | | | | | |
| **Rubrique**  **N°** | **Description des Biens** | **Quantité** | **Unité physique** | **Destination finale comme indiqué à la Clause 15.6 IO des DP** | **Date de livraison demandée par l’Acheteur (selon les Incoterms)** | | **Date de livraison proposée par l'Offrant** |
| **Date de livraison anticipée** | **Date de livraison au plus tard** |  |
| **[Insérer le No. de l'élément]** | **[Insérer la description des Biens]** | **[Insérer la quantité des éléments à fournir]** | **[Insérer le nombre d’unités physiques]** | **[Insérer le lieu de livraison]** | **[Insérer le nombre de jours après la date de mise en vigueur du Contrat]** | **[Insérer le nombre de jours après la date de mise en vigueur du Contrat]** | **[Insérer le nombre de jours après la date de mise en vigueur du Contrat]** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

SR2 Liste des Services Connexes et calendrier d’achèvement

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *[Les Dates d’exécution demandées doivent être réalistes et alignées sur les Dates de livraison des Biens demandés (selon les Incoterms)]* | | | | | |
| **Service** | **Description** | **Quantité1** | **Unité physique** | **Lieu d’exécution des Services** | **Date (s) d’exécution des Services** |
|
| **[Insérer le n° du Service]** | **[Insérer une description des Services Connexes]** | **[Insérer la quantité des éléments à fournir]** | **[Insérer le nombre d’unités physiques]** | **[Insérer le nom du Lieu]** | **[Insérer la/les dates à laquelle/auxquelles les Services doivent être exécutés]** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| 1. Si applicable | | | | | |

SR3 Spécifications techniques

La fourniture de Biens et Services Connexes doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes :

SR4 Dessins et Plans Techniques

L'Appel d'Offres comprend les Plans et Dessins techniques suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Liste des Plans et Dessins Techniques** | | |
| **Plans et Dessins Techniques No.** | **Nom des Plans et Dessins Techniques** | **Objet** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

SR5 Inspections et essais

Les Biens doivent être soumis aux inspections et essais suivants :

Avant l'expédition

**[Insérer la liste des inspections et essais]**

Sur le lieu de livraison :

**[Insérer la liste des inspections et essais]**

SR6 Procédures en matière d’environnement, de santé et de sécurité

Le Fournisseur doit satisfaire aux exigences environnementales, sanitaires et sécuritaires suivantes :

*[Insérer la liste des exigences garantissant la conformité aux Directives de la MCC relatives à la performance environnementale et sociale]*

# TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS CONTRACTUELS

## Section VI Conditions Générales du Contrat (CGC)

Table des matières

[1. Définitions 104](#_Toc160542505)

[2. Interprétation et dispositions d’ordre général 106](#_Toc160542506)

[3. Exigences en matière de lutte contre la fraude et la corruption 108](#_Toc160542507)

[4. Commissions et primes 111](#_Toc160542508)

[5. Droit applicable et langue du Contrat 112](#_Toc160542509)

[6. Association 112](#_Toc160542510)

[7. Éligibilité 112](#_Toc160542511)

[8. Communications 113](#_Toc160542512)

[9. Règlement des différends 113](#_Toc160542513)

[10. Portée de la fourniture des Biens et Services Connexes 113](#_Toc160542514)

[11. Livraison et Documents 113](#_Toc160542515)

[12. Responsabilités du Fournisseur 114](#_Toc160542516)

[13. Prix du Contrat 114](#_Toc160542517)

[14. Modalités de paiement 114](#_Toc160542518)

[15. Impôts et taxes 114](#_Toc160542519)

[16. Garantie d’exécution 116](#_Toc160542520)

[17. Droits d’auteur 116](#_Toc160542521)

[18. Informations confidentielles 116](#_Toc160542522)

[19. Recrutement du Personnel et de la Main-d'œuvre 117](#_Toc160542523)

[20. Interdiction du harcèlement sexuel, de l’exploitation et de l’abus 119](#_Toc160542524)

[21. Clause de non-discrimination et égalité des chances 123](#_Toc160542525)

[22. Obligations par rapport aux contrats de sous-traitance 124](#_Toc160542526)

[23. Spécifications et normes 124](#_Toc160542527)

[24. Emballage et documents 125](#_Toc160542528)

[25. Assurance 125](#_Toc160542529)

[26. Transport 125](#_Toc160542530)

[27. Inspections et essais 126](#_Toc160542531)

[28. Dommages-intérêts 127](#_Toc160542532)

[29. Garantie 127](#_Toc160542533)

[30. Indemnisation pour violation de brevets 128](#_Toc160542534)

[31. Limitation de responsabilité 130](#_Toc160542535)

[32. Modifications des Lois et Règlements 130](#_Toc160542536)

[33. Force majeure 131](#_Toc160542537)

[34. Ordre de modification et amendements du Contrat 132](#_Toc160542538)

[35. Prorogation des délais 133](#_Toc160542539)

[36. Résiliation par l’Acheteur 133](#_Toc160542540)

[37. Résiliation par le Fournisseur 136](#_Toc160542541)

[38. Lutte contre la Traite des personnes 137](#_Toc160542542)

[39. Interdiction du travail forcé des enfants 141](#_Toc160542543)

[40. Montants remboursables 141](#_Toc160542544)

[41. Comptabilité, inspection et audit 141](#_Toc160542545)

[42. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d’environnement 141](#_Toc160542546)

[43. Conditionnalités de la MCC 142](#_Toc160542547)

[44. Clauses de transfert 142](#_Toc160542548)

[45. Cession 142](#_Toc160542549)

[46. Réception 143](#_Toc160542550)

[47. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise 144](#_Toc160542551)

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | Les termes en majuscules utilisés dans le Contrat et qui n’ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. A moins que le contexte ne l’exige autrement, chaque fois qu’ils sont utilisés dans le Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :   1. L’expression « Réception » désigne la réception des Biens et Services Connexes (ou d’une partie des Biens et Services Connexes lorsque le Contrat prévoit la réception des Biens par parties successives), par l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 42 des CGC. 2. « Droit applicable » a la signification qui lui est attribuée **dans les CPC.** 3. « Associé » désigne une entité faisant partie de l'association constituant le Fournisseur. Un Sous-traitant n’est pas un Associé. 4. « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « co-entreprise » désigne une association d’entités constituant le Fournisseur, ayant ou n’ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres. 5. « Offre » désigne l’offre des Biens et Services Connexes, soumise par le Fournisseur et acceptée par l'Acheteur, et qui fait partie du présent Contrat. 6. «« Dossier d’Appel d’offres » a la signification donnée à ce terme **dans les CPC**. 7. « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l’Accord contractuel 8. « Exécution » désigne l’exécution des Services Connexes par le Fournisseur conformément aux conditions énoncées dans le Contrat. 9. « Contrat » désigne l’accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur pour fournir les Biens et Services Connexes, et comprend les documents énumérés à la sous-clause 2.7 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes. 10. « Prix contractuel » désigne le prix à payer pour la fourniture des Biens et Services Connexes, conformément à la sous-clause 13.1 des CGC. 11. « Jours » désigne un jour du calendrier civil. 12. « Livraison » désigne le transfert de propriété des Biens du Fournisseur à l’Acheteur conformément aux conditions énoncées dans le Contrat. 13. « ESS » a la signification donnée à cette expression à la Clause 20.1 des CGC. 14. « Pays éligibles » a la signification donnée à cette expression à la sous-clause 7.1 des CGC 15. « Destination finale » a la signification donnée à cette expression **dans les CPC**. 16. « Force Majeure » a la signification donnée à cette expression à la Clause 33.1 des CGC. 17. « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat. 18. « Biens » désigne tous les produits, matières premières, machines et équipements, et/ou autres matériels que doit fournir le Fournisseur à l’Acheteur au titre du Contrat. 19. « Gouvernement » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat. 20. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 21. « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat. 22. « Financement MCC » a la signification donnée à cette expression dans le préambule du présent Contrat. 23. L’expression « *Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* » désigne la Politique et les Directives relatives à la Passation des marchés de la Millennium Challenge Corporation, publiées sur le site web de la MCC, telles qu’amendées à l’occasion. 24. « Avis d’adjudication du Contrat » désigne l'avis envoyé par l'Acheteur au Fournisseur, l’avisant que son Offre a été retenue et acceptée, et faisant partie intégrante du présent Contrat. 25. « Partie » désigne l’Acheteur ou le Fournisseur, selon le cas, et « Parties » signifie l’Acheteur et le Fournisseur. 26. « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou matériaux essentiels au Contrat. 27. « Acheteur » a la signification donnée à cette expression **dans les CPC**. 28. « Pays de l’Acheteur » a la signification donnée à cette expression **dans les CPC**. 29. « Services connexes » désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat. 30. « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les CGC. 31. « Spécifications des Biens et Services Connexes » désigne les Spécifications des Biens et Services Connexes (y compris les spécifications techniques) qui figurent à la Section V. de l'Appel d'Offres. 32. « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou morale à laquelle le Fournisseur sous-traite une partie des Biens à fournir, ou l’exécution d’une partie des Services conformément aux clauses et conditions du présent Contrat. 33. « Fournisseur » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat. 34. « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe. 35. « Traite des Personnes » a le sens qui est attribué à cette expression à la Clause 35 des CGC. 36. « Bénéficiaire Effectif » désigne une personne physique qui (i) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des actions de la société ; ou (ii) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des droits de vote de la société ; ou (iii) qui a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration. |
| 1. Interprétation et dispositions d’ordre général | Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire :   1. « Confirmation » désigne confirmation par écrit ; 2. « Par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ; 3. À moins que le contexte ne l’exige autrement, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ; 4. le féminin comprend le masculin et vice versa ; et 5. les titres ne sont donnés qu’à titre de référence et ne limitent, n’altèrent en rien ou n’affectent nullement la signification des dispositions du présent Contrat. |
| Incoterms | Sauf disposition contraire de ce Contrat, la signification d’une condition commerciale, ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les Parties, seront définis conformément à la dernière édition des Incoterms en vigueur **comme indiqué dans les CPC**. L’expression « Incoterms » désigne la dernière version édition publiée par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France. |
| Contrat formant un tout | Ce Contrat constitue l'intégralité des accords contractuels convenus entre l'Acheteur et le Fournisseur en ce qui concerne son objet et annule et remplace toutes les communications, négociations et accords, qu'ils soient écrits ou oraux, intervenus entre les Parties antérieurement à la date du Contrat. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n’est pas prévu dans le Contrat, et aucune des Parties n’est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le Contrat. |
| Modification | Les dispositions suivantes s’appliquent à tout amendement ou toute modification du Contrat.  Toute modification ou variation des clauses et conditions du présent Contrat ne sera considéré valide que si elle est faite par écrit, datée, fait expressément référence au présent Contrat, et est signée par un représentant dûment habilité de chacune des Parties au Contrat.  Toute modification ou variation des conditions du contrat qui (i) augmente la valeur initiale du Contrat de plus de 10%, ou toute modification ultérieure qui augmente la valeur du Contrat de plus de 3%, ou (ii) prolonge la durée du Contrat de 25% ou plus requièrent l’approbation écrite préalable de la MCC. |
| Renonciation, abstention, Etc. | Les dispositions suivantes s’appliquent à toute renonciation, abstention ou autre acte similaire au titre du Contrat.   1. La renonciation à tout droit, pouvoir ou recours par une Partie ou la MCC au titre du présent Contrat doit être faite par écrit, doit être datée et signée par le représentant habilité de la Partie (ou de la MCC), et doit préciser les conditions de ladite renonciation. 2. L’assouplissement, l’abstention, le retard ou l’indulgence d’une Partie ou de la MCC, selon le cas, dans l’application de certains clauses et conditions du présent Contrat, ou la concession de temps par une Partie ou par la MCC à l’autre Partie, ne peut compromettre, affecter ou limiter les droits de cette Partie ou de la MCC au titre du présent Contrat, et aucune abstention par une Partie ou par la MCC d’agir en cas de violation du présent Contrat ne pourra être interprétée comme une abstention d’agir de cette Partie en cas de violations ultérieures ou continues du Contrat. |
| Divisibilité | Si l’une des dispositions ou conditions du présent Contrat est considérée non valide ou inexécutable, cela n’affecte pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions et conditions du présent Contrat. |
| Documents constitutifs du présent Contrat | Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l’ordre de priorité suivant :   1. le Contrat qui comprend les paragraphes premiers, le préambule et les autres clauses précédant les CGC, y compris la signature de l'Acheteur et du Fournisseur ; 2. les CPC et l’Annexe A du présent Contrat ; 3. les CGC ; 4. l’Avis d’adjudication du Contrat ; 5. l’Offre du Fournisseur; 6. les Spécifications; 7. les Plans et Dessins Techniques; 8. Les Spécifications des Biens et Services Connexes ; 9. tout autre document mentionné **dans les CPC** comme faisant partie du Contrat. |
| 1. Exigences en matière de lutte contre la fraude et la corruption | La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC, y compris des Offrants, Fournisseurs, entrepreneurs et Sous-traitants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de la sélection des Offrants et de l’exécution desdits contrats.  La politique de la MCC en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (« Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de passation de marché impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité Responsable avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  Toute entité qui se voit adjuger (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US, doit certifier à l’Entité Responsable qu’elle adoptera et mettra en place un code d’éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l’adjudication du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <https://www.cipe.org/resources/anti-corruption-compliance-guide-mid-sized-companies-emerging-markets/>   1. Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante : 2. « ***Coercition*** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. « ***Collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction d’enquête ou à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Responsable des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. « ***Corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité Responsable, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat; 5. « ***Fraud***e » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ; 6. « ***Obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** », tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC : (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête, soit de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l’inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus au Compact, en vertu d’un Programme seuil et d’accords connexes. “ 7. **« Pratiques interdites »** désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat. 8. La MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu’un agent d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que l’Acheteur, le Fournisseur ou autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. 9. La MCC et l’Acheteur peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Fournisseur, y compris exclure le Fournisseur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l’Acheteur établit, à un moment quelconque, que le Fournisseur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC. 10. La MCC ou l’Acheteur peut, par notification, résilier immédiatement le Contrat du Fournisseur, et les dispositions de la clause 35 des CGC s’appliquent si la MCC ou l’Acheteur établit que le Fournisseur, tout sous-traitant, un de leurs employés, agents ou affiliés, s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat. |
| 1. Commissions et primes | Le Fournisseur communique les renseignements sur les commissions et primes payées ou devant être payées à des agents, représentants, ou commissionnaires en rapport avec le processus de sélection ou l’exécution du Contrat. Les renseignements communiqués doivent comprendre au moins le nom et l’adresse de l’agent, représentant ou agent à la commission, le montant, la monnaie, et la justification de la commission ou des primes. |
| 1. Droit applicable et langue du Contrat | le Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les Parties seront soumis au Droit applicable.  le Contrat a été signé dans la ou les langues **visé(es) aux CPC.** Si le Contrat est conclu à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fait foi pour toutes les questions se rapportant à la signification et à l’interprétation du Contrat. |
| 1. Association | Si le Fournisseur est une co-entreprise ou autre association composée de plusieurs personnes ou entités, tous les membres de cette co-entreprise ou association sont conjointement et solidairement responsables envers l'Acheteur du respect des dispositions du présent Contrat, et désignent le membre **indiqué dans les CPC** pour agir en leur nom et exercer tous les droits et obligations du Fournisseur envers l'Acheteur au titre du présent Contrat, y compris, à titre descriptif et non pas restrictif, les droits à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par l’Acheteur. La composition ou la constitution de la co-entreprise ou autre association ne peut être modifiée sans l’approbation écrite préalable de l'Acheteur. |
| 1. Éligibilité | Le Fournisseur, ainsi que ses Sous-traitants, sont tenus d’avoir, durant toute la période de validité du présent Contrat, la nationalité d'un pays ou territoire jugé éligible selon les critères établis par le Compact, la Politique et les Directives relatives à la Passation des Marchés de la MCC, et conformément aux dispositions de l'Annexe A du Contrat (« pays éligibles »). Le Fournisseur ou un Sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s’il est constitué ou enregistré et exerce ses activités conformément aux lois en vigueur de ce pays.  Le Fournisseur est tenu de soumettre des Formulaires de Divulgation de Renseignements sur les Bénéficiaires Effectifs, mis à jour, dans le cas d’un nouveau Bénéficiaire Effectif ou à la demande de l’Acheteur à tout moment durant l'exécution du Contrat. Ne pas fournir les renseignements requis peut entraîner la résiliation du Contrat conformément à la sous-clause 36.1 des CGC. (g).  Les Biens et Services Connexes à fournir au titre du Contrat et financés par le Compact doivent provenir d’un pays éligible.  Aux fins de la présente clause 7 des CGC, le terme « provenir ou origine » renvoie au pays où les Biens sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés, ou au lieu où ils subissent un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutissant à la création d'un produit commercialisable dont les caractéristiques fondamentales, l'utilisation ou la fonctionnalité diffèrent substantiellement de celles de ses composants originaux. En ce qui concerne les Services Connexes, le terme « provenir ou origine » désigne le lieu à partir duquel les Services Connexes sont fournis. |
| 1. Communications | Tout avis, demande ou approbation devant ou pouvant être adressé en vertu du présent Contrat devra l’être sous forme écrite. Sous réserve du respect du droit applicable, cet avis, demande ou approbation est réputée sera réputé avoir été donné ou effectué après sa remise en main propre à un représentant habilité de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou sa remise à cette personne à l’adresse **indiquée dans les CPC**, ou son envoi par télécopie confirmée ou courriel confirmé à cette Partie, si, dans l’un ou dans l’autre cas, l’envoi a lieu pendant les heures de travail normales du destinataire.  Une Partie peut modifier son nom ou l’adresse où lui seront effectuées les notifications conformément au présent Contrat par notification de l’autre Partie dudit changement par avis envoyé à l’adresse **indiquée dans les CPC.** |
| 1. Règlement des différends | Les Parties feront leur possible pour régler à l’amiable les différends qui pourraient découler de l’exécution ou de l’interprétation du Contrat.  Tout différend ou litige qui ne pourrait pas être réglé à l’amiable conformément à la sous-clause 9.1 des CGC dans les trente (30) jours suivant la réception par l’une des Parties de la demande de règlement adressée par l’autre Partie, peut être soumis à un règlement par l’une ou l’autre des Parties conformément aux dispositions prévues **dans les CPC.** |
| 1. Portée de la fourniture des Biens et Services Connexes | Les Biens et Services Connexes doivent être conformes aux Spécifications des Biens et Services Connexes.  Sauf disposition contraire prévue dans le Contrat, les Biens doivent inclure tout élément non spécifiquement mentionné dans le Contrat, mais qui peut raisonnablement être déduit du présent Contrat comme étant nécessaire à la livraison des Biens et à la prestation des Services connexes comme si ces éléments étaient expressément mentionnés dans le Contrat. |
| 1. Livraison et Documents | La livraison des Biens et la prestation des Services doivent être conformes au Calendrier de livraison et d’exécution spécifié dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. Les informations concernant le transport et autres documents devant être fournis par le Fournisseur sont **spécifiées dans les CPC.** |
| 1. Responsabilités du Fournisseur | Le Fournisseur doit fournir tous les Biens et Services Connexes inclus dans la portée des Biens et Services Connexes conformément aux dispositions de la clause 10 des CGC et au Calendrier de livraison et d'exécution, conformément à la clause 11 des CGC. |
| 1. Prix du Contrat | Le prix du Contrat doit être tel que **spécifié dans les CPC** (« le Prix du Contrat »), sous réserve de toute addition, révision ou déduction y afférente, qui pourrait être effectuée au titre du Contrat.  Les prix facturés par le Fournisseur pour les Biens livrés et les Services Connexes fournis au titre du Contrat ne doivent pas être différents de ceux indiqués dans l’Offre du Fournisseur, à l'exception des révisions des prix autorisées dans les CPC. |
| 1. Modalités de paiement | Le Prix du Contrat et tout paiement anticipé, le cas échéant, sont payés comme **indiqué dans les CPC**.  Le Fournisseur doit présenter sa demande de paiement à l’Acheteur par écrit, accompagnée des factures décrivant de manière appropriée les Biens livrés et les Services connexes fournis, et des documents et pièces présentés conformément aux dispositions de la clause 11 des CGC, et après exécution de toutes les obligations stipulées dans le Contrat.  Les paiements seront effectués sans délai par ou pour le compte de l’Acheteur, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception par l’Acheteur d’une facture ou demande de paiement envoyée par le Fournisseur qui satisfait l’Acheteur quant à la forme et la substance.  La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Fournisseur au titre du Contrat sera celle dans laquelle le prix de l’Offre est libellé.  Si l’Acheteur n’effectue pas le paiement au Fournisseur à la date d'échéance prévue ou dans le délai **indiqué dans les CPC**, un intérêt moratoire sera dû au Fournisseur pour la période de retard au taux **indiqué dans les CPC** jusqu'au paiement de l’intégralité de la somme due, que ce soit avant ou à la suite d’un jugement ou d’une sentence arbitrale. |
| 1. Impôts et taxes | **[La présente sous-clause 15.1 des CGC devra être modifiée pour s’adapter aux arrangements fiscaux particuliers en vigueur dans certains pays. En cas de problèmes, le Conseiller Juridique du département OGC concerné de la MCC doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur cet Appel d’Offres]**. Sauf si expressément exempté conformément au Compact ou à tout autre accord connexe, disponible en anglais sur **[insérer le lien vers le site web]**, le Fournisseur, ses Sous-traitants et leur personnel respectif peuvent être soumis à certains Impôts sur des montants payables par l’Acheteur au titre du Contrat en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Fournisseur, ses Sous-traitant et leur personnel respectif paieront les Impôts pouvant être imposés en vertu de la législation fiscale en vigueur. L’Acheteur n’est en aucun cas, responsable du paiement ou du remboursement des Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Fournisseur, à tout Sous-traitant ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts.  Le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif, ainsi que les personnes à charge qualifiées, devront respecter les procédures habituelles en matière de dédouanement dans le Pays de l’Acheteur lors de l’importation de biens dans ledit Pays.  Dans le cas où le Fournisseur, les Sous-traitants ou un membre de leur personnel respectif, ou les personnes à charge qualifiées, ne retirent pas, mais disposent de biens dans le Pays de l’Acheteur exemptés de droits de douanes ou d’autres impôts, le Fournisseur, les Sous-traitants ou leur personnel, selon le cas, i) s’acquitteront de ces droits de douanes et autres impôts conformément à la législation fiscale en vigueur, ou ii) rembourseront ces droits de douanes et impôts à l’Acheteur si ces droits de douanes et Impôts ont été payés par l’Acheteur au moment de l’importation dudit bien dans le Pays de l’Acheteur.  Sans préjudice des droits du Fournisseur en vertu de cette clause, le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif prendront les mesures raisonnables demandées par l’Acheteur ou le Gouvernement pour la détermination du statut fiscal décrit à la clause 15 des CGC.  Dans le cas où le Fournisseur doit payer des Impôts exemptés en vertu du Compact ou de tout accord connexe, il devra rapidement notifier à l’Acheteur (ou à un agent ou représentant désigné par l’Acheteur) tout Impôt payé, et devra coopérer avec l’Acheteur, la MCC, ou l’un de leurs agents ou représentants et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces Impôts.  L’Acheteur fera son possible pour veiller à ce que le Gouvernement accorde au Fournisseur, aux Sous-traitants et à leur personnel respectif les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités conformément aux clauses et conditions du Compact ou autres accords connexes. Dans le cas où l’Acheteur n’a pas respecté ses obligations contractuelles en vertu de ce paragraphe, le Fournisseur pourra résilier le Contrat conformément à la sous-clause 36.1 (d) des CGC. |
| 1. Garantie d’exécution | Le Fournisseur doit, dans les quatorze (14) jours à compter de l’Avis d’'adjudication du Contrat, présenter une Garantie d’exécution d’un montant **spécifié dans les CPC**.  Le produit de la Garantie d'exécution est payable à l'Acheteur à titre de compensation pour toute perte découlant de l'inexécution par le Fournisseur de ses obligations conformément aux clauses et conditions du Contrat.  La Garantie d'exécution dot être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque de bonne réputation située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays éligible, doit satisfaire l’Acheteur quant à la forme et la substance et doit être substantiellement conforme au modèle de Garantie d’exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie **prévu** **dans les CPC**.  L’Acheteur doit libérer et retourner au Fournisseur la Garantie d’exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d’exécution des obligations du Fournisseur au titre du Contrat, y compris les obligations de garantie. |
| 1. Droits d’auteur | Le droit d'auteur sur tous les Plans et Dessins Techniques, documents et autre matériel contenant des données et des informations fournies à l'Acheteur par le Fournisseur reste la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis à l'Acheteur directement ou par l'intermédiaire du Fournisseur par un tiers, y compris les fournisseurs du matériel, le droit d'auteur sur ce matériel reste la propriété de ces tiers. |
| 1. Informations confidentielles | L’Acheteur et le Fournisseur s’engagent à ne pas divulguer à toute personne des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l’autre Partie dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l’autre Partie, que ces informations aient été communiquées avant, durant ou après l’exécution ou la résiliation du Contrat. Nonobstant les dispositions précédentes, le Fournisseur peut fournir à son Sous-traitant les documents, données et autres informations obtenus de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour l’exécution par le Sous-traitant de sa mission dans le cadre du présent Contrat. Le Fournisseur doit alors obtenir du Sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Fournisseur en vertu de la présente Clause 18 des CGC.  L’Acheteur s’engage à ne pas utiliser de documents, de données ou d’informations obtenus du Fournisseur sauf dans le cadre de l’exécution du Contrat. De même, le Fournisseur s’engage à ne pas utiliser de documents, de données ou autres informations obtenus de l’Acheteur à des fins autres que l’élaboration d’études et la fourniture de travaux ou services nécessaires à l’exécution du Contrat.  L’obligation qui incombe aux Parties en vertu des sous-clauses 18.1 et 18.2 des CGC ne s’applique toutefois pas aux informations :   * 1. que l'Acheteur ou le Fournisseur doit partager avec la MCC ou avec d'autres entités participant au financement du Contrat, ou en vertu des dispositions du Compact ou des documents connexes ;   2. qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ;   3. s’il est établi que cette Partie était en possession de ces informations au moment de la divulgation et que ces informations n'avaient pas été alors obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ;   4. qui sont divulguées à cette Partie par un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou   5. qui doivent être divulguées en vertu du droit applicable.   Les dispositions de la Clause 18 des CGC restent en vigueur après l’exécution ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, du Contrat. |
| 1. Recrutement du Personnel et de la Main-d'œuvre | Le Fournisseur adopte et met en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Fournisseur devrait au moins fournir à l’ensemble du personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, d'immigration et d’émigration au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent. Le Fournisseur devrait fournir à chacun des membres du Personnel un contrat rédigé dans une langue compréhensible par ce dernier.  Le Fournisseur adopte des pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste qui favorisent l'emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines.  La MCC fixe un objectif volontaire d’emploi par les fournisseurs de 30% de femmes au sein de leur personnel, dans chaque grande catégorie de cadres / personnel professionnel, personnel administratif, et de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Le Fournisseur devra définir et rendre compte d'objectifs spécifiques au contrat concernant l'emploi des femmes.  Le Fournisseur veille à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.  Le Fournisseur met en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres du Personnel pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Fournisseur doit informer le Personnel de l’existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit impliquer un niveau approprié de gestion et répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans que des représailles ne soient exercées contre le personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que des plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas empêcher l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être prévus par la loi ou par les procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de réclamation prévus dans les conventions collectives.  Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel, le Fournisseur doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et d’enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, des espaces séparés d’allaitement/de pompage du lait, un système de ventilation, des installations de cuisson et d’entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions relatives au logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes. Des installations sanitaires et de lavage doivent être prévues de manière à garantir l'intimité et la sécurité des individus. Des informations complémentaires se trouvent sur le site suivant : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor>  L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays tout membre du personnel étranger nécessaire à la fourniture des Biens et Services Connexes dans la mesure autorisée par le Droit applicable. Le Fournisseur doit veiller à ce que ledit personnel dispose des visas, titres de séjour et permis de travail requis. L’Acheteur s’engage, à la demande du Fournisseur, à faire le nécessaire pour aider le Fournisseur, de manière opportune et dans les meilleurs délais, à obtenir toute permission aux niveaux local, régional, national ou gouvernemental requise pour l’entrée du personnel du Fournisseur dans le pays.  Il incombe au Fournisseur de veiller au retour de ces membres du Personnel à leur lieu de recrutement ou à leur domicile. En cas de décès dans le Pays de l’un quelconque de ces travailleurs ou d’un membre de leur famille, il incombe également au Fournisseur de prendre les dispositions nécessaires pour le rapatriement de leur corps ou leur enterrement. |
| 1. Interdiction du harcèlement sexuel, de l’exploitation et de l’abus | La MCC a adopté une série de politiques et de directives qui se renforcent mutuellement pour prévenir et interdire l'inconduite sexuelle, y compris le harcèlement, l'exploitation et les abus de toute nature parmi le personnel du Fournisseur et de l’Acheteur. Cela comprend certaines formes de Traite des personnes (TP), de harcèlement sexuel (HS) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).  **(a) Définition des expressions** : Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente clause :  (i) L’expression « Harcèlement sexuel » désigne les avances sexuelles non désirées, les demandes de faveurs de nature sexuelle et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d’une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes.  (ii) L’expression « Exploitation sexuelle » fait référence à tout abus réel ou tentative d’abus d’une position de vulnérabilité, d’un différentiel de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles, notamment, entre autres, dans le but de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d’une autre personne.  (iii) « L’abus sexuel » est défini comme une intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.  (iv) Le terme générique « EAS » fait référence à l’Exploitation et aux Abus sexuels (EAS). L’EAS comprend également les relations sexuelles avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans dans n'importe quel contexte. L’EAS peut faire référence à un comportement d’un employé du Fournisseur envers d'autres employés du Fournisseur, ainsi qu’à un comportement d’un employé du Fournisseur envers des tiers, tels que les bénéficiaires du Compact et les membres des communautés locales. Plusieurs formes d’EAS sont également couvertes par la politique de la MCC en matière de lutte contre la TIP.  (v) L’expression « centrée sur les survivants » fait référence à une approche qui cherche à donner la priorité aux droits des survivants d’une violation, y compris d’un HS/EAS. La sécurité des personnes signalant un cas de HS/EAS doit être protégée, leurs signalements traités de manière confidentielle et leurs préoccupations traitées de manière à préserver leur dignité tout en respectant leur droit de se retirer ou de refuser les procédures liées à leurs signalements.  **(b) Interdictions :**  Le Fournisseur interdit à ses employés de se livrer à des comportements de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels à l’encontre d'autres employés ; des bénéficiaires du Compact, des membres des communautés locales, des partenaires et parties prenantes ; des employés et consultants du Client ; du personnel et des consultants de la MCC.  **(c) Obligations du Fournisseur**  (i) Harcèlement sexuel  Le Fournisseur :  (a) Met en place une politique interdisant au Personnel le harcèlement sexuel, ainsi qu’un plan de documentation et de communication des incidents, jugé satisfaisant par l’Acheteur et la MCC quant au fond et à la forme, en vue de garantir un cadre de travail sûr et respectueux ;  (b) Veille à ce que ses employés et les employés du sous-consultant comprennent et se conforment aux exigences de la présente clause afin de garantir un cadre de travail sûr, respectueux et exempt de harcèlement, et un comportement exempt de harcèlement au sein des communautés locales à proximité de leur lieu de travail.  (ii) Exploitation et abus sexuels  Le Fournisseur (ou Sous-traitant) :  (a) Met en place une politique interdisant au Personnel de se livrer à des actes d'exploitation et d’abus sexuels de quelque forme que ce soit, ainsi qu’un plan de documentation et de communication des incidents, centrés sur les survivants, jugé satisfaisant par l’Acheteur et la MCC quant à la forme et quant au fond;  (b) Veille à ce que tous ses employés comprennent et agissent conformément aux exigences énoncées dans cette Clause, y compris en dispensant à ses employés une formation sur la Clause et les codes de conduite connexes ;  (iii) Le Fournisseur (ou Sous-traitant):  (a) Informe ses employés des mesures qui seront prises en cas de violation. De telles mesures comprennent notamment, mais non exclusivement, l’exclusion du contrat, une réduction des avantages sociaux ou la résiliation du contrat de travail ; et  (b) Fournit des informations et des moyens à ses employés et aux membres affectées des communautés locales pour leur permettre de signaler les cas suspects de HS/EAS au Fournisseur, au mécanisme de signalement mis en place par l’Acheteur, au personnel de l’Acheteur et, le cas échéant, à un mécanisme indépendant/tiers ;  (c) A parmi les membres de son personnel, une personne, ou passe un contrat avec une personne ou une société de conseil, ayant les compétences, l'expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner les allégations ou les préoccupations en matière de HS/ EAS;  (d) Élabore et met en œuvre par écrit des protocoles d'enquête concernant les allégations de HS/EAS, préservant la confidentialité des données personnelles des témoins et des éventuels survivants, et reconnaissant leur droit à être protégés contre les représailles ; et  (e) Prend les mesures appropriées, y compris la résiliation du contrat de travail, à l’encontre du personnel ou des sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente clause.  (iv) Le Fournisseur (ou Sous-traitant) doit communiquer à l’Acheteur :  (a) Dans un délai de 24 heures, toute information obtenue auprès d’une quelconque source (y compris les forces de l’ordre) faisant état que l’un des membres de son Personnel, ses Sous-traitants ou l’un des employés d’un Sous-traitant, s’est livré à une pratique qui enfreint les dispositions de cette politique ;  (b) Toute enquête en cours ; et  (c) Les mesures prises à l’encontre d'un membre du Personnel, d’un sous-traitant, ou d’un employé d’un sous-consultant conformément aux présentes dispositions.  **(d) Mesures correctives :**  L’Acheteur peut enquêter (directement ou par l’intermédiaire d’un tiers) sur les allégations de harcèlement sexuel, d’exploitation et d’abus sexuels s’il l’estime approprié, conformément à ses protocoles d’enquête. Le Fournisseur coopère pleinement avec les personnes chargées de l’enquête menée par l’Entité Responsable en cas de violation de cette disposition. Le Fournisseur veille à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l’Acheteur soit résolu à la satisfaction de l’Acheteur et de la MCC.  Dans le cas où l’incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l’Acheteur prend des mesures correctives, qui comprennent l’une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :  (i) L’Acheteur peut exiger du Fournisseur de retirer les membres de son Personnel, les Sous-traitants, ainsi que les membres de leur personnel concernés ou tout agent ou affilié concerné ;  (ii) L’Acheteur peut exiger la résiliation d’un contrat de sous-traitance ou de sous-adjudication ;  (iii) L’Acheteur peut suspendre les paiements prévus au Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction de l'Acheteur ;  (iv) L’Acheteur peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes, prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d’exécution durant laquelle l’Acheteur a constaté qu’il n’a toujours pas été remédié à la violation ;  (v) L’Acheteur peut prendre des sanctions à l’encontre du Fournisseur, y compris l’exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ; et  (vi) L’Acheteur peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au présent Contrat ; et  (vii) L’Acheteur peut donner des instructions au Fournisseur d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités au(x) survivant(s) d'un tel incident sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou aux conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l’Acheteur. |
| 1. Clause de non-discrimination et égalité des chances | L’Acheteur adhère au principe d’égalité des chances et de traitement équitable dans ses pratiques d’emploi. L’Acheteur attend du Fournisseur qu’il ne prenne pas de décisions en matière d’emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans lien avec les exigences inhérentes au poste. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l’origine ethnique, l’origine sociale, la religion ou les croyances, l’invalidité, l’âge, l’orientation sexuelle et l’identité de genre. L'Acheteur s’attend à ce que le Fournisseur fonde ses décisions en matière d’emploi sur le principe d’égalité des chances et de traitement équitable, et il n’opère aucune discrimination liée aux différents aspects de la relation de travail, y compris en matière de recrutement et d’embauche, de détermination de la rémunération (y compris des salaire et avantages sociaux), de conditions de travail et de termes du contrat de travail, d’accès à une formation, de promotion, de licenciement et départ à la retraite, et de mesures disciplinaires. Des mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou une sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination. |
| 1. Obligations par rapport aux contrats de sous-traitance | Le Fournisseur doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'Acheteur avant de conclure un contrat de sous-traitance pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat. Le Fournisseur notifie par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués au titre du présent Contrat, s'ils n’ont pas déjà été indiqués dans l'Offre. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations, devoirs, responsabilités ou engagements du Fournisseur au titre du Contrat.  Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des clauses 3 et 7 des CGC.  Le Fournisseur doit s’assurer que les Sous-traitants et principaux fournisseurs veillent au respect des conditions d’emploi et de travail décrites dans les normes de performance de l’IFC en vigueur en toute circonstance.  Le Fournisseur est tenu de procéder à une surveillance continue de ses principaux fournisseurs et, en cas de détection d'un risque élevé de circonstances susceptibles de mettre en péril des employés de ces fournisseurs, le Fournisseur doit mettre en place des procédures et des mesures d'atténuation appropriées. Ces mesures visent à garantir que les principaux fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour prévenir ou rectifier toute situation pouvant mettre en péril la vie de leurs employés. S’il s'avère impossible de remédier à la situation, le Fournisseur se doit de remplacer ses principaux fournisseurs, en choisissant des fournisseurs alternatifs pour les besoins du Contrat. Des informations complémentaires se trouvent sur le site suivant :  <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains> |
| 1. Spécifications et normes | Les Biens et Services Connexes fournis au titre du présent Contrat doivent être conformes aux spécifications et normes techniques, y compris aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité (« EHS »), énoncées dans les Spécifications des Biens et Services Connexes; et, lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme doit être d’une équivalence substantielle ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée au (x) pays d'origine des Biens et Services Connexes.  Le Fournisseur peut décliner toute responsabilité concernant des études, données, plans et dessins techniques, spécifications ou tout autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur, en notifiant cet avis de non-responsabilité à l'Acheteur.  Là où il est fait mention dans le Contrat à des normes et codes spécifiques à respecter par les Biens et Services Connexes à fournir, l'édition ou la révision de ces normes et codes à appliquer est celle expressément définie dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. Lors de l'exécution du Contrat, toute modification de ces codes et normes ne prendra effet qu'après obtention de l’approbation de l'Acheteur, et sera traitée conformément aux dispositions de la Clause 32 des CGC. |
| 1. Emballage et documents | Le Fournisseur doit emballer les Biens conformément aux exigences spécifiées, assurant leur protection contre tout dommage ou altération durant le transport. L'emballage devra être suffisamment robuste pour résister à tout moment à des manipulations brutales, à des températures extrêmes, à l'exposition au sel et aux précipitations, ainsi qu'à un stockage en plein air. Les dimensions et le poids des caisses devront prendre en compte, lorsque nécessaire, la distance de la destination finale des Biens et la possible absence de matériel de manutention lourd à toutes les étapes du transport.  L'emballage, le marquage, et la documentation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des caisses, devront se conformer rigoureusement aux dispositions énoncées dans le Contrat, aux instructions supplémentaires **indiquées dans les (CPC)**, le cas échéant, et à toute autre instruction donnée par l'Acheteur. |
| 1. Assurance | Sauf disposition contraire **spécifiée dans les (CPC)**, les Biens fournis en vertu du Contrat doivent être intégralement assurés dans une devise librement convertible d'un pays éligible. Cette assurance couvre toute perte ou dommage résultant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, de leur entreposage et de leur livraison, et ce, conformément aux Incoterms en vigueur. |
| 1. Transport | Sauf indication contraire **prévue dans les CPC**, la responsabilité du transport des Biens incombe à la partie désignée dans les Incoterms et telle qu'indiquée dans les Spécifications des Biens et Services Connexes. |
| 1. Inspections et essais | Le Fournisseur s'engage à réaliser, à ses propres frais et sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, tous les essais et/ou inspections relatifs aux Biens et Services Connexes, tels que spécifiés dans les Spécifications des Biens et Services Connexes.  Les inspections et les essais peuvent se dérouler dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, au point de livraison, ou au lieu de destination finale des Biens, ou en tout autre lieu situé dans le pays de l'Acheteur, comme **spécifié dans les CPC**. Conformément à la sous-clause 27.3 des CGC, dans le cas où les essais et/ou inspections se déroulent dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, le Fournisseur doit fournir toutes les facilités et l’assistance raisonnablement nécessaires, y compris l'accès aux plans et dessins techniques ainsi qu'aux données de production, aux inspecteurs désignés, et ce, sans frais pour l’Acheteur.  L'Acheteur, ou son représentant dûment autorisé, peut participer aux essais et/ou inspections visées à la sous-clause 27.2 des CGC. Il est toutefois entendu que l'Acheteur prendra en charge l'intégralité des frais et dépenses occasionnés par cette participation, y compris, à titre indicatif et non restrictif, tous les coûts de déplacement, de subsistance et d'hébergement.  Dès que le Fournisseur est prêt à réaliser les essais et inspections susmentionnés, il doit en informer l’Acheteur en lui adressant un préavis dans un délai raisonnable, précisant le lieu et la date prévus pour ces essais et inspections. Le Fournisseur s’engage à obtenir de toute tierce partie ou de tout fabricant concerné les autorisations ou approbations nécessaires pour permettre à l’Acheteur ou à son représentant habilité d'assister aux essais et/ou à l'inspection.  L'Acheteur peut demander au Fournisseur de réaliser des essais et/ou inspections supplémentaires non prévus dans le Contrat, s'ils sont jugés nécessaires pour confirmer que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes établis dans le Contrat. Il est toutefois entendu que le coût raisonnable de ces essais et/ou inspections additionnels sera ajouté au prix du Contrat. En outre, si ces essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s’acquitter de ses autres obligations contractuelles, il en sera dûment tenu compte en ajustant les dates de livraison et dates d’achèvement, ainsi qu’en ce qui concerne le respect des autres obligations affectées par ces essais et inspections.  Le Fournisseur s’engage à fournir à l’Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi réalisés.  L’Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se révèlent défectueux ou qui ne sont pas conformes aux spécifications, y compris aux exigences environnementales, de sécurité et de santé. Le Fournisseur s’engage à effectuer les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusées ou à les remplacer, ou à y apporter les modifications nécessaires pour assurer leur conformité aux spécifications, cela sans frais pour l’Acheteur. Le Fournisseur devra renouveler les essais et/ou l’inspection des Biens modifiés, également sans frais pour l’Acheteur, après envoi d’un avis conformément aux dispositions la sous-clause 27.4.  Le Fournisseur reconnaît que la réalisation d'essais et/ou d'inspections sur tout ou partie des Biens, la participation de l’Acheteur ou de son représentant habilité à ces essais et/ou inspections, ou la remise d'un rapport en vertu de la sous-clause 27.6 des CGC, ne le dispense en aucun cas de fournir toutes les garanties requises ni de s'acquitter de ses autres obligations telles que définies dans le Contrat. |
| 1. Dommages-intérêts | Sauf indication contraire énoncée à la clause 30 des CGC, dans le cas où le Fournisseur ne livre pas l’un ou l’ensemble des Biens ou ne fournit pas les Services Connexes dans le délai indiqué dans le Contrat, l’Acheteur pourra, sans préjudice de l’exercice de tout autre recours prévu dans ce Contrat ou par le Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de dommages-intérêts, une somme correspondant au pourcentage du Prix du Contrat, **indiqué dans les CPC** pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison effective des Biens ou l'exécution effective des Services Connexes, et ce, dans la limite de la déduction maximale du pourcentage, **indiquée dans les CPC**. Une fois la limite de déduction maximale atteinte, l’Acheteur pourra résilier le Contrat en vertu de la Clause 36 des CGC. |
| 1. Garantie | Le Fournisseur atteste que tous les Biens fournis sont neufs, n’ont pas encore été utilisés, correspondent aux modèles les plus récents, et intègrent toutes les améliorations récentes en termes de conception et de matériaux, sauf indication contraire prévue dans le Contrat.  Conformément aux dispositions de la sous-clause 23.2 des CGC, le Fournisseur certifie également que tous les Biens sont exempts de vices découlant de tout acte ou omission, ou résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur fabrication, qui pourrait se manifester dans des conditions d’utilisation normale dans le pays de l’Acheteur.  Sauf indication contraire **prévue dans les CPC**, la durée de validité de la garantie est de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Biens, ou de toute partie de ceux-ci, au lieu de destination finale et de leur réception, selon le cas, ou de dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine, selon laquelle de ces deux échéances survient en premier. La garantie applicable aux Biens qui ont été réparés ou remplacés pendant la période de garantie initiale est valable douze (12) mois à compter de la date à laquelle ces Biens ont été réparés ou remplacés.  L'Acheteur informe le Fournisseur de la nature du vice en fournissant toutes les preuves dont il dispose, et ce, dans les plus brefs délais suivant la découverte dudit vice. L’Acheteur donnera au Fournisseur toute la latitude raisonnable pour inspecter ledit vice.  Dès réception de cette notification, le Fournisseur est tenu dans les délais **prévus dans les CPC**, réparer ou remplacer rapidement les Biens défectueux ou leurs composants concernés, sans frais pour l'Acheteur.  Si après avoir été notifié, le Fournisseur ne corrige pas le vice dans les délais spécifiés à la sous-clause 26.5 des CPC, l'Acheteur peut prendre dans un délai raisonnable les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur, sans préjudice de tout autre droit que l’Acheteur peut exercer contre le Fournisseur conformément aux termes du présent Contrat ou du droit applicable. |
| 1. Indemnisation pour violation de brevets | Sous réserve de la sous-clause 30.2 des CGC, le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité l’Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute action en justice, procédure administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les honoraires d’avocat, qui pourraient résulter d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou autres droits de propriété intellectuelle existants ou en vigueur à la date du Contrat pour   * 1. l’installation des Biens par le Fournisseur ou l’utilisation des Biens dans le pays où se trouve le site de l’Acheteur ; et   2. la vente dans tout pays des produits fabriqués au moyen de ces Biens.   Cette obligation d’indemnisation ne couvre pas l'utilisation des Biens ou d’une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées dans le Contrat ou raisonnablement déduites du Contrat, et elle n’inclut pas les violations résultant de l’utilisation des Biens ou d’une partie des Biens, ou des produits fabriqués avec ces Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, installation ou matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Contrat.  Dans le cas où une procédure judiciaire est engagée ou une réclamation est déposée contre l’Acheteur en vertu de la Clause 30.1 des CGC, l’Acheteur doit en informer immédiatement le Fournisseur, par une notification à cet effet. Le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, prendre en charge ladite procédure ou réclamation, et toutes les négociations pour régler ladite procédure ou réclamation.  Dans le cas où le Fournisseur ne communique pas à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification susmentionnée, son intention de prendre en charge la gestion de la procédure judiciaire ou de la réclamation, l’Acheteur sera alors en droit de procéder à la gestion de celle-ci en son propre nom.  Si le Fournisseur en fait la demande, l’Acheteur est tenu d’apporter au Fournisseur l'assistance raisonnable pour la prise en charge de la procédure judiciaire ou de la réclamation. Dans un tel cas, le Fournisseur s'engage à rembourser à l’Acheteur tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de cette assistance.  L’Acheteur s’engage à indemniser et dégager de toute responsabilité le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses Sous-traitants contre toute action en justice, procédure administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris des honoraires d’avocat, qui pourraient être imputés au Fournisseur du fait d'une violation réelle ou supposée de tout brevet, modèle d'utilité, design enregistré, marque de fabrique, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle existants ou en vigueur à la date du Contrat. Cette indemnisation concerne spécifiquement les dessins, données, plans et dessins techniques, spécifications ou autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou pour le compte de l’Acheteur. |
| 1. Limitation de responsabilité | Sauf en cas de négligence criminelle ou de faute intentionnelle,   1. Le Fournisseur n’est pas responsable à l’égard de l'Acheteur dans le cadre contractuel ou de la responsabilité civile générale, pour toute perte ou dommage indirect ou consécutif, y compris la perte d’usage, la perte de production, le manque à gagner ou les frais financiers. Toutefois, il convient de noter que cette exemption ne s’applique pas aux obligations du Fournisseur de payer des dommages-intérêts à l’Acheteur ; et 2. La responsabilité globale du Fournisseur envers l’Acheteur dans le cadre contractuel ou de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Contrat. Cette limitation de responsabilité ne s’applique pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 30 des CGC. |
| 1. Modifications des Lois et Règlements | Sauf disposition contraire dans le Contrat, si une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou un règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié après la date de soumission des offres dans le pays de l’Acheteur, et plus précisément dans le lieu de la destination finale, et si ce changement (y compris toute modification dans l'interprétation ou l'application de ce texte par les autorités compétentes) affecte la date de livraison et/ou le prix du Contrat, alors la date de livraison et/ou le prix du Contrat seront ajustés, à la hausse ou à la baisse selon le cas. Cet ajustement sera effectué dans la mesure où le Fournisseur aura été impacté dans l’exécution de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat. Nonobstant les dispositions susmentionnées, l’ajustement à la hausse ou à la baisse du Prix du Contrat ne fera l'objet ni d'un paiement ni d'un crédit séparé si cette hausse ou baisse a déjà été intégrée dans les modalités d’ajustement des prix conformément à la Clause 13 des CGC du Contrat.  Nonobstant les dispositions de la clause 32.1, si, après la date de signature du présent Contrat, les lois en vigueur en matière d’impôts et taxes sont modifiées, et qu’il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts supportés par le Fournisseur dans le cadre de l’exécution de ses obligations en vertu du Contrat, les paiements dus à l’Acheteur ne feront l’objet d’aucun ajustement. Cependant, les dispositions de la sous-clause 15.1 des CGG sont applicables dans ce cas. |
| 1. Force majeure | Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » signifie tout événement ou condition a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous- traitant) ; b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.  Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une un telle situation (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les clauses et conditions du présent Contrat, et (b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (5) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure.  Une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.  Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure, et notifier par écrit dès que possible l’autre Partie du retour à la normale.  Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent contrat, pour l’exécution d’un acte ou d’une tâche, sera prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l’incapacité d’exécuter cette tâche par suite d’un cas de Force majeure.  Le Fournisseur n’est pas exposé à la saisie de sa Garantie d'exécution, à des pénalités ou à la résiliation du présent Contrat pour non-exécution (autrement que conformément à la sous-clause 36.1 (d) des CGC si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat est dû à un cas de Force majeure.  En cas de différend entre les Parties sur l’existence ou l’ampleur d’un cas de Force majeure, le différend doit être réglé conformément aux dispositions de la Clause 9 des CGC. |
| 1. Ordre de modification et amendements du Contrat | L’Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 des CGC, d’apporter des modifications dans le cadre général du Contrat. Ces modifications peuvent concerner un ou plusieurs des domaines suivants :   1. les plans et dessins techniques ou spécifications, lorsque les Biens à fournir au titre du Contrat doivent être fabriquées spécialement pour l’Acheteur; 2. la méthode d’expédition ou d’emballage; 3. le lieu de livraison ; et 4. les Services Connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.   Si l’une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou affecte le temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter l’une de ses obligations contractuelles, le prix du Contrat et/ou le Calendrier de livraison/d’achèvement sera/seront ajusté(s) de manière équitable, et le Contrat sera modifié pour refléter ces ajustements. Le Fournisseur est tenu de soumettre toute demande d'ajustement du Contrat dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date à laquelle il reçoit l'ordre de modification émis par l’Acheteur. Toutes les demandes d'ajustement présentées par le Fournisseur en vertu de cette clause doivent comporter une explication raisonnablement détaillée concernant l'augmentation des coûts et / ou du temps nécessaire, y compris les motifs de ces augmentations.  Le prix que le Fournisseur exigera pour la prestation d’un Service Connexe qui pourra s’avérer nécessaire mais qui ne figurait pas initialement dans le Contrat, sera établi à l’avance par accord entre les parties. Ce prix ne dépassera pas les prix habituellement demandés par le Fournisseur pour des services similaires fournis à d’autres parties. |
| 1. Prorogation des délais | Si, à un quelconque moment durant l'exécution du Contrat, le Fournisseur ou ses Sous-traitants rencontrent une situation les empêchant de livrer les Biens ou de fournir les Services Connexes dans les délais visés à la clause 11 des CGC, le Fournisseur doit rapidement informer l’Acheteur par écrit du retard, de sa durée estimée et de ses causes. Immédiatement après réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, décider de proroger les délais accordés au Fournisseur pour l’exécution du Contrat (avec ou sans imposition de pénalités selon sa seule appréciation). Dans le cas d’une prorogation des délais, elle sera ratifiée par les parties, par un avenant au Contrat.  À l’exception du cas de Force majeure tel que défini à la Clause 33 des CGC, tout retard du Fournisseur dans l’exécution de ses obligations contractuelles l’exposera au paiement de dommages-intérêts conformément aux dispositions de la Clause 27 des CGC, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 35.1 des CGC. |
| 1. Résiliation par l’Acheteur | Résiliation pour manquement :  Sans préjudice aux autres voies de recours disponibles pour violation du Contrat, l’Acheteur peut résilier totalement ou partiellement le Contrat par avis notifié au Fournisseur. Suite à l’un des cas indiqués aux paragraphes (a) à (f) ci-après, l’Acheteur peut résilier le Contrat.   1. Si le Fournisseur de l’avis de l’Acheteur ou de la MCC, ne respecte pas ses obligations relatives à l’utilisation des fonds prévue à l’Annexe A. La résiliation du Contrat conformément à cette disposition (i) devient effective immédiatement dès l’envoi de l'avis de résiliation et (ii) exige que le Fournisseur rembourse tous les fonds ainsi mal utilisés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de résiliation du Contrat. 2. Si le Fournisseur ne fournit pas l’un quelconque ou l’ensemble des Biens et Services Connexes dans les délais prévus dans le Contrat, ou dans les délais prolongés accordés par l’Acheteur en vertu des dispositions de la sous-clause 35.1 des CGC. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l'avis de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l’Acheteur. Si l’Acheteur décide de résilier tout ou partie du Contrat en vertu des dispositions de cette Clause, il pourra se procurer, selon les modalités et les conditions qu’ils jugent appropriées, des Biens ou des Services Connexes similaires à ceux qui n’ont pas été livrés ou exécutés. Le Fournisseur sera alors responsable à l’égard de l’Acheteur de tout surcoût qui en découle. Toutefois, le Fournisseur est tenu de poursuivre l’exécution des parties du Contrat qui n’ont pas été résiliées. 3. Si le Fournisseur ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles (autre que le manquement visé aux paragraphes (a) ou (b) susmentionnés) dans les trente (30) jours suivant la réception de l’avis correspondant, ou dans un autre délai accepté par écrit par l’Acheteur. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l'avis de résiliation par l’Acheteur, ou à une date ultérieure qui peut être spécifiée par l’Acheteur. 4. Si, suite à un cas de Force Majeure, le Fournisseur se trouve dans l’incapacité d’exécuter une parte substantielle de ses obligations pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l'avis de résiliation du Contrat par l’Acheteur, ou à une date ultérieure qui peut être spécifiée par l’Acheteur. 5. Si l’Acheteur ne se conforme pas à une sentence arbitrale finale rendue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l'avis de résiliation du Contrat par l’Acheteur, ou à une date ultérieure qui peut être spécifiée par l’Acheteur. 6. Si le Fournisseur (ou tout Sous-traitant ou leur personnel respectif), de l’avis de l’Acheteur, s’est livré à des actes de coercition, de collusion, de la corruption, ou de fraude, à des actes d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention du Contrat ou au cours de l’exécution du Contrat. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective immédiatement dès l’envoi de l'avis de résiliation du Contrat par l’Acheteur. 7. Si le Fournisseur ne fournit pas de preuve attestant qu’il est toujours éligible, ou si la MCC rend une décision défavorable concernant son éligibilité, en particulier en rapport avec un changement des bénéficiaires effectifs pendant l'exécution du Contrat. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective immédiatement dès l’envoi de l'avis de résiliation du Contrat par l’Acheteur.   Résiliation pour insolvabilité :  L’Acheteur peut résilier le Contrat à tout moment par avis notifié au Fournisseur, dans le cas où ce dernier est déclaré en faillite, devient insolvable, et/ou dans le cas de dissolution de ce dernier ou dans le cas où ce dernier cesse d’exister. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après l’envoi de l’avis de résiliation du Contrat par l’Acheteur, ou à toute autre date qui peut être indiquée par l’Acheteur dans l’avis de résiliation du Contrat. Dans ce cas, la résiliation du Contrat ne donnera lieu à aucun versement d’indemnités au Fournisseur. Cependant, cette résiliation ne doit en aucun cas porter atteinte aux droits de l’Acheteur d’intenter une action en justice ou d’exercer d’autres voies de recours dont il dispose ou disposera ultérieurement.  Résiliation pour des raisons de commodité :   1. L’Acheteur peut à tout moment et à sa seule discrétion pour des raisons de commodité, décider de résilier le Contrat, en totalité ou en partie, en notifiant le Fournisseur par écrit. L’avis de résiliation du Contrat devra préciser que le Contrat est résilié par l’Acheteur pour des raisons de commodité, spécifier l'étendue de l'arrêt de l'exécution par le Fournisseur, et préciser la date à laquelle cette résiliation devient effective. 2. Si le Contrat est résilié en vertu de cette sous-clause 36.3 des CGC, l'Acheteur prendra livraison, selon les conditions et prix établis dans ce Contrat, des Biens qui sont achevés et prêts pour l’expédition, et ce, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'avis de résiliation par le Fournisseur. Concernant le reste des Biens, l’Acheteur peut décider : 3. (i) de demander l'achèvement et la livraison de toute partie de ces Biens, aux prix et conditions stipulés dans le Contrat ; et/ou 4. (ii) d'annuler la commande du reste des Biens et de convenir de payer au Fournisseur un montant déterminé pour les Biens et les Services Connexes partiellement achevés, ainsi que pour les matériaux et pièces que le Fournisseur a déjà acquis.   Suspension ou résiliation liée au Compact ou au droit applicable :   1. L’Acheteur peut suspendre ou résilier en totalité ou partie ce Contrat, par avis écrit notifié au Fournisseur en cas d’expiration, de suspension ou de résiliation totale ou partielle du Compact conformément aux dispositions du Compact. La suspension ou la résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après la notification de l’avis de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux dispositions de l’avis. En cas de suspension du Contrat en vertu de la sous-clause 36.4(a) des CGC, le Fournisseur est tenu de minimiser toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causées à l’Acheteur pendant la période de suspension. 2. L’Acheteur peut suspendre ou résilier ce Contrat, en totalité ou en partie si la suspension ou la résiliation du Contrat est autorisée en vertu du Droit Applicable. La suspension ou la résiliation en vertu de cette disposition devient effective immédiatement après la notification de l’avis de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux dispositions de l’avis. En cas de suspension du Contrat en vertu conformément à la sous-clause 36.4(b) des CGC, le Fournisseur est tenu de minimiser toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causées à l’Acheteur durant la période de suspension. |
| 1. Résiliation par le Fournisseur | Le Fournisseur peut procéder à la résiliation de ce Contrat, en notifiant par écrit l’Acheteur, en vertu d’un préavis minimum de trente jours (30), en cas de survenue de de l’un des cas visés aux paragraphes (a) à (e) de la sous-clause 37.1 des CGC :   1. Si l’Acheteur ne règle pas, dans un délai de quarante-cinq (45) jours après avoir reçu avis du Fournisseur signalant un retard de paiement, les montants dus au Fournisseur conformément aux dispositions du présent Contrat, et qui ne sont pas l’objet d’une contestation en vertu de la Clause 9 des CGC. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation du Contrat, à moins que le paiement, objet de cet avis de résiliation, ne soit effectué par l’Acheteur au Fournisseur dans ce délai de trente (30) jours. 2. Si, à la suite d’un cas de Force Majeure, le Fournisseur se trouve dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle de ce Contrat pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l'avis de résiliation. 3. Si l’Acheteur ne se conforme pas à une sentence arbitrale finale rendue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée en vertu de la Clause 8 des CGC. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l'avis de résiliation. 4. Si le Fournisseur ne reçoit pas le remboursement de toute Taxe ou impôt dont il est exonéré en vertu du Compact, et ce, dans les cent vingt (120) jours suivant l’avis notifié par le Fournisseur à l’Acheteur indiquant que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après la notification de l'avis de résiliation à moins que le remboursement objet de l’avis de résiliation du Contrat n’ait été effectué au Fournisseur dans ce délai de trente (30) jours. 5. Si le Contrat est suspendu selon les termes des sous-clauses 36.4(a) ou 36.4 (b) des CGC pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs, à condition que le Fournisseur ait respecté son obligation de minimiser les dépenses, dommages et pertes conformément aux sous-clauses 36.4(a) ou 36.4 (b) durant la période de suspension du Contrat. La résiliation du Contrat en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l'avis de résiliation. |
| 1. Lutte contre la Traite des personnes | La MCC comme d’autres entités du Gouvernement américain ont une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes (« TIP »). Conformément à cette politique :   1. **Définition des expressions.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente clause :    * 1. Les termes et expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est donnée dans la *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes* (« TIP »), et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et      2. La « Traite des Personnes » désigne (a) l’exploitation sexuelle par laquelle un acte sexuel à des fins commerciales est induit par la force, la fraude ou la coercition ou par laquelle la personne incitée à réaliser ledit acte est âgé de moins de 18 ans ; ou (b) le recrutement, l'hébergement, le transport, l’alimentation d’une personne en vue d’obtenir un travail ou des services, par la force, la fraude ou la coercition à des fins de servitude involontaire, de, péonage, de servitude pour dettes ou d’esclavage.   **(b) Interdiction.**  Le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l’exécution d’un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs à la TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d’identité d’un employé ou lui en refuser l’accès.  **(c) Obligations du Fournisseur.**   1. Le fournisseur, sous-traitant, le Consultant ou le sous-consultant doit : 2. notifier par écrit à ses employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes et les mesures qui seront prises à l’encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique. Ces mesures comprennent notamment, mais non exclusivement, le retrait du contrat, une réduction des avantages ou la résiliation du contrat de travail ; et 3. fournir au personnel du Fournisseur des informations sur la définition de la TP retenue par la MCC et sur toute définition juridique de la TP propre à un pays déterminé, donner au personnel du Fournisseur des exemples de ce qui pourrait constituer une TP, lui communiquer des informations au sujet des obligations en matière de TP prévues dans le contrat pertinent conclu avec l’Acheteur, dans des langues compréhensibles par le personnel ; 4. fournir des informations et des moyens au personnel et aux membres de la communauté affectés pour qu'ils puissent signaler les cas suspects de TP au Fournisseur, au mécanisme de signalement mis en place par l’Acheteur, au personnel de l’Acheteur et, le cas échéant, à un mécanisme indépendant/tiers ; 5. consigner et signaler les efforts déployés par le Fournisseur pour le respect de la politique de lutte contre la TP, y compris notifier au personnel la politique de la MCC en matière de lutte contre la TP et informer le personnel ; 6. élaborer et mettre en œuvre par écrit des protocoles d’enquêtes concernant les allégations de TP, préservant la confidentialité des données personnelles des témoins et des potentiels survivants et reconnaissant leur droit d’être protégés contre les représailles ; 7. doit disposer, au sein de son personnel, d'une personne spécialement désignée, ou doit avoir passé un contrat avec un individu ou une entreprise de conseil qualifiée, expérimentée et formée pour traiter et évaluer les allégations ou préoccupations liées à la TIP. 8. avoir une personne ou un contrat passé avec une personne ou une société de conseils ayant des compétences, de l'expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner les allégations ou les préoccupations en matière de TIP ; et 9. Le Fournisseur doit : 10. certifier qu’il ne se livrera pas à des activités facilitant ou permettant la Traite des Personnes, ou à des activités connexes également interdites en vertu de cette politique, pendant toute la durée du Contrat ; 11. donner l’assurance que des activités de Traite des Personnes, ou des activités connexes également interdites en vertu de cette politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ses sous-traitants ou sous-consultants (selon le cas), ou par leurs employés respectifs ; et 12. reconnaître que se livrer à telles activités constituerait un motif valide de suspension ou de résiliation du contrat de travail ou du présent Contrat. 13. Le Fournisseur ou sous-traitant doit communiquer à l’Acheteur dans un délai de 24 heures : 14. toute information obtenue auprès d’une quelconque source (y compris les forces de l’ordre) faisant état que l’un des membres de son personnel, ses sous-consultants, ou l’un des employés d’un sous-consultant, s’est livré à une pratique qui enfreint les dispositions de cette politique ; 15. ainsi que toutes mesures prises à l’encontre des membres du personnel, d’un sous-traitant, d’un sous-traitant/consultant, ou à l’encontre d’un employé d’un sous-traitant ou cous-consultant, conformément à ces exigences.   **(d) Mesures correctives.**  Dans le cas où l’incident TIP est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l’Acheteur prendra des mesures correctives, y compris l’une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :   1. l'Acheteur peut exiger du Fournisseur de retirer le personnel, le sous-traitant ou les membres de son personnel concernés, ou tous agents ou affiliés concernés; 2. l'Acheteur peut exiger la résiliation d’un contrat de sous-traitance ou de sous-adjudication ; 3. l’Acheteur peut suspendre les paiements prévus au Contrat jusqu’à ce qu’il soit remédié à la violation à la satisfaction de l’Acheteur; 4. l'Acheteur peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d’exécution au cours de laquelle l'Acheteur a constaté le non-respect de ces exigences; 5. l'Acheteur peut prendre des sanctions à l’encontre du Fournisseur, y compris l’exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ; 6. L’Acheteur peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au Contrat ; et 7. L'Acheteur peut instruire le Fournisseur d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités aux victimes d'un tel incident, conformément au plan de gestion des risques de TIP applicable du Fournisseur, et / ou en vertu d'une décision judiciaire ou administrative définitive rendue conformément au Droit applicable ou en vertu des conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Acheteur. 8. Un constat de violation par le Personnel du Fournisseur, sous-traitant, sous-consultant ou par le personnel d'un sous-traitant ou d'un sous-consultant de la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes ou des exigences de la présente clause constitue une violation des obligations du Fournisseur en vertu du Contrat et pourrait constituer un motif pour l’Acheteur d’exiger un paiement jusqu’au montant total de la Garantie d’exécution. |
| 1. Interdiction du travail forcé des enfants | Le Fournisseur ne peut employer d’enfant pour réaliser des tâches qui exploitent l’enfant, ou qui sont susceptibles d’être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Fournisseur devra signaler la présence de toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque les lois en vigueur ne prévoient pas d’âge minimum, le Fournisseur veillera à ce que des enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque les lois en vigueur prévoient un âge différent de l’âge limite susmentionné, c’est l’âge le plus élevé qui s’applique. Nonobstant toute stipulation contraire prévue dans la loi en vigueur, les enfants de moins de 18 ans ne pourront être employés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu’à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail. |
| 1. Montants remboursables | Si le Contrat autorise le remboursement des frais, le montant de ces remboursements sera limité et effectué uniquement conformément aux principes des coûts réels applicables de la MCC, qui sont publiées sur le site web de la MCC, à l'adresse suivante : [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov). |
| 1. Comptabilité, inspection et audit | Le Fournisseur tient à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relatives aux Biens et Services Connexes à fournir en vertu du présent Contrat, conformément aux dispositions de l’Annexe A et selon des principes de comptabilité internationalement reconnus. |
| 1. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d’environnement | Le Fournisseur s’assure que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l’utilisation des fonds et l’interdiction des activités de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité, comme prévu à l’Annexe A. |
| 1. Conditionnalités de la MCC | Pour éviter toute ambigüité, les Parties acceptent et comprennent que les dispositions de l’Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et de l’Acheteur en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes, qui doivent être transférées à tout Fournisseur, Sous-traitant ou associé qui participe à la Passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC, et que, comme pour les autres clauses de ce Contrat, les dispositions de l’Annexe A sont des clauses contraignantes pour les Parties au présent Contrat. |
| 1. Clauses de transfert | Le Fournisseur doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l’Annexe A dans tout accord de sous-traitance ou de sous-adjudication signé comme autorisé par les dispositions du Contrat. |
| 1. Cession | Aucune des Parties ne peut céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l’approbation préalable de l'autre Partie ; à condition toutefois que, l'Acheteur puisse céder la totalité ou partie du présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l’approbation du Fournisseur. L'Acheteur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Fournisseur dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente sous-clause 45.1 est réputée nulle et non avenue.  En cas de cession du présent Contrat par l’Acheteur conformément à la clause 45.1 :   1. le Fournisseur doit obtenir une garantie d’exécution de remplacement conformément aux dispositions de la Clause 15.3 des CGC d'un montant égal à celui de la Garantie d’exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette Garantie d’exécution de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. L’Acheteur devra alors simultanément restituer la Garantie d'exécution initiale au Fournisseur ; 2. Si une Garantie de paiement anticipé continue d’être en vigueur au moment de la cession, le Fournisseur doit obtenir une garantie de paiement anticipé de remplacement d'un montant égal à celui de la garantie de de paiement anticipé alors en vigueur, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie de paiement anticipé de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet. L’Acheteur devra alors simultanément restituer la Garantie de paiement anticipé initiale au Fournisseur. |
| 1. Réception | La réception a lieu en ce qui concerne les Biens et Services Connexes, lorsque :   1. les inspections et essais spécifiés à la Clause SR5 de la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes et / ou des CPC, ont été achevés de manière concluante; ou 2. les inspections et essais n’ont pas été achevés de manière concluante ou n’ont pas été réalisés, pour des raisons imputables à l’Acheteur, dans le délai fixé à compter de la date d’Achèvement ou dans tout autre délai convenu, tel que spécifié à la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes ; ou 3. l’Acheteur a mis les Biens en utilisation opérationnelle pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si les Biens sont mis en utilisation opérationnelle de cette manière, le Fournisseur notifiera l’Acheteur et fournira les pièces justificatives établissant cette mise en utilisation opérationnelle.   À tout moment après la survenue de l’un des faits visés à la sous-clause 46.1 des CGC ci-dessus, le Fournisseur peut, par en notifier l’Acheteur, demander la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle, comme spécifié à la Section VIII. Formulaires contractuels  Après avoir consulté l’Acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur :   1. Délivrera un Certificat de réception opérationnelle ; ou 2. Notifiera par écrit au Fournisseur les défauts ou vices constatés ou toute autre raison expliquant l’échec des Inspections et Essais de réception opérationnelle ; ou 3. Délivrera le Certificat de réception opérationnelle, dans le cas où le fait visé à la sous-clause 46.1 (b) des CGC se produit.   Le Fournisseur prend toutes les mesures raisonnablement possibles pour remédier, dans les plus brefs délais, à tout défaut et/ou vice et/ou toute autre raison ayant entraîné l’échec des Inspections et Essais dont l’Acheteur l’a informé. Une fois ces rectifications effectuées, le Fournisseur informera l’Acheteur, qui, en coopération avec le Fournisseur, mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour procéder rapidement à de nouveaux essais des Biens. Une fois que les Inspections et Essais ont été achevés de manière concluante, le Fournisseur demande par, notification adressée à l’Acheteur, la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la sous-clause 46.3 des CGC. L’Acheteur délivrera alors le Certificat de réception opérationnelle au Fournisseur, conformément à la sous-clause 46.3 (a) des CGC, ou notifiera au Fournisseur les autres défauts, vices ou motifs d’échec des Inspections et Essais. La procédure définie dans la présente sous-clause 46.4 des CGC sera répétée autant de fois que nécessaire jusqu'à ce qu'un Certificat de réception opérationnelle soit effectivement délivré.  En cas d’échec des Inspections et Essais de réception conformément à la clause SR5 de la Section V. Spécifications des Biens et Services Connexes,   1. L’Acheteur pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de la Clause 35.1 (b) des CGC ; ou 2. si l’échec des Essais de réception opérationnelle dans le délai imparti est dû à un manquement de l’Acheteur à ses obligations contractuelles, le Fournisseur sera alors considéré comme ayant satisfait ses obligations en ce qui concerne les aspects techniques et fonctionnels du Contrat.   Si, dans un délai de quatorze (14) jours après la réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur ne délivre pas le Certificat de réception opérationnelle ou ne communique pas au Fournisseur par écrit les raisons valables qui l’ont amené à ne pas délivrer le Certificat de réception opérationnelle, le Fournisseur enverra une notification à l’Acheteur l'informant que le délai de quatorze (14) jours est écoulé. Dans le cas où l’Acheteur ne prend pas les mesures nécessaires conformément aux dispositions de la sous-clause 46.6 des CGC dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de réception de ladite notification, les Biens seront considérés comme ayant été réceptionnés à la date de la notification du Fournisseur. |
| 1. **Système d’évaluation des performances pass**ées de l’entreprise | Au cours de l’exécution du Contrat, l’Acheteur conserve un dossier d’évaluation des performances du Fournisseur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise mis en place par la MCC, comme décrit sur le site web de la MCC. Le Fournisseur fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations. |

## Section VII Conditions Particulières du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient les Conditions Générales du Contrat (CGC). En cas de divergence, les Conditions ci-après prévaudront sur les CGC. | |
| CGC 1.1 | (b) L’expression « Droit applicable » désigne la législation et tous les autres instruments ayant force de loi en/au(x) **[Pays]**, comme promulguée et en vigueur à tout moment.  (f) « Document d'Appel d'Offres » désigne les documents d'Appel d'offres pour l'acquisition de Biens et Services Connexes ; **[insérer le numéro de référence]** ; émis le **[insérer la date d'émission]**.  (o) « Lieu de destination finale » est : **[Insérer le lieu de destination finale pour la livraison des Biens].**  (aa) « Acheteur » ou « Entité Responsable » désigne [**insérer le nom officiel de l'Entité Responsable**], ainsi que toute entité lui succédant désignée par le Gouvernement.  (bb) « Pays de l'Acheteur » désigne [**insérer le nom du Pays**]. |
| CGC 2.2 | L’édition des Incoterms est **[insérer « Incoterms 2010 » ou insérer l'année de l'édition applicable]** |
| CGC 2.7 (i) | Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat :  **[insérer la liste de documents, le cas échéant]** |
| CGC 5.2 | le Contrat est établi en anglais Oui [ ] Non [ ] et en [**Langue locale**] Oui [ ] Non [ ] |
| CGC 6.1 | Le membre en charge est [insérer le nom du membre en charge]  *[Remarque : Si le Fournisseur est une co-entreprise ou autre association composée de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l’entité dont l’adresse est indiquée à la sous-clause 8.1 des CPC. Si le Fournisseur n’est constitué que d’une seule entité, supprimer la présente sous-clause des CPC.]* |
| CGC 8.1 | Les adresses pour envoyer des notifications à l’Acheteur sont les suivantes :  **[Dénomination légale complète de l’Acheteur]**  Att.: L’Agent de Passation de Marchés **[nom de l’Acheteur]**  Adresse : **[Insérer l’adresse]** Courriel : **[insérer l’adresse email]**  Les adresses pour envoyer des notifications au Fournisseur sont les suivantes :  **[Insérer l’adresse]** |
| CGC 8.2 | L’adresse pour envoyer des changements d’adresse à l’Acheteur est la suivante:  **[Dénomination légale complète de l’Acheteur]**  Att.: L’Agent de Passation de Marchés **[nom de l’Acheteur]**  Adresse : Courrier électronique :  L’adresse pour envoyer des changements d’adresse au Fournisseur est la suivante :  **[Insérer l’adresse]** |
| CGC 9.2 | Tout différend ou litige survenant du fait de l’existence du Contrat qui n’aurait pas été réglé par les Parties conformément à la sous-clause 9.1 des CGC est soumis à l’arbitrage conformément aux dispositions suivantes :  **[Insérer la clause d’arbitrage et le lieu de l’arbitrage]**  *[Remarque : La clause suivante concernant le droit de la MCC de participer en qualité d'observateur dans toute procédure d'arbitrage doit figurer dans tous les contrats]*  **Le droit de la MCC de participer en qualité d’observateur**  La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d’arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage ainsi qu’une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut exercer son droit conformément aux dispositions du Contrat dans un arbitrage conduit conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant les tribunaux compétents. L’acception par la MCC du droit d’être un observateur dans une procédure d’arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d’une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres. |
| CGC 11.1 | Livraison et Documents  Pour les Biens provenant d’un pays autre que le pays de l’Acheteur :  **[Remarque : Les dispositions suivantes servent à illustrer les dispositions d’arbitrage jugées acceptables. L’Acheteur pourra proposer des alternatives]**  (Les termes CIF)  Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurance par écrit tous les détails de l'expédition, y compris : le numéro du Contrat, une description des Biens expédiés, la quantité, le nom du navire, le numéro et la date du document de transport, les ports de chargement et de déchargement ainsi que la date d'expédition. Le Fournisseur enverra à l’Acheteur par télécopie ou courriel ainsi que par voie postale les documents suivants, avec une copie à la compagnie d’assurance :   1. des copies de la facture du Fournisseur indiquant la description, les quantités, le Prix unitaire et le prix total des Biens expédiés ; 2. l’original et trois (3) copies du connaissement négociable, clair, « fret payé » ainsi que trois (3) copies du connaissement non-négociable. 3. trois (3) copie de la liste de colisage identifiant le contenu de chaque colis ; 4. le certificat d'assurance indiquant l’Acheteur comme bénéficiaire ; 5. le certificat de garantie du fabricant / fournisseur; 6. le certificat d'inspection, délivré par l'organisme d'inspection désigné et le rapport d’inspection en usine du Fournisseur ; et 7. le certificat d’origine ; et 8. et tout autre document spécifique à l’Appel d’offres, requis pour livraison ou le paiement.   **[D'autres documents similaires devraient être énumérés en fonction des Incoterms exigés.]**  Les documents susmentionnés doivent être reçus par l'Acheteur au moins une semaine avant l'arrivée des Biens au port ou lieu d'arrivée. Dans le cas où ces documents ne parviennent pas dans ces délais, le Fournisseur sera responsable de toutes les dépenses découlant de ce retard. |
| CGC 13.1 | Le montant du Prix du Contrat est de **[insérer le montant]** en Dollars US.  OU  Le Prix du Contrat est de  **[Insérer le montant]** en Dollars US  Et  **[Insérer le montant] en [Monnaie nationale]**  OU  Le Prix du Contrat est de [**insérer le montant] en [Monnaie nationale]**  **[Remarque : supprimer la mention inutile]**  Les numéros de compte sont :  Pour les paiements en Dollars US : **[insérer le numéro de compte]**  Pour les paiements en monnaie nationale : **[insérer le numéro de compte]** |
| CGC 13.2 | Les prix des Biens livrés et des Services Connexes exécutés ne sont pas ajustables.  OU  Les prix des Biens livrés et des Services Connexes exécutés sont ajustables. La méthode à appliquer pour le calcul de cet ajustement de prix est la suivante :  **[Insérer la méthode spécifique à utiliser pour le calcul de l’ajustement du prix]**  *[Remarque : supprimer la mention inutile].* |
| CGC 14.1 | *[Clause type :*  *Les modalités et les conditions de paiement à effectuer au Fournisseur au titre du présent Contrat sont les suivantes : (i).*  *(i) Le paiement anticipé : dix (10) pour cent du Prix du Contrat seront payés dans les trente (30) jours suivant la signature du Contrat, sous réserve de présentation par le Fournisseur d'une demande de paiement et d'une garantie bancaire sous une forme prévue dans le dossier d’Appel d’offres ou toute autre forme acceptable pour l'Acheteur, pour un montant équivalent, valide jusqu'à la livraison des Biens ;*  *(ii) A la date d’expédition : quatre-vingt (80) pour cent du Prix du Contrat pour les Biens expédiés seront payés via une lettre de crédit irrévocable confirmée, ouverte en faveur du Fournisseur auprès d’une banque dans son pays, sur présentation des documents spécifiés à la Clause 11 des CGC.*  *(iii) A la date de la réception opérationnelle : dix (10) pour cent du Prix du Contrat pour les Biens livrés seront payés dans les trente (30) jours suivant la réception des Biens, sur présentation d'une demande accompagnée du certificat de réception émis par l'Acheteur .]* |
| CGC 14.5 | Si l’Acheteur n’effectue pas le paiement au Fournisseur dans un délai [insérer le nombre de jours], il sera tenu de verser au Fournisseur un intérêt moratoire.  Le taux d’intérêt applicable pour les retards de paiement est le taux des fonds fédéraux comme indiqué sur le site suivant :  <http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm> |
| CGC 16.1 | Le montant de la Garantie d’exécution en pourcentage du Prix du Contrat, est de **[Insérer le pourcentage - entre cinq (5) et dix (10) pour cent du Prix du Contrat est considéré raisonnable ; ce pourcentage ne doit en aucun cas dépasser dix (10) pour cent] et doit être libellé dans [une monnaie librement convertible et acceptée par l'Acheteur] OU [dans les monnaies de paiement du présent Contrat, conformément à leurs proportions respectives du Prix du Contrat].**  *[Remarque : supprimer la mention inutile].* |
| CGC 16.3 | La Garantie d’exécution doit être présentée sous la forme de **[insérer « garantie bancaire inconditionnelle », ou un autre type de garantie**] |
| CGC 21.2 | L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront :  **Insérer les informations sur le type d’emballage requis, le marquage sur l’emballage et les documents requis.]**  L’emballage doit être conçu de manière à garantir la sécurité maximale des Biens. |
| CGC 23.1 | La responsabilité du transport des Biens sera comme indiquée dans les Incoterms. |
| CGC 24.2 | L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses sont : **[Insérer les exigences]** |
| CGC 25.1 | L’assurance sera souscrite conformément aux Incoterms.  OU  L’assurance sera souscrite comme suit :  [Insérer les caractéristiques de l’assurance convenue, y compris la couverture, la monnaie et le montant de l'assurance. Ci-après un exemple d'assurance]  La couverture de l'assurance doit correspondre à un montant égal à **[insérer un chiffre** (110% est la norme CIF/CIP)] de la valeur CIF ou CIP des Biens, couvrant de « magasin à magasin » sur une base « tous risques », couvrant les risques de guerre et de grèves.  *[Remarque : supprimer la mention inutile].* |
| CGC 26.1 | La responsabilité du transport des Biens sera comme indiquée dans les Incoterms. |
| CGC 27.2 | Les inspections et essais à réaliser sont les suivants :  **[Préciser la nature, la fréquence, les procédures des inspections et essais]** |
| CGC 28.1 | Les dommages-intérêts de retard fixés à [**insérer le chiffre**] pour cent du Prix du Contrat par semaine de retard.  Le montant maximum des dommages-intérêts de retard est de [**insérer le chiffre**] pour cent du Prix du Contrat. |
| CGC 29.3 | **[La clause suivante doit être utilisée si les Biens doivent être couverts par une garantie.]**  Suite à la réception opérationnelle des Biens, la Garantie d’exécution sera réduite à [insérer un chiffre] pour cent du Prix du Contrat pour couvrir les obligations de garantie du Fournisseur conformément aux dispositions de la Clause 25.3 des CGC. |
| CGC 29.5 | Le Fournisseur doit réparer ou remplace les Biens défectueux ou toute partie défectueuse de ces Biens dans un délai de **[insérer le nombre]** jours. |

## Section VIII Formulaires contractuels et Annexes

Table des matières

[Avis d’adjudication du Contrat 152](#_Toc165983974)

[Accord Contractuel 153](#_Toc165983975)

[Annexe A : Annexe aux Dispositions complémentaires 155](#_Toc165983976)

[Annexe B : Formulaire de certification du respect des sanctions 156](#_Toc165983977)

[Annexe A : « Dispositions complémentaires », Paragraphe G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions » 166](#_Toc165983978)

[Annexe C : PS-2 Formulaire d'autocertification 168](#_Toc165983979)

[Annexe D : Formulaire de Code de conduite et de certification de bonne conduite 170](#_Toc165983980)

[Annexe E : Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (BEU) 172](#_Toc165983981)

[Annexe F : Garanties 176](#_Toc165983982)

[Annexe F1 : Modèle de Garantie d’exécution (garantie bancaire) 177](#_Toc165983983)

[Annexe F2 : Modèle de Garantie de paiement anticipé 179](#_Toc165983984)

[Annexe G : Certificat de réception 181](#_Toc165983985)

Avis d’adjudication du Contrat

***[L’Avis d'adjudication constituera la base du Contrat, tel que décrit dans la Clause 43 des IO. Le présent modèle d’Avis d’adjudication doit être complété et envoyé à l'Offrant retenu uniquement après l’évaluation des Offres, sous réserve de toute révision par la MCC, si nécessaire.]***

**[Date]**

À : **[insérer le nom et l’adresse du Fournisseur]**

**Re : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

La présente lettre a pour but de vous informer que l’Offre que vous avez soumise en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de l’Appel d’Offres susmentionné pour le prix accepté de **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie]**, tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Offrants, a été acceptée par nous, en notre qualité d’Acheteur en vertu du Contrat.

Dans les sept (28) jours suivant la réception du présent Avis d'adjudication du Contrat et de l’Accord contractuel ci-joint, il vous est demandé par la présente de (a) signer et retourner l’Accord contractuel ci-joint ; (b) de remplir et retourner le Formulaire de certification de respect des sanctions ; (c) de remplir et retourner le Formulaire d'auto-certification ; et (d) de présenter la Garantie d’exécution conformément aux dispositions de la Clause 16 des CGC.

|  |
| --- |
| Signé : |
| En qualité de |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |

Pièce jointe : Contrat

Accord Contractuel

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL (ci-après dénommé « le Contrat ») est passé, [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l’année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l’Entité Responsable**] (ci-après dénommée « l’Acheteur ») d’une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur]** (ci-après dénommé « le Fournisseur ») d’autre part.  ***[Remarque : Si le Fournisseur est composé de plusieurs entités, le texte suivant doit être utilisé]***  Le présent ACCORD CONTRACTUEL (ci-après désigné par le « Contrat ») est passé le **[insérer le jour]**, **[le mois]** **[l’année]** entre **[insérer la dénomination sociale complète de l’Entité Responsable]** (ci-après appelé l’« Acheteur ») d’une part et **[insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur]** (ci-après appelé le « Fournisseur»), constitué sous forme **[d’une co-entreprise/ association]** avec **[insérer le nom de chacun des membres de la co-entreprise/association]**, d’autre part, chacun des membres de la co-entreprise étant conjointement et solidairement responsable à l’égard de l’Acheteur des obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat, et toute référence au « Fournisseur » est réputée viser chacun des membres de la co-entreprise.  **PREAMBULE**  ETANT DONNE QUE  La Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de [**Pays**] (le « Gouvernement ») ont conclu un accord dénommé « Millenium Challenge Compact » pour une assistance à l’Entité Responsable en vue de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique en [**Pays**], en date du [**insérer la date**] (dénommé ci-après le « Compact ») d’un montant approximatif de [**insérer le montant**] (le « Financement MCC »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Acheteur, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués en vertu du présent Contrat seront soumis, à tous égards, aux clauses et conditions du Compact et aux documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Acheteur ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.  L’Acheteur a lancé un Appel d’Offres pour la fourniture des Biens et Services Connexes identifiés dans le Contrat, et a accepté l’Offre du Fournisseur pour la fourniture de ces biens et services connexes conformément aux clauses et conditions du présent Contrat.  EN CONSÉQUENCE, les parties au Contrat ont convenu ce qui suit :  En contrepartie des paiements qu’effectuera l'Acheteur au Fournisseur conformément aux dispositions du Contrat, le Fournisseur s’engage par les présentes envers l'Acheteur à fournir les Biens et Services Connexes, et à rectifier un éventuel défaut en rapport avec lesdits Biens et Services Connexes conformément aux dispositions du Contrat.  Sous réserve des clauses du présent Contrat, l’Acheteur s’engage par les présentes à payer au Fournisseur en contrepartie de la fourniture des Biens et Services Connexes, ainsi que pour la rectification des éventuels défauts en rapport avec lesdits Biens et Services, le Prix contractuel ou toute autre somme exigible en vertu des dispositions du Contrat aux dates et selon les modalités prévues dans le Contrat.  EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le Contrat conformément aux lois de [**insérer le nom du pays**] le jour, le mois et l’année indiqués ci-dessus.   |  |  | | --- | --- | | **[Dénomination sociale complète de l’Acheteur]**: | **[Dénomination sociale complète du Fournisseur]** : | | Signature | Signature | | Nom | Nom | | En présence de : | En présence de : |   ***[Remarque : Si le Fournisseur est constitué de plus d’une entité, ces entités doivent apparaître comme signataire de la manière suivante :]***  Pour et au nom de chacun des Membres du Fournisseur  **[Nom du membre]**    **[Représentant habilité]**  **[Nom du membre]**  **[Représentant habilité]** |

Annexe A : Annexe aux Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat peuvent être consultées sur le site web de la MCC, à l'adresse suivante : [**https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions**](https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions) et DOIVENT être imprimées et jointes au Contrat avant sa signature.

Annexe B : Formulaire de certification du respect des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par l'Offrant lors de la soumission de l’Offre et, si retenu, par le Fournisseur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. Le Fournisseur le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[[5]](#footnote-5), tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Acheteur au moment de la soumission de l’Offre *[insérer le courrier électronique de l’Agent de passation de marché de l’Entité Responsable*), et à l’Agent financier de l’Entité Responsable par la suite [*insérer le courrier électronique des Agents financiers de l’Entité Responsable*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter tout doute, signaler la fourniture d’une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification d’un Offrant ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture d’une aide et de ressources substantielles, ou toute autre fausse déclaration, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification de l'Offrant ou d'annulation du Contrat, et peut exposer l’Offrant ou le Fournisseur à des poursuites pénales, civiles ou à une procédure administrative selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

**Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :**

**Dénomination sociale complète de l’Offrant/du Fournisseur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Intitulé et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité Responsable avec laquelle le Contrat a été signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| TOUS LES OFFRANTS/FOURNISSEURS DOIVENT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions** » et l'Offrant/le Fournisseur certifie par la présente comme suit :   + Aucun résultat défavorable ou négatif n’a été obtenu à partir de ces vérifications d’éligibilité ; et   + Au meilleur de sa connaissance, l'Offrant/le Fournisseur n’a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni permis volontairement que des fonds de la MCC[[6]](#footnote-6) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris l'Offrant/le Fournisseur lui-même ).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions** » et l'Offrant/le Fournisseur certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d’éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) : * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité : * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles : * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat : * Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni. |

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IO, du Contrat, de *la Politique et des Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :**

L'Offrant/le Fournisseur doit se conformer aux procédures suivantes établies pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à **l’Annexe A du Contrat, intitulée** **« Dispositions Complémentaires », notamment à la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions »**, ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d’éligibilité, l'Offrant/le Fournisseur doit fournir une certification dans le formulaire de certification ci-joint. Il convient de signaler que pour cette certification, les Offrants/Fournisseurs ne sont tenus de soumettre des documents détaillés appuyant les vérifications d’éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si l'Offrant/le Fournisseur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si aucun résultat défavorable ou négatif n'est identifié, les Offrants/Fournisseurs peuvent marquer le formulaire de certification en conséquence et le remettre à l’entité concernée. Cependant, l'Offrant/Fournisseur doit tenir des registres conformément aux instructions ci-dessous).

L'Offrant/le Fournisseur est tenu de vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel de l'Offrant/du Fournisseur, sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou en ce qui concerne point no.8 ci-dessous, ne sont pas citoyens d’un pays mentionné dans cette liste ou associés à celui-ci) :

1. Liste des entreprises radiées du système SAM ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List » -   <https://sam.gov/content/entity-information>
2. Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale ou « World Bank Debarred List » <https://www.worldbank.org/debarr>
3. Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List » <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>
4. Liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List » <https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list>
5. Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List » - <https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0>
6. Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List » - <https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/>
7. Décret 13224 du Département d’Etat ou « Executive Order 13224 » - <https://www.state.gov/executive-order-13224/>
8. Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme ou « US State Sponsors of Terrorism List » - <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

En plus de vérifier ces listes, l’Offrant/le Fournisseur doit également examiner toutes les informations sur la personne ou l’entité avant de lui allouer une aide ou des ressources substantielles. Cet examen doit se baser sur les informations en sa possession ainsi que toutes les informations publiques qu'il est raisonnable d'obtenir ou qu'il devrait normalement connaître.

La documentation de ce processus se présente sous deux formes. L'Offrant/Fournisseur doit d’abord créer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | | | | |  |
| Nom | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | Éligible (O/N) |
| SAM Excluded Parties List | World Bank Debarred List | SDN List | Denied Persons List | AECA Debarred List | FTO List | Executive Order 13224 |
| L’Offrant/le Fournisseur (l’entreprise) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vendeur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |

L'Offrant/le Fournisseur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire que son nom ne figure sur aucune des listes de vérification de l’éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, l’Offrant/le Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-consultant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit: «*Exclusion activ*e? *Non* » ou « *Aucun résultat trouvé* ».  *(*Dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* ». (Dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)), ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre ».* (Dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA)). Dans le cas de la liste 2. Liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale, le tableau 1 : entreprises et individus exclus, affichera un champ vierge qui indique qu’aucun résultat n’a été trouvé. Pour les listes 4. Liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce américain, liste 6. Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO), et 7 le décret 13224 du Département d'État. Il n’y a pas de base de données consultable fournie pour ces listes, l’Offrant/Fournisseur examinera alors attentivement chaque liste et confirmera que le nom des entreprises ou des personnes identifiées dans le tableau ci-dessus ne figure pas sur ces listes.

Si lors des vérifications, un dossier négatif a été trouvé concernant un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour l’Offrant/le Fournisseur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d’une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente). S’il s’agit d’un faux positif, l’Offrant/le Fournisseur marquera le membre du personnel, le consultant, le sous-consultant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, en revanche, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, consultants, sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité Responsable déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l'Offrant/le Fournisseur à les remplacer. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à *la Politique et aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC*, l'Offrant/le Fournisseur doit s’assurer que le financement MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à d’autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>).

L'Offrant/le Fournisseur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité Responsable, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période supplémentaire définie dans les termes du Contrat (généralement cinq ans après la fin du Programme Compact ou du Programme Seuil). L’Entité Responsable, la MCC ou leurs représentants doivent pouvoir accéder à ces documents, conformément aux dispositions du Contrat régissant l’accès aux documents. Cette disposition s’applique également au Bureau de l’inspecteur général de l’USAID (responsable du suivi des opérations de la MCC), à la demande de ce dernier.

**Annexe A « Dispositions complémentaires, » Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »**

1. La Partie au Contrat déclare qu’elle n’a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d’aide ou de ressources substantielles, qu’elle prendra toutes les mesures raisonnables pour s’assurer qu’elle ne fournira pas de telles aides ou ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra volontairement que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue, ou supposée être l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, que ce soit en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger. Cette liste peut être consultée à l’adresse suivante : [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac); (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov); ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité Responsable pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

* 1. L’expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
  2. Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
  3. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.

1. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et la Traite des Personnes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l’Entité Responsable, l’Agent financier ou la Banque autorisée par l’Entité Responsable, selon les cas. La Partie au Contrat vérifie, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées dans la Politique et les Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : www.mcc.gov/ppg. Le Fournisseur (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité Responsable ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l’Entité Responsable et un exemplaire dudit rapport à la MCC.
2. Le Fournisseur est soumis à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l’Entité Responsable, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe A : « Dispositions complémentaires », Paragraphe G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »

La Partie au Contrat déclare qu’elle n’a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d’aide ou de ressources substantielles, qu’elle prendra toutes les mesures raisonnables pour s’assurer qu’elle ne fournira pas de telles aides ou ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra volontairement que des financements (y compris les financements de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue, ou supposée être l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, que ce soit en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger. Cette liste peut être consultée à l’adresse suivante : [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac); (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov); ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité Responsable pourra, en toute circonstance, demander.

**Aux fins des présentes,**

L’expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.

Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.

L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.

Le Fournisseur s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et la Traite des Personnes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l’Entité Responsable, l’Agent financier ou la Banque autorisée par l’Entité Responsable, selon les cas. Le Fournisseur vérifie, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées dans *la Politique et les Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : www.mcc.gov/ppg. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité Responsable ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l’Entité Responsable et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

La Partie au Contrat est soumise à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l’Entité Responsable, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe C : PS-2 Formulaire d'autocertification

Le formulaire d'autocertification ci-dessous doit être signé par le Fournisseur dans le cadre du Contrat. En vertu de cette auto-certification, le Fournisseur déclare n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme prévu au Contrat, le Fournisseur doit se conformer aux *normes de performance de l’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. Le Fournisseur doit à son tour s’assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat, n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce contrat, j’atteste par les présentes que :

Je comprends les exigences du contrat passé avec l’Entité MCA - **[Nom du pays].**

**[Nom du Fournisseur]** veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance de l’IFC, comme décrites au Contrat.

**[Nom du Fournisseur]** n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

**[Nom du Fournisseur]** n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.

**[Nom du Fournisseur]** n’achètera de matériaux ou de biens qu’auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.

**[Nom du Fournisseur]** a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d’identifier tout nouveau risque ou risque émergeant. Ce système permet également au **[Nom du Fournisseur]** de remédier efficacement à tout nouveau risque.

Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, **[Nom du Fournisseur]** s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées :

|  |
| --- |
|  |

*Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins du Contrat. JE CONFIRME REPRÉSENTER DÛMENT [Nom du Fournisseur] ET ÊTRE DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe D : Formulaire de Code de conduite et de certification de bonne conduite

*Conformément à la Clause 3.3 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Fournisseur et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Ce formulaire doit être rempli par le Fournisseur et soumis avec l'Accord contractuel signé.*

*Si la certification initiale présentée avec l'Accord contractuel signé, atteste que le Fournisseur « a adopté et mis en œuvre » un Code de conduite, il ne sera pas nécessaire de présenter d’autres certifications sauf le cas échéant pour les contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Fournisseur « adoptera et mettra en œuvre » un Code de conduite, le Fournisseur devra présenter une autre certification lorsqu’il aura «adopté et mis en œuvre» le Code de conduite.*

*Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l'Entité Responsable [courriel de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable à insérer ici], accompagnée d'une copie du Code de conduite du Fournisseur.*

*Dans le cas où le Fournisseur est une co-entreprise ou une association, chaque membre de la co-entreprise ou association doit remplir et soumettre ce formulaire ainsi que son code de conduite.*

Formulaire de Code de conduite et de certification de bonne conduite

Dénomination sociale complète du Fournisseur :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Intitulé et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’Entité Responsable avec laquelle le Contrat a été signé :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Comme stipulé à la sous-clause 3.3 des CGC, le Fournisseur doit certifier à l'Entité Responsable qu'il adoptera et mettra en œuvre un code de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Fournisseur doit également inclure cette clause dans les contrats de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence, conformément à la sous-clause 3.3 des CPC du Contrat, je certifie qu'en ce qui concerne le présent Contrat :

[Nom du Fournisseur] a adopté et mis en œuvre un code de conduite, dont une copie est jointe avec ce formulaire de certification.

OU

[**Nom du Fournisseur]** adoptera et mettra en œuvre un code conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du Contrat. **[Nom du Fournisseur ]** soumettra à nouveau cette certification, accompagnée d'une copie du code de conduite du Fournisseur, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.

**[Nom du Fournisseur]** insèrera cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à [Nom de l'Entité Responsable].

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité Responsable, de *la Politique et des* Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe E : Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (BEU)

*INSTRUCTIONS AUX OFFRANTS : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE*

*Le présent Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (« Formulaire ») doit être rempli par chaque Offrant. Dans le cas d'une co-entreprise, l'Offrant doit soumettre un formulaire séparé pour chaque membre de la co-entreprise. Les informations relatives aux bénéficiaires ultimes qui doivent être fournies dans le présent formulaire sont à jour à la date de leur transmission.*

*Aux fins du présent formulaire, un Bénéficiaire ultime d'un Offrant est toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort l'Offrant du fait qu'elle remplit l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*

* *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;*
* *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;*
* *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant*

*Une personne physique détient directement 10 % ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont enregistrées à son nom ou, dans le cas d'actions au porteur, si les actions sont en sa possession. Une personne physique détient indirectement 10 % ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont détenues par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une autre société. Par conséquent, chaque Offrant doit connaître l'identité des personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement les actions de toute personne morale ou fiducie qui détient la totalité ou une partie des actions de l'Offrant, et divulguer l'identité de toute personne physique qui, cumulativement, détient directement ou indirectement 10 % ou plus des actions de l'Offrant. Les mêmes règles s'appliquent pour déterminer si une personne détient 10 % ou plus des droits de vote au sein de l'entreprise de l'Offrant ou le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction qui en tient lieu.*

*Exemple de détention indirecte de 10 % des actions d'un Offrant : M. et Mme X détiennent chacun 50 % des actions de la société A. La société A détient à son tour 20 % des actions de l'Offrant. M. et Mme X détiennent chacun 10 % du capital de l'Offrant, et le nom de chacun d'entre eux doit être indiqué sur le formulaire.*

**N° de référence du marché :** [*insérer le numéro de référence du marché*]

À : **[*insérer la dénomination complète de l’Entité Responsable*]**

En réponse à l'appel d'offres visé en référence : *[choisissez parmi les options une seule qui s'applique à vous et supprimez les autres]*

i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur les bénéficiaires ultimes.

Renseignements concernant les bénéficiaires ultimes

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du bénéficiaire ultime | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;  (Oui / Non) | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;  (Oui / Non) | avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l'équivalent de l’Offrant.  (Oui / Non) |
| *[inclure le nom complet (nom de famille, deuxième prénom, premier prénom), la (les) nationalité(s), l'adresse actuelle du domicile et du lieu de travail, l'adresse électronique]* |  |  |  |

***OU***

*ii) nous déclarons qu'il n'y a en notre sein aucune personne répondant à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*

* + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;
  + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;
  + avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant

OU

1. *nous déclarons ne pas être en mesure d'identifier une personne répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, l'Offrant doit expliquer pourquoi il n'est pas en mesure d'identifier un bénéficiaire ultime.]*
   * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;
   * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;
   * avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant

OU

iv) nous déclarons être une société à capitaux publics cotée sur les bourses de New York, des États-Unis, du NASDAQ, de Londres, de Tokyo ou d'Euronext, sous le symbole boursier suivant : [Insérer le symbole boursier].

**En outre, nous joignons un schéma décrivant la structure de l'actionnariat de l'entreprise, notamment les parts sociales, s'il existe des entités ou des conventions juridiques - telles que des sociétés, des fiducies, des fondations, etc. - existent entre l'Offrant et les Bénéficiaires ultimes dans la structure du capital de l'entreprise.**

**Nous reconnaissons et convenons que, si nous sommes informés par une Notification d'intention d'adjudication que nous sommes choisi comme Offrant retenu pour ce marché, nous enverrons, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la Notification d'intention d'adjudication, par courrier électronique à l'Agent de passation des marchés des fichiers Microsoft Office ou Adobe Acrobat cryptés contenant pour chacun des Bénéficiaires ultimes susmentionnés (le cas échéant) une copie d'un document d'identification (ID) comprenant une photographie, les mots de passe des fichiers étant envoyés dans des messages électroniques distincts pour des raisons de sécurité. Les pièces d'identité acceptées sont les passeports, les cartes d'identité nationales et les permis de conduire officiels. Ces documents resteront cryptés lorsqu'ils seront transférés à l'Entité Responsable ou à la MCC pour examen, et seront conservés sous forme cryptée et en lieu sûr par l'Agent de passation des marchés, l'Entité Responsable et la MCC.**

Nous reconnaissons que l'Entité Responsable peut utiliser ces informations pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes sont sous le coup d'une sanction du gouvernement des États-Unis ou des Institutions financières internationales.[[7]](#footnote-7), et pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes présentent un conflit d'intérêt tel que décrit dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. Nous reconnaissons que le fait de ne pas fournir ce formulaire ou de fournir de fausses informations sur ce formulaire peut constituer un motif de disqualification d'une proposition au cours de la procédure de passation de marché ou de résiliation d'un contrat attribué à l'issue de cette passation de marché. Nous reconnaissons également que nous serons tenus de fournir à l'Entité Responsable un nouveau BEU en cas de changement au niveau des bénéficiaires ultimes pendant la durée de tout contrat attribué à l'issue de la présente procédure de passation de marché. Nous reconnaissons que l'Entité Responsable se réserve le droit de demander une mise à jour du BEU, ou des documents permettant d'établir les bénéficiaires ultimes, à tout moment pendant la durée du contrat. Nous reconnaissons également que l'Entité Responsable se réserve le droit de mettre fin à tout contrat attribué à l'issue de la présente procédure de passation de marché si l'Entité Responsable décide qu'un Bénéficiaire ultime est inacceptable du fait de sanctions ou d'un conflit d'intérêts impossible à résoudre.

Déclaration de renonciation au droit à la protection des données à caractère personnel : Les informations et les documents fournis seront utilisés par l'Entité Responsable, l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et la MCC pour les motifs décrits ci-dessus. Les informations et les documents peuvent être partagés avec le Bureau de l'inspecteur général (OIG) de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), qui fait office d'OIG pour la MCC, ou avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi, si la demande en est faite par le biais de protocoles appropriés. L'Offrant consent à la collecte, au stockage, à l'accès, à l'utilisation, au traitement et au transfert de ces données par et entre ces entités, et renonce volontairement à toute disposition de toute loi locale, nationale ou supranationale, telle que, sans limitation, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et les lois nationales adoptées dans ce cadre, ou les lois ayant un effet similaire dans d'autres juridictions, qui interdirait ou réglementerait d'une autre manière un tel accès, un tel traitement et un tel transfert.

**Nom de l'Offrant** : \*[*insérer la dénomination complète de l'Offrant*]

**Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom de l'Offrant :** \*\*[*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre*]

**Titre de la personne qui signe l'Offre :** [*insérer le titre complet de la personne signant l’Offre*]

**Signature de la personne nommée ci-dessus** : [*insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*]

**Date de signature** [*insérer la date de signature*] [*insérer le mois*], [*insérer l'année*]

\* Dans le cas d'une Offre soumise par une Co-entreprise, indiquer le nom de la Co-entreprise en tant qu’Offrant. Si l'Offrant est une co-entreprise, chaque référence à « Offrant » dans le Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes doit être interprétée comme faisant référence au membre de la co-entreprise.

\*\* Le signataire de l'Offre dispose de la procuration donnée par l'Offrant. La procuration doit être jointe.

Annexe F : Garanties

Annexe F1 : Modèle de Garantie d’exécution (garantie bancaire)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *[La banque, à la demande du Fournisseur, devra compléter le formulaire conformément aux instructions données]*  Branche ou bureau de la banque : [**insérer la dénomination sociale complète et l’adresse du Garant]**  Bénéficiaire : **[Insérer le nom et l’adresse de l’Acheteur]**  Date : **[Insérer la date d’émission]**  GARANTIE D’EXÉCUTION N° : **[insérer le no. de la Garantie d’exécution]**  Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur]** (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec [**nom de l’Entité Responsable]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du contrat**] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l’année]** pour la fourniture de **[description des Biens et Services Connexes fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).  De plus, nous comprenons qu’une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.  À la demande du Fournisseur, nous en tant que Garant, nous engageons de manière irrévocable à payer au Bénéficiaire, sur première demande écrite de sa part, un montant à hauteur de **[insérer le montant en chiffres et en lettres]**. La demande du Bénéficiaire doit être accompagnée d’une déclaration certifiant que le Fournisseur ne s’est pas acquitté de ses obligations contractuelles. Le Bénéficiaire n’est pas tenu de prouver ou de fournir les raisons justifiant la demande de paiement du montant indiqué dans sa demande.  La présente Garantie expire au plus tard [**insérer le jour**] [**insérer le mois] [insérer l’année]** *[la date d’expiration doit être calculée conformément aux dispositions de la Sous-Clause 16 des CGC]*, et toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à cette date.  [*La banque émettrice devra supprimer la mention inutile*]. Nous confirmons que [**nous sommes une institution financière légalement autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais disposons d’une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].**   |  |  | | --- | --- | | La Banque | Le Fournisseur | | Signature | Signature | | En qualité de | En qualité de | | Date : | Date : | |

Annexe F2 : Modèle de Garantie de paiement anticipé

*[À la demande du Fournisseur, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]*

Branche ou bureau de la banque : [insérer la dénomination sociale complète et l’adresse du Garant]

Bénéficiaire : **[Insérer la dénomination sociale complète et l’adresse de l’Acheteur]**

Date : **[Insérer la date d’émission]**

GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° : **Numéro de la Garantie de paiement anticipé]**

Nous avons été informés que [**insérer la dénomination sociale complète du Fournisseur**] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec [**nom de l’Entité Responsable]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du contrat**] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l’année]** pour la fourniture de **[description des Biens et Services Connexes fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu du Contrat, un paiement anticipé d’un montant de [**montant en chiffres et en lettres**] est versée contre une garantie de paiement anticipé.

À la demande du Fournisseur, en tant que Garant, nous engageons à de manière irrévocable à payer au Bénéficiaire, sur première demande écrite de sa part, un montant à hauteur de **[insérer le montant en chiffres et en lettres]**. La demande du Bénéficiaire doit être accompagnée d’une déclaration certifiant que le Fournisseur ne s’est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, Le Bénéficiaire n’est pas tenu de prouver ou de fournir les raisons justifiant la demande de paiement du montant indiqué dans sa demande.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur du paiement anticipé mentionné ci-dessus dans son compte [**insérer le numéro**] auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**insérer le nom de la Banque**].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déduction des montants du paiement anticipé remboursés par le Fournisseur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux échéances suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement provisoire indiquant que **[insérer le pourcentage]** pour cent du Prix du Contrat a été approuvé pour paiement, ou le **[insérer le jour]** **[insérer le mois]** [insérer l’année]. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette Garantie doit nous parvenir à nos bureaux, au plus tard à cette date.

*[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]*. Nous confirmons que **[nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays de l’Acheteur] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays de l’Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l’Acheteur qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].**

Cette Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale pour les garanties sur demande, telles que définies dans la Publication CC no.758, édition de 2010. Toutefois, il convient de mentionner que l’exigence d’une déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) de ces Règles est expressément exclue dans notre cas, sauf en cas de dispositions contraires susmentionnées.

|  |  |
| --- | --- |
| La Banque | Le Fournisseur |
| Signature | Signature |
| En qualité de | En qualité de |
| Date : | Date : |

Annexe G : Certificat de réception

Date : **[Insérer la date]**

AO N° : **[insérer le numéro]**

Contrat : **[Insérer l’intitulé et le numéro du Contrat]**

À : **[Insérer le nom et l’adresse du Fournisseur]**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de la clause 42 (Réception) des CGC du Contrat passé entre vous et **[insérer le nom de l'Acheteur]** (ci-après dénommé l '« Acheteur ») daté du **[insérer la date du Contrat]**, pour la fourniture **[insérer une brève description des Biens et Services Connexes]**, nous vous informons par les présentes que les Biens (identifiés ci-dessous) ont passé de manière concluante les Inspections et Essais spécifiés dans le Contrat. Conformément aux clauses du Contrat, l'Acheteur prend possession des Biens (identifiés ci-dessous). A partir de la date mentionnée ci-dessous, l’Acheteur sera responsable de la garde et de l’entretien des Biens ainsi que des risques de perte des Biens.

1. Description des Biens ; **[Insérer la description]**

2. Date de réception : **[Insérer la date]**

La présente lettre ne vous exonère pas de vos autres obligations contractuelles ou de vos obligations relevant de la période de garantie.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signé par :

Date :

En qualité de : **« Directeur de Projet » ou donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur]**

1. Droit d’auteur de la Banque mondiale <http://www.worldbank.org> [↑](#footnote-ref-1)
2. Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement. [↑](#footnote-ref-2)
3. « Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité Responsable ou Equipe de base contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications de la Politique et des Directives de Passation de marchés de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-3)
4. « Fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-4)
5. « Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux dispositions de la Loi et des Directives relatives à la Passation de marchés de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-5)
6. “Financement MCC” désigne un financement accordé par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-6)
7. Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement. [↑](#footnote-ref-7)